



**MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE**

**Conseil général de l'environnement
et du développement durable**

CGEDD N° 008235-01

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT**

**Conseil général de l'alimentation,
de l'agriculture et des espaces ruraux**

CGAAER N° 12105-12

Prévention des risques naturels en Lot-et-Garonne

*Suivi des recommandations
de l'audit réalisé en 2009*

établi par

Denis Bavard
Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

Fabienne Pelletier
Conseillère d'administration de l'environnement et du développement durable

Février 2014

Table des matières

Résumé.....	4
<i>Résumé.....</i>	4
Introduction	6
<i>Introduction</i>	6
1.Quelques éléments de contexte.....	8
1.1.Rappel des principales caractéristiques du département du Lot-et-Garonne vis-à-vis des risques naturels	8
1.1.1. <i>Quelques caractéristiques géographiques.....</i>	8
1.1.2. <i>Les principaux risques naturels et hydrauliques.....</i>	8
1.1.3. <i>Quelques événements climatiques marquants.....</i>	9
1.2.Les changements institutionnels et réglementaires intervenus entre l'audit initial de fin 2009 et le suivi à fin 2013.....	10
1.2.1. <i>Les réorganisations administratives.....</i>	10
1.2.2. <i>L'évolution législative et réglementaire</i>	12
1.3.La mise en œuvre de la Directive inondation dans le bassin Adour-Garonne... 13	
2.Les principaux constats de la mission au regard des recommandations qui avaient été faites dans l'audit de 2009.....	16
2.1.Sur le sujet des stratégies, des missions, des organisations et des moyens... 16	
2.1.1. <i>Sur le pilotage par la DREAL Aquitaine.....</i>	16
2.1.1.1.En termes de stratégie.....	17
2.1.1.2.En termes d'organisation et de moyens pour le pilotage et l'animation du domaine risques.....	17
2.1.2. <i>Sur la réorganisation des SPC.....</i>	19
2.1.3. <i>Sur la structuration des échanges et la formalisation des procédures au sein de la DDT.....</i>	20
2.1.4. <i>Sur les demandes formulées à la DGPR.....</i>	20
2.2.Sur la prévention du risque inondation	21
2.2.1. <i>Sur les AZI.....</i>	21
2.2.1.1.AZI existants en 2009.....	21
2.2.1.2.AZI Garonne	22
2.2.1.3.AZI Lot	22
2.2.1.4.AZI sur les petits cours d'eau en Lot-et-Garonne	25
2.2.2. <i>Sur le niveau d'aléa choisi dans les PPRi sur la vallée de la Garonne... 25</i>	
2.3.Sur la prévention du risque feu de forêt	28
2.3.1. <i>Sur la connaissance des feux.....</i>	28
2.3.2. <i>Sur une déclinaison départementale opérationnelle du PRPFCI</i>	28
2.3.3. <i>Sur l'implication des propriétaires forestiers dans les ASA</i>	31
2.3.4. <i>Sur les outils cartographiques.....</i>	31
2.3.5. <i>Sur les documents-cadre.....</i>	32

2.3.6. Sur la mise en œuvre du règlement départemental de PFCI.....	33
2.3.7 Sur l'atlas départemental du risque feux de forêt.....	35
2.4.1. Documents d'urbanisme, PPR et servitudes d'utilité publique.....	36
2.4.2. L'ADS et l'utilisation du R111-2.....	37
2.4.3. Sur les campings en zone de risques.....	39
2.5.1. Sur le fonctionnement de la CDRNM.....	40
2.5.2. Sur l'information du public	41
2.5.3. Sur l'information préventive en matière d'incendies de forêt.....	42
2.7. Sur la mise en œuvre du contrôle des ouvrages hydrauliques	43
2.7.1. Point sur l'inventaire des digues.....	43
2.7.2. Point sur l'inventaire des barrages :.....	44

3 Appréciation globale de la mission de suivi sur les évolutions de la politique de prévention des risques dans le département du Lot-et-Garonne.....45

3.1 Les conséquences positives des réorganisations des services.....	45
3.2 La qualité des efforts accomplis	46

4. Les réponses reçues dans le cadre de la phase contradictoire.....48

4.1. La réponse de la DDT	48
4.2. La réponse du Préfet.....	53
4.3. La réponse du DRAAF.....	55

5. Liste récapitulative des recommandations57

Conclusion.....	60
<i>Conclusion.....</i>	60

1.Lettre de mission62

2.Liste des personnes rencontrées.....64

3. Annexes techniques.....65

3.1.Note du Préfet du Lot-et-Garonne sur les PPRi Garonne	65
3.2.Programme d'action de la DDT du Lot-et-Garonne.....	70
3.3.Bilan des actions post - Klaus	72
3.4.Examen de la mise en œuvre des recommandations formulées par la mission d'audit dans son rapport de décembre 2009	75

4.Glossaire des sigles et acronymes.....85

Résumé

Le département du Lot-et-Garonne est un département principalement rural, mais qui est cependant traversé par un axe de transport important Bordeaux-Toulouse (canal, autoroute, LGV) qui induit une certaine concentration des enjeux humains et économiques autour des villes d'Agen et de Marmande, situées en rive droite de la Garonne, ainsi que de Villeneuve-sur-Lot, avec des phénomènes de péri-urbanisation difficiles à maîtriser. Les secteurs d'enjeux situés dans la vallée de la Garonne sont particulièrement exposés au risque inondation, ce qui leur a valu d'être retenus parmi les 18 TRI déterminés au niveau du bassin Adour-Garonne. Au-delà de la vallée de la Garonne, le risque inondation est également présent sur les affluents, Tarn et Lot, ainsi que sur de nombreux cours d'eau du département. C'est le risque le plus prégnant dans le département, qui nécessite un fort investissement des services dans la mise en œuvre des politiques de prévention.

Le risque feux de forêt, bien que moins perçu dans la conscience collective, n'en est pas moins réellement présent, d'autant que les secteurs exposés ont été fragilisés par la tempête Klaus de début 2009.

La mission d'audit qui avait été conduite dans le département à l'automne 2009 avait examiné tout particulièrement les actions menées par les services pour la prévention de ces deux principaux risques, et elle avait été amenée à dresser un constat assez sévère, aussi bien au plan du pilotage régional que des pratiques mises en œuvre au sein de la DDEA du Lot-et-Garonne.

C'est dans un contexte général profondément modifié que s'est déroulée à l'automne 2012 la mission de suivi : réorganisations administratives importantes, avec la création des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement, et du logement (DREAL), des directions départementales des territoires (DDT), et la réforme des services de prévisions des crues (SPC), évolutions législatives et réglementaires, avec, entre autres, la mise en œuvre de la directive inondation, après sa transposition dans le droit français au travers de la Loi dite Grenelle 2. Toutes ces transformations assez lourdes ont entraîné des surcroûts manifestes de plan de charge pour les services, mais elles ont aussi été porteuses de réelles améliorations dans leur fonctionnement et dans les relations entre les différents niveaux du bassin, de la région et du département. La montée en puissance de la DREAL Aquitaine, notamment, lui a permis de mettre en place les stratégies, les moyens et les processus pour mieux exercer ses missions de pilotage et d'animation de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques.

Au plan départemental, les services de la DDT concernés, sensibilisés par les constats de la mission d'audit de 2009, ont su réagir et travailler ardemment à progresser, en tenant compte des observations émises par la mission. L'investissement personnel de cadres motivés, allié à un bon soutien de la direction qui s'est pleinement appropriée les enjeux de la prévention des risques dans le département et a de bonnes relations de travail avec les services préfectoraux, a permis des avancées très conséquentes.

Parmi l'ensemble des progrès accomplis, la mission retient particulièrement le domaine de la prise en compte du risque inondation, avec la démarche difficile et assez exemplaire menée depuis le début 2013 sur les PPRi Garonne. Cette démarche doit aussi beaucoup à l'investissement très fort de l'autorité préfectorale, qu'il convient d'encourager à poursuivre dans la voie choisie, et de soutenir aux niveaux régional et national si cela s'avérait nécessaire.

Un autre domaine de progrès à souligner, produit de la convergence des efforts des services préfectoraux et de la DDT, est celui de la préparation à la gestion de crise, avec un excellent résultat en matière d'élaboration des plans communaux de sauvegarde (PCS).

En matière de prévention du risque feux de forêts, des avancées significatives ont été notées sur des sujets prioritaires. Il serait toutefois utile que la DDT examine avec la DRAAF quelles autres mesures du plan régional de protection des forêts contre l'incendie (PRPFCI)

mériteraient d'être mises en œuvre en Lot-et-Garonne. Par ailleurs il est nécessaire d'améliorer l'articulation entre la stratégie régionale élaborée sous l'égide de la DREAL et pilotée par elle et le PPRFCI dont l'élaboration et le suivi impliquent la DRAAF.

Enfin, le domaine de l'information préventive, notamment pour le grand public, mérite encore de progresser.

Introduction

La commande de la mission de suivi

À la demande du Ministre chargé de la prévention des risques, ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, des missions d'audit sur la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels par les services déconcentrés de l'État sont menées conjointement par le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER), selon un programme annuel arrêté en commun avec la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR)

Le programme arrêté pour l'année 2009 comportait, entre autres, quatre départements concernés par le fleuve Garonne : la Haute-Garonne et le Tarn-et-Garonne, en région Midi-Pyrénées, et la Gironde et le Lot-et-Garonne, en région Aquitaine. Les audits de ces deux derniers départements avaient été réalisés par une même équipe constituée d'Éric Binet, Xavier Martin, Fabienne Pelletier, du CGEDD, et de Denis Bavard, du CGAAER, une autre équipe traitant les deux départements de la région Midi-Pyrénées (Jean-Alfred Bedel, pour le CGEDD, et François Cloud, pour le CGAAER). À la suite de ces quatre audits, un rapport spécifique « Garonne » avait également été établi en mars 2010 par Éric Binet, Xavier Martin, et François Cloud, qui concernait la problématique « inondations » sur l'ensemble du fleuve.

Conformément aux pratiques des deux conseils généraux, qui prévoient un suivi dans les deux ou trois années qui suivent la mission, une mission de suivi a été inscrite au programme annuel 2012, pour l'ensemble des départements « Garonne » qui avaient été audités en 2009 (Gironde, Lot-et-Garonne, Tarn-et-Garonne, Haute-Garonne.).

Par lettre de mission cosignées en date du 26 juillet 2012, les deux vice-présidents du CGAAER et du CGEDD ont confié cette mission de suivi des deux départements aquitains, Gironde et Lot-et-Garonne, à Monsieur Denis Bavard, du CGAAER, et à Madame Fabienne Pelletier, du CGEDD, qui en a assuré la coordination.

Le présent rapport concerne le suivi dans le département du Lot-et-Garonne.

Le déroulement de la mission

Dès le début juillet, des contacts avaient été pris avec le Directeur départemental des territoires (DDT) du Lot-et-Garonne pour l'informer de la mission à venir et caler des dates d'intervention. Par courrier du 13 août 2012, le DDT recevait confirmation de la période envisagée, accompagnée d'un tableau de suivi des recommandations à compléter pour le 30 septembre, pour permettre une bonne préparation de la mission. Le préfet du Lot-et-Garonne était parallèlement directement informé par courrier électronique, avec renvoi, pour mémoire, du rapport de décembre 2009 et de celui de mars 2010 sur le fleuve Garonne, et copie des pièces adressées au DDT. Le Préfet de la région Aquitaine, concerné aussi lui-même par l'audit en Gironde, était également informé de l'audit en Lot-et-Garonne.

Une première réponse au questionnaire, cf.annexe 3.4, a été adressée aux auditeurs le 31 octobre 2012, puis complétée en deux temps, le 7 et le 9 novembre, par la DDT et par les services de la Préfecture. La DDT avait joint à son envoi de nombreux

documents permettant d'illustrer ses réponses et tout à fait pertinents pour la préparation de la mission.

Celle-ci s'est déroulée sur place, comme prévu, du 19 au 21 novembre 2012 ; les missionnaires ont successivement rencontré au sein de la DDT : l'équipe de direction et les responsables des services risques et sécurité, urbanisme habitat, et environnement, puis au sein de la préfecture : le directeur de cabinet et la chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) et son adjoint, avant de terminer par une première restitution « à chaud » au Préfet, en présence de son directeur de cabinet. L'équipe de mission a salué la qualité du dossier préparatoire transmis par la DDT ainsi que la qualité de l'accueil et des entretiens.

La mission avait par ailleurs rencontré la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Aquitaine à la mi-octobre, de façon conjointe pour les deux départements de la Gironde et du Lot-et-Garonne, et elle a également rencontré le 22 novembre la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ainsi que le Groupement d'intérêt public Aménagement du territoire et gestion des risques (GIP ATEGeRI) qui regroupe les associations de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) à l'échelle de la région Aquitaine.

Le présent projet de rapport restitue les constats faits par la mission à partir de l'examen de l'ensemble des documents fournis et des entretiens réalisés sur place en novembre 2012 ; mais il intègre aussi des éléments importants qui sont intervenus localement durant le premier semestre 2013, dont le DDT a tenu la coordonnatrice de la mission régulièrement informée. Ces éléments viennent opportunément compléter les analyses faites sur les avancées réalisées dans le département vis-à-vis de la problématique de la prévention des inondations, mais aussi sur l'état de la prise en compte du risque incendies de forêt, et justifient d'être exploités et commentés par la mission.

Selon les règles en vigueur, le projet de rapport a été adressé le 22 novembre 2013, pour avis et observations, en phase contradictoire, au Préfet et au DDT du Lot-et-Garonne, ainsi qu'à la DREAL et à la DRAAF Aquitaine, qui devaient faire connaître sous deux mois leurs observations.

Les réponses de la DDT (en date du 24 décembre 2013), de la préfecture (en date du 28 janvier 2014) et de la DRAAF (en date du 12 février 2014) ont été intégrées dans le présent rapport, ainsi que les réponses apportées par la mission, qui a pu parfois apporter des modifications au texte initial du projet de rapport. La DREAL Aquitaine a fait connaître par mail adressé à la coordonnatrice de la mission qu'elle n'avait aucune observation à formuler sur le projet de rapport.

La présente version du rapport en constitue la version finale.

1. Quelques éléments de contexte

1.1. Rappel des principales caractéristiques du département du Lot-et-Garonne vis-à-vis des risques naturels

1.1.1. Quelques caractéristiques géographiques

D'une superficie avoisinant les 5400 kilomètres-carrés, comptant une population de près de 330 000 habitants en 2009, le département du Lot-et-Garonne jouit d'un climat océanique, avec des précipitations moins marquées que sur le littoral, et une amplitude thermique annuelle plus forte. Département principalement rural, il est cependant traversé par un axe de transport important Bordeaux-Toulouse (canal, autoroute, LGV) qui induit une certaine concentration des enjeux humains et économiques autour des villes d'Agen et de Marmande, situées en rive droite de la Garonne, et de Villeneuve-sur-Lot, avec des phénomènes de péri-urbanisation difficiles à maîtriser.

Une industrie agroalimentaire de haute technologie s'adosse à une agriculture fruitière et légumière sur les terres riches et à une maïsiculture et populiculture occupant principalement les zones humides de vallée, avec des développements plus récents en coteaux, du fait de la construction de nombreuses retenues collinaires (+ de 3000 d'une capacité théorique proche de 90 millions de m³). S'ajoutent une activité forestière non négligeable et un secteur tertiaire avec le tourisme rural, culturel et fluvial, qui se développe souvent en complément de l'activité agricole.

1.1.2. Les principaux risques naturels et hydrauliques

Le principal risque du département est **le risque inondation**, qui concerne 213 communes sur 319 que compte le département, avec de nombreuses communes où tout ou partie du territoire aménagé de la commune est situé en zone inondable. La vallée de la Garonne a connu dans l'histoire des crues récurrentes et catastrophiques, particulièrement au niveau de la ville d'Agen, qui a été longtemps considérée comme la ville la plus inondable de France.

Si les crues de la Garonne sont principalement des crues de dynamique lente, elles peuvent aussi être influencées par les différentes dynamiques de crues des sous-bassins de la Garonne, qui peuvent aussi bien être provoquées par des pluies associées à la fonte des neiges que par les crues soudaines et intenses des affluents de la Garonne, Tarn et Lot, qui sont, eux, soumis à des averses de type cévenol. La concomitance, à l'aval des affluents, de crues importantes, voire exceptionnelles, est un événement dont la probabilité ne peut être écartée. Par ailleurs, le département peut aussi parfois connaître de violentes averses orageuses à caractère exceptionnel.

Le Lot-et-Garonne est également concerné par **le risque feux de forêts**, avec deux secteurs particulièrement exposés qui nécessitent une surveillance prioritaire. La partie sud-ouest du département appartient au massif des Landes de Gascogne, qui a été fortement affecté par les tempêtes de 1999 et 2009, est très largement dominée par les résineux particulièrement sensibles à l'aléa et compte un sous-bois très inflammable. A un moindre degré, le massif du Fumelois, dans le Nord-Est du département, plus morcelé et plus riche en feuillus est aussi sensible au risque d'incendies.

Toutefois le risque feux de forêts ressort comme nettement moins prégnant, notamment dans la conscience collective des risques, que le risque inondation, en raison sans doute du taux de boisement plus faible que dans les autres départements de la région et du fait que les deux secteurs fortement boisés sont des morceaux de vastes ensembles essentiellement situés hors département. Par ailleurs les enjeux dans ces zones très rurales semblent plus limités que ceux dans les zones urbaines, et la bonne maîtrise de ce risque, par l'organisation bien rodée des services d'incendie et de secours et des associations syndicales autorisées (ASA) de DFCI¹, rassure globalement.

Le risque retrait-gonflement des argiles est particulièrement présent dans le Lot-et-Garonne, qui fait partie des 30 départements français les plus touchés, et a vu plus des trois quarts de ses communes reconnues en catastrophe naturelle depuis 25 ans.

A l'ensemble de ces risques naturels, vient s'ajouter un risque de nature « technologique » à incidences hydrauliques, celui de **la rupture de digues ou de barrages** : le Lot-et-Garonne pourrait en effet être impacté par les ruptures (d'occurrence très rare) de 2 barrages de classe A (Granval, situé dans le Cantal, et Sarrans, situé dans l'Aveyron), mais surtout par la rupture potentielle d'un barrage de retenue collinaire, ou des nombreuses digues construites le long des cours d'eau du département.

1.1.3. Quelques événements climatiques marquants

Deux mois après que soit publié le rapport de la mission d'audit en Lot-et-Garonne est survenue la tempête Xynthia, avec ses conséquences en terme d'inondations et de victimes. Si cette tempête est restée concentrée sur le littoral et n'a pas touché des départements intérieurs comme celui du Lot-et-Garonne, il n'en demeure pas moins qu'elle a vivement marqué les esprits au niveau national, ainsi qu'en régions Poitou-Charentes et Aquitaine. Cet événement exceptionnel est venu rappeler la fragilité de certains territoires vis-à-vis du risque inondation et a été suivi de circulaires et rappels aux Préfets sur la mise en œuvre de la politique de prévention des inondations.

Plus récemment les épisodes d'orages et de pluies violentes des mois de mai, juin et juillet 2013 en région Midi-Pyrénées et Aquitaine ont occasionné dans différents secteurs du bassin Adour-Garonne d'importants dégâts, et donné à craindre qu'une crue majeure de la Garonne puisse avoir lieu. Le Lot-et-Garonne n'a pas été totalement épargné puisqu'il a connu quelques dégâts, heureusement assez limités. A la date de finalisation du présent rapport après la phase contradictoire se sont également rajoutées les intempéries de janvier-février 2014 qui ont provoqué des crues importantes dans certains secteurs de la Garonne, notamment le secteur de Tonneins.

Enfin, il faut aussi rappeler qu'en début d'année 2009, à peine quelques mois avant la venue de la mission d'audit, était survenue la tempête Klaus, qui sinistrait trois régions du Sud-Ouest, avec une très forte concentration des dégâts forestiers en Aquitaine. Le rapport de l'audit soulignait le contexte particulier créé par cette tempête ; il est donc apparu judicieux que la mission de suivi fasse un point spécifique sur le sujet, même s'il ne s'agit pas directement des suites données aux recommandations de 2009.

¹ Associations syndicales agréées pour la défense de la forêt contre l'incendie

1.2. Les changements institutionnels et réglementaires intervenus entre l'audit initial de fin 2009 et le suivi à fin 2013.

1.2.1. Les réorganisations administratives

- **au plan régional :**

Le premier audit s'était déroulé en novembre 2009. A l'époque la DREAL n'existait pas encore, et c'était le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'énergie (DRIRE) qui avait été désigné comme chef du pôle régional environnement et développement durable (EDD) et avait piloté l'élaboration du document stratégique régional (DOS) ; celui-ci plaçait les risques majeurs en toute première position et affirmait le rôle de la DIREN et du réseau régional risques dans la mise en œuvre des orientations stratégiques pour la prévention des risques naturels. La mission avait été assez critique sur les modalités du pilotage assuré par la DIREN dans ce domaine et sur le manque de moyens qu'elle y consacrait.

En novembre 2012, c'est dans une DREAL² en place depuis janvier 2010, ayant donc atteint trois années de fonctionnement, que s'est déroulée la mission de suivi. On verra plus avant dans le rapport les évolutions très positives qui ont pu être constatées au plan du pilotage régional.

- **au plan départemental :**

En novembre 2009, le service départemental était sous la forme d'une direction départementale de l'équipement et de l'agriculture (DDEA) depuis seulement le début de l'année, et le Service Risques Sécurité (SRS) venait d'être créé à l'occasion de la fusion. Il présentait l'avantage de réunir l'ensemble des unités s'occupant de la prévention des risques et de la préparation et de la gestion de crise qui étaient précédemment séparées. Seul le chargé de mission sécurité des digues était rattaché à un autre service, celui de l'environnement. Les moyens préexistants dans les différentes unités avaient été reconduits tels quels dans le nouveau service. La mission n'avait pas formulé d'observation critique sur l'organisation générale de la DDEA, mais simplement alerté sur l'importance de veiller aux échanges d'informations entre les services et sur la nécessité de mieux formaliser les procédures.

En 2012, l'audit de suivi s'est déroulé dans une DDT³, mise en place en janvier 2010, soit depuis plus de deux ans, et pilotée par un nouveau directeur-adjoint depuis avril 2010 et un nouveau directeur depuis mars 2012. Globalement, le périmètre des services a peu changé par rapport à la phase DDEA, si ce n'est quelques fusions de cellules entraînées par des départs de cadres A, difficiles à remplacer en raison des sur-effectifs. La direction a précisé à la mission que, malgré un sur-effectif sur le programme risques (PR) en dialogue de gestion, elle avait maintenu le niveau des effectifs dans le service des risques et fait porter les réductions sur d'autres services, sauf dans le domaine de l'eau, qui avait été renforcé. Il est ainsi à noter que le Service Risques et Sécurité n'a pas changé de configuration depuis 2009, et dispose des mêmes agents, ce qui a permis d'éviter la perte importante de compétences que connaissent certains services, mais aussi de consolider avec le temps les compétences existantes.

² <http://www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/>

³ <http://www.lot-et-garonne.gouv.fr/>

Il est à noter toutefois que la prévention des feux de forêt est partagée entre le SRS et le service environnement (SE). Cette répartition est cohérente dans la mesure où le SRS est principalement en charge de l'élaboration des PPRN, des AZI et de l'information préventive. Il n'y a pas à ce jour de PPR incendie de forêt, comme c'est le cas en Gironde, département à enjeux très forts, mais ce service a logiquement piloté l'atlas « feux de forêts » qui dans sa finalité se rapproche des atlas produits pour d'autres risques, essentiellement les AZI. Le service environnement est quant à lui, pour les sujets forestiers, principalement concerné par l'économie forestière (aides et fiscalité) et les espaces protégés. Toutefois en Aquitaine les aspects économiques et la protection des forêts contre les feux sont, notamment dans le massif landais, étroitement liés. Les mesures prises suite à la tempête Klaus en sont l'illustration comme analysé plus loin.

Par ailleurs, le service urbanisme et habitat (SUH) est impliqué pour la prise en compte de l'ensemble des risques naturels et technologiques dans les documents d'urbanisme et dans l'instruction des actes d'autorisation d'occupation des sols (ADS).

- **au niveau des services de prévision des crues (SPC)**

Suite à la tempête Xynthia de février 2010 et aux inondations catastrophiques de juin 2010 dans le Var, le ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer a demandé⁴ aux Préfets coordonnateurs de bassin de conduire à l'échelle des bassins hydrographiques des réflexions en vue de l'évolution des structures chargées de la prévision des crues et de l'hydrométrie. La circulaire du 4 novembre 2010 fixait ainsi le cadre général des réflexions à mener et le calendrier à respecter pour la révision du Schéma directeur de prévision des crues (SDPC) et du plan d'organisation de l'hydrométrie (POH) du bassin.

Au moment de la réalisation de la mission sur place en novembre 2012, la révision du SDPC du Bassin Adour-Garonne était en voie d'achèvement. Celui-ci a effectivement été approuvé par le Préfet coordonnateur du bassin par arrêté du 19 décembre 2012. L'arrêté ministériel confirmant la nouvelle organisation des services de prévision des crues sur l'ensemble du territoire métropolitain a été pris le 4 juin 2013, après que tous les SDPC aient été approuvés. Cet arrêté prévoit une mise en vigueur des nouvelles dispositions au 1er juillet 2013, avec toutefois des dispositions transitoires pour le bassin de la Dordogne et ses affluents, où le SPC Dordogne, jusque-là assuré par la DDT de Dordogne, n'est supprimé qu'au 1er juillet 2014.

L'organisation pour le bassin Adour-Garonne est en effet assez fortement remaniée, puisqu'elle aboutit à identifier 2 nouveaux SPC :

- le SPC Gironde-Adour-Dordogne compétent sur les sous-bassins de l'Estuaire de la Gironde, la Dordogne, la Garonne dans le département de la Gironde et les cours d'eau côtiers entre la Gironde et l'Espagne. Ce SPC est créé à la DREAL Aquitaine,
- Le SPC Garonne-Tarn- Lot, compétent sur les sous-bassins de la Garonne et de ses affluents en amont de la limite du département de la Gironde. Ce nouveau SPC, qui résulte de la fusion de l'ancien SPC Garonne et du SPC Lot-Tarn, est confié à la DREAL Midi-Pyrénées⁵.

⁴ Circulaire du 4 novembre 2010 relative à l'évolution de l'organisation pour la prévision des crues et l'hydrométrie

⁵ <http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/>

Dans cette nouvelle organisation, le département du Lot-et-Garonne relève dans sa quasi totalité du SPC Garonne-Tarn-Lot. Toutefois l'arrêté du 4 juin 2013 mentionne le département Lot-et-Garonne comme étant aussi concerné par le SPC Gironde-Adour-Dordogne dans le tableau rattachant les départements aux différents SPC, alors même que le département Lot-et-Garonne n'est pas cité dans le SDPC du bassin Adour-Garonne comme relevant aussi de ce SPC.

Cette bizarrerie ayant interpellé la mission, celle-ci a interrogé la DREAL Aquitaine, qui a donné l'explication suivante : quelques communes du Lot-et-Garonne sont situées dans le haut-bassin du Ciron, qui est un affluent de rive gauche de la Garonne, et se jette dans celle-ci en aval de Langon, donc en département de la Gironde ; le territoire de ces communes appartient donc de facto au périmètre hydrographique placé sous la compétence du SPC Gironde-Adour-Dordogne. Mais ce secteur ne faisant pas l'objet d'un tronçon de vigilance pris en charge par l'État, le SPC Gironde-Adour-Dordogne n'a, de fait, pas de mission d'alerte vis-à-vis de ces quelques communes.

La mission a noté également le cas particulier du Dropt, un affluent de rive droite de la Garonne, qui se jette juste en aval de la limite administrative entre les départements du Lot-et-Garonne et de la Gironde, et dont on pourrait donc penser qu'il devrait être rattaché au SPC Gironde-Adour-Dordogne, puisque hydrographiquement parlant, il entre bien dans le périmètre couvert par celui-ci. La réponse faite par la DREAL Aquitaine aux questions de la mission explique que c'est essentiellement pour des raisons historiques que le Dropt est resté inclus dans le périmètre de compétence du SPC Garonne-Tarn-Lot, son bassin versant étant essentiellement compris dans le Lot-et-Garonne ; mais, en tout état de cause, cette rivière ne fait pas l'objet d'un tronçon de vigilance pris en charge par l'État, et le SPC Garonne-Tarn-Lot n'a aucune obligation réglementaire d'alerte sur cette rivière, ce qui explique que le Dropt ne soit pas cité dans le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du SPC Garonne-Tarn-Lot approuvé par arrêté du Préfet de région Midi-Pyrénées le 31 juillet 2013.

La mission note toutefois que le SDPC indique que des enjeux locaux ont été identifiés sur le bassin du Dropt, ainsi que sur ceux de la Lémance, de la Lède et de la Séoune, et qu'une étude associant les départements de la Dordogne et de la Gironde devra être engagée pour préciser l'importance des enjeux humains et économiques, ces zones ayant vocation à être couvertes par des systèmes d'alerte locaux développés à l'initiative des collectivités territoriales.

1.2.2. L'évolution législative et réglementaire

Entre la mission initiale de la fin 2009 et celle de suivi en fin 2012, plusieurs évolutions majeures sont intervenues dans le domaine de la prévention des risques :

- sur le plan du risque inondation, tout d'abord, avec la transposition dans le droit français de la directive européenne n°2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, effectuée dans la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle II (articles 221 et suivants), ainsi que par le décret n° 2011-227 du 2 mars 2011. L'année 2011 était en outre marquée par la sortie d'un décret relatif à la procédure d'élaboration, de modification et de révision des plans de préventions des risques naturels prévisibles (décret n° 2011-765 du 28 juin 2011) et de toute une série de circulaires, dont celle du 5 juillet 2011 relative à la mise en œuvre de la politique de gestion des risques d'inondation.

- sur le plan du risque sismique, ensuite, avec l'approbation de la nouvelle cartographie de l'aléa sismique par le décret n°2010-1255 et l'arrêté du même jour, rendant cette cartographie et le code européen de construction parasismique pour les bâtiments applicables à compter du 1er mai 2011. Il est à noter que cette nouvelle cartographie de l'aléa n'a pas entraîné de changement pour le département du Lot-et-Garonne, qui est resté classé entièrement en zone d'aléa très faible : comme en 2009, la mission de suivi ne s'est donc pas penchée sur ce risque.
- sur le plan du risque « retrait-gonflement des sols argileux », particulièrement présent en Lot-et-Garonne, une circulaire en date du 11 octobre 2010 a demandé aux Préfets de région et de département de métropole d'accentuer leur politique de prévention de ces risques et de s'assurer de la bonne diffusion des informations relatives à ce risque.⁶ Ce risque n'avait pas fait l'objet de recommandation dans le rapport d'audit de 2009.

Pour ces deux raisons, ces deux derniers sujets n'ont pas vocation à être développés dans le présent rapport de suivi. En revanche, la déclinaison de la Directive inondation justifie d'un développement spécifique, compte tenu du poids qu'ont pris les réflexions et travaux en découlant dans le plan de charge des services de bassin, régionaux, et départementaux, durant ces deux dernières années, en superposition avec leurs chantiers habituels de PPR.

1.3. La mise en œuvre de la Directive inondation dans le bassin Adour-Garonne

Conformément au dispositif prévu au niveau national, la première phase de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) a été réalisée en 2011 et approuvée le 21 mars 2012 par arrêté du Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne. La phase de sélection des territoires à risques importants (TRI) a conduit ensuite, selon la méthodologie retenue au niveau central, à identifier 64 poches d'enjeux, parmi lesquels a été établie une liste d'une vingtaine de TRI potentiels. La consultation des parties prenantes par le Préfet coordonnateur de bassin s'est déroulée du 10 juillet au 10 septembre 2012, après la présentation des propositions de TRI à la commission inondation du bassin Adour-Garonne le 22 juin 2012. Les 18 TRI retenus pour le bassin Adour-Garonne ont été approuvés par le préfet coordonnateur de bassin par arrêté du 11 janvier 2013.

Parmi ces 18 TRI retenus au niveau du bassin, deux concernent le département du Lot-et-Garonne :

- le TRI d'Agen, qui se situe principalement sur l'agglomération d'Agen et couvre 20 communes. Ce TRI a été défini au titre de l'aléa de débordement de la Garonne . Il a été retenu du fait de l'importance des enjeux : près de 42 000 habitants et plus de 29 000 emplois en zone potentiellement inondable selon les évaluations. La présence de maîtres d'ouvrages déjà impliqués dans la protection contre les inondations, tels que la communauté d'agglomération d'Agen et le SMEAG [un établissement public territorial de bassin (EPTB)], ainsi que l'existence d'un PAPI labellisé en octobre 2011 sur le bassin-versant du Brulhois, ont constitué des facteurs favorables supplémentaires pour retenir ce territoire en TRI.

⁶ Ce rappel pour mémoire n'est pas exhaustif de toute l'actualité juridique très riche qui a marqué les années 2010, 2011, et 2012 dans le domaine de la prévention des risques.

- le TRI de Tonneins-Marmande, qui se situe principalement autour des agglomérations de Tonneins et de Marmande et couvre 19 communes. Défini au titre de l'aléa débordement de la Garonne, il a été retenu du fait que près de 16 600 habitants et près de 7 700 emplois ont été évalués comme situés en zone potentiellement inondable. La présence de maîtres d'ouvrages potentiels tels que la communauté d'agglomération du Val de Garonne (CAVG) et le SMEAG ont également compté pour la sélection de ce TRI.

À contrario, le secteur aval de la vallée du Lot, situé en département du Lot-et-Garonne, qui figurait parmi les 64 poches d'enjeux déterminées dans la première étape d'identification et avait été proposé par la DDT du Lot-et-Garonne, n'a pas été retenu comme TRI, du fait d'enjeux en termes de population et d'économie évalués comme nettement plus faibles au regard d'autres poches d'enjeux du bassin, et de la nécessité de limiter le nombre global de TRI à moins d'une vingtaine. En revanche un TRI a été identifié sur le secteur de Cahors, situé en amont dans le département du Lot, du fait d'enjeux humains et économiques plus importants.

Les suites de la tempête Klaus en Aquitaine et en Lot-et-Garonne

Le couvert forestier du département représente environ 130.000 ha avec deux secteurs de concentration : le massif des landes de Gascogne (63.500 ha) et le Fumélois (11.500 ha). Ce dernier a très peu été affecté par la tempête Klaus. En revanche, le massif des landes de Gascogne dans son ensemble a particulièrement souffert. En une décennie, sur les trois départements, la tempête Martin du 27/12/1999 avait mis à terre l'équivalent de 3,5 années de récolte et la tempête Klaus du 24/01/2009 a provoqué des chablis encore nettement supérieurs, représentant plus de 5 années de récolte. Ceci alors même que les opérations de reboisement suite à la tempête Martin s'achevaient tout juste.⁷

Cette appréciation générale est valable pour la partie du massif landais située dans le département de Lot et Garonne : 9 % de taux de dégâts en 1999, 21 % en 2009. Toutefois ce taux est plus faible que celui de la moyenne du massif landais (25 %) et surtout du département des Landes, le plus touché (37 %)⁸. Sur les 10 à 12.000 ha affectés dans le département, 9.000 à 10.500 ha l'ont été dans ce massif et 1.000 à 1.500ha dans le reste du département.

Cette tempête a ainsi provoqué une grande quantité de bois chablis à une période critique vis-à-vis du risque feux de forêts (les feux de fin d'hiver, c'est-à-dire lorsque la végétation herbacée est facilement inflammable et les terrains, engorgés, sont difficiles à maîtriser).

Un plan gouvernemental⁹ a été élaboré en concertation avec les professionnels de l'amont et de l'aval de la filière ; les collectivités locales ont participé au financement complémentaire de certaines mesures. Le Conseil Général, outre son implication hors tempête dans un programme triennal 2013-2015 de valorisation des forêts du Fumélois (sans subvention de l'aspect DFCI proprement dit) est intervenu dans le cadre de Klaus pour la création d'aires de stockage et la réfection de pistes forestières dans le

⁷ Les données actualisées donnent un volume de dégâts de pin maritime sur l'ensemble du massif landais voisin de 23,8 Mm³ pour la tempête Martin et de 41,6 Mm³ pour Klaus.

⁸ La tempête Martin avait fait 1Mm³ de chablis toutes essences confondues dans le département ; Klaus : 1,5 M m³ à dire d'expert, dont 1,4 de pin maritime et 0,1 de peupliers.

⁹ Plan de solidarité nationale consécutif aux dégâts de la tempête Klaus. CF rapport 2093 du CGAAER « mission d'évaluation de la première année du plan de solidarité nationale » avril 2010 et rapport 12 078 du CGAAER « évaluation du volet mobilisation des bois chablis » octobre 2013.

massif landais. Le Conseil Régional, qui cofinance en temps normal le programme sylvicole du conseil Général et des investissements de DFCl, a également participé au financement des aires dans le cadre de KLAUS.

La mise en œuvre de ce plan est décrite dans l'annexe 3.3. Les services concernés au niveau départemental et régional ont été très sollicités, et ceux de la DDT du Lot-et-Garonne se sont fortement impliqués dans cette mise en œuvre.

2. Les principaux constats de la mission au regard des recommandations qui avaient été faites dans l'audit de 2009.

On trouvera en annexe sous la forme d'un tableau le rappel des recommandations qui avaient été émises, regroupées par grands thèmes, et les réponses faites par la DDT et la Préfecture. Les développements qui suivent ont pour objet de mettre en évidence les points essentiels qu'il convient globalement de retenir.

[Nota : un plan d'action avait été demandé à la DDT dans le cadre de la procédure contradictoire de la mission 2009 ; celui-ci n'a jamais été transmis à la mission qui l'a découvert sur le site intranet de la DDT, dans sa version mise à jour en août 2012.] Ce document correspondait en fait aux attentes de la mission, et il est dommage qu'il ne lui ait pas été transmis en temps opportun.

2.1. Sur le sujet des stratégies, des missions, des organisations et des moyens.

La mission de 2009 avait ciblé 4 sujets principaux :

- **les faiblesses du pilotage assuré par la DREAL Aquitaine dans le domaine des risques, notamment par manque de moyens affectés sur le sujet, et l'absence d'affichage d'une vraie stratégie régionale et des priorités à mettre en œuvre par les directions départementales,**
- **la nécessité de revoir le Schéma Directeur de Prévision des Crues (SDPC) du Bassin Adour-Garonne et l'organisation des SPC,**
- **le besoin de mieux structurer la transversalité et les échanges internes dans la DDEA, et de formaliser plus clairement les procédures d'instruction des dossiers,**
- **des demandes de clarification par la DGPR sur le pilotage régional du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), et de recherches d'indicateurs pertinents d'activités en vue d'asseoir sur des bases homogènes le dialogue de gestion avec les différents responsables de budget opérationnel de programme (RBOP),**

2.1.1. Sur le pilotage par la DREAL Aquitaine

Comme indiqué plus haut, lors de la venue de la mission de suivi, trois ans s'étaient écoulés depuis la création de la DREAL. La mission a pu constater que l'identité de cette nouvelle structure, rassemblant trois cultures bien différentes, commençait à s'affirmer et à être reconnue, et que des évolutions très positives étaient intervenues. La DREAL s'est structurée pour mieux prendre en charge son rôle d'animation et de pilotage du domaine des risques et surtout élaborer en concertation avec les services départementaux une stratégie régionale tenant compte des enjeux spécifiques à la région et à chacun des départements.

2.1.1.1. En termes de stratégie

Une stratégie régionale triennale 2013-2015 a en effet été approuvée en octobre 2012 en comité des directeurs ; s'inscrivant dans la continuité du document stratégique régional (DSR) 2010-2012 et du plan d'action 2011-2013, elle constituait un premier élément vraiment structurant de stratégie pour le domaine des risques au niveau de la région Aquitaine, en déclinaison de l'instruction de 22 février 2012 relative aux thèmes prioritaires d'actions nationales en matière de risques naturels et hydrauliques pour 2012-2013. Elle vient d'être révisée pour la période 2014-2016 : la version validée en date du 16 septembre 2013 a été le même jour mise en ligne sur le site intranet de la DREAL Aquitaine.

Après un diagnostic du territoire Aquitain et un état des lieux de la mise en œuvre des politiques de prévention dans la région, cette stratégie retient quatre orientations stratégiques générales :

- donner la priorité aux actions relatives à la sécurité (SPC, contrôle des ouvrages hydrauliques),
- appliquer une politique pertinente et adaptée de prévention,
- développer une culture du risque partagée par l'ensemble des parties prenantes,
- développer une doctrine régionale de prévention des risques partagée.

Ces orientations sont ensuite déclinées en objectifs et en actions, qui constituent le plan d'actions triennal ; une annexe 15 liste les programmes d'action de chaque DDT (M). On trouvera en annexe 3.2 celui de la DDT du Lot-et-Garonne.

La mission, sans se prononcer sur le fond sur l'ensemble du document, considère qu'il apporte une réponse aux remarques faites par la mission d'audit en 2009 sur l'absence de formalisation d'une stratégie régionale, et qu'il constitue un outil de pilotage et de dialogue entre le niveau régional et le niveau départemental. Il permet une meilleure lisibilité de ce qui est attendu de chacun des départements au sein de la région.

2.1.1.2. En termes d'organisation et de moyens pour le pilotage et l'animation du domaine risques

L'organigramme arrêté dans le cadre de la création de la DREAL Aquitaine a identifié un service entièrement dédié à la prévention des risques ; ce service, le SPR, regroupe l'ensemble des missions concernant les risques qui étaient précédemment réparties entre DIREN, DRE, et DRIRE. Il comprend ainsi trois divisions respectivement en charge des risques naturels et ouvrages hydrauliques, des risques chroniques et santé environnement, et de la sécurité industrielle. Le chef du SPR dispose d'un adjoint, précédemment en charge du service de l'ex-DIREN qui s'occupait des risques. Le service est rattaché à un directeur-adjoint référent qui est également le directeur référent pour le service mobilité, transports, et infrastructures (SMTI) et les unités territoriales de la DREAL.

La division risques naturels et hydrauliques (DRNH) a été créée au sein du SPR dans l'optique d'avoir une approche intégrée du risque naturel en regroupant les secteurs prévention des risques naturels et inspection des ouvrages hydrauliques.

Cette division a en charge le pilotage technique, l'animation et la coordination de la politique des risques naturels en Aquitaine. Elle a aussi la responsabilité de la sécurité des ouvrages hydrauliques d'Aquitaine (barrages et digues) conformément aux circulaires du 8 juillet 2008, du 31 juillet 2009 et du 8 juillet 2010 subséquentes au décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007. Enfin, suite au transfert de compétence de la mission de prévision des crues de la Gironde et de la partie fluvio-maritime de la Garonne, ainsi que des bassins de l'Adour et de la Dordogne, cette division a intégré le nouveau SPC Gironde-Adour-Dordogne.

La division risques naturels et hydrauliques est ainsi composée de trois entités :

- l'unité des risques naturels,
- le service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques,
- le nouveau SPC Gironde Adour Dordogne.

L'unité des risques naturels comprend, outre le chef d'unité, deux techniciens consacrés à la prévention des risques naturels, soit 3 ETP, ce qui, en soit, représente déjà un renforcement considérable des moyens consacrés au domaine des risques naturels au sein de la DREAL, par rapport à la situation rencontrée en 2009, où les moyens se résumaient à un mi-temps dédié et à une partie d'activité, non prioritaire à l'époque, du chef de service.

Si l'on rajoute à ces moyens propres de l'unité risques l'apport du chef de division, du chef du service SPR et de son adjoint, ainsi que celui du directeur-adjoint référent, on est dans une situation de toute évidence sans commune mesure avec la situation antérieure constatée à la DIREN en 2009, et l'on peut vraiment dire que la direction de la DREAL s'est organisée et dotée des moyens nécessaires pour rattraper les carences qui avaient été constatées dans le domaine du pilotage et de l'animation de la politique régionale de prévention des risques naturels. Et cela, à un moment d'autant plus opportun, avec la nécessité de faire face aux travaux conséquents à mener dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive inondation et de la création du nouveau SPC en DREAL Aquitaine. Ces deux chantiers ont en effet largement impliqué la DREAL Aquitaine durant les trois dernières années, en sus de l'élaboration de la stratégie régionale et de la montée en puissance du service de contrôle de la sécurité hydraulique.

Ce service, distinct de l'unité risques, est en effet chargé de piloter, animer et coordonner l'ensemble du suivi et du contrôle du parc d'ouvrages hydrauliques classés (plus de 10 000 ouvrages recensés et 1000 km de digues). Il assure en outre en propre le contrôle de la sécurité des ouvrages autorisés et des digues de classe A, B, et C, ainsi que celui des ouvrages concédés (8 barrages de classe A non concédés, 30 de classe B, dont 3 non classés, 223 de classe C, dont 62 non classés ; 189 km de digues de classes B, dont 21 non classées). L'année 2012 a vu la mise en œuvre de la formation des 6 agents consacrés à ces contrôles et la mise en place du dispositif pour obtenir la mise en œuvre des études de dangers.

En Lot-et-Garonne, la DREAL a ainsi démarré les visites de contrôles sur les ouvrages de classe B et écrit à tous les propriétaires des ouvrages de classe C pour demander le dossier de l'ouvrage et la réalisation de l'étude de danger, ce qui a d'ailleurs entraîné de vives réactions de la chambre d'agriculture. Sur ce sujet, la DDT a indiqué qu'elle souhaitait qu'un lien plus étroit soit mis en place entre le niveau régional et le niveau départemental.

En ce qui concerne les travaux de déclinaison de la directive inondation, il y a eu une vraie coordination entre la DREAL de bassin et la DREAL Aquitaine pour définir les TRI, la DREAL de bassin ayant délégué à la DREAL Aquitaine la coordination inter-DDT (M) au sein de la région. Entre les réunions du club risques, les groupes de travail spécifiques, le collège des directeurs, et les nombreux échanges informels entre DREAL et DDT, le travail en réseau s'est développé et les DDT, comme la DREAL, considèrent aujourd'hui que cela fonctionne globalement bien.

La mission a en tout état de cause le sentiment que les délais très tendus fixés pour la mise en œuvre de la directive inondation ont créé une ardente obligation pour l'ensemble des services régionaux et départementaux de travailler ensemble, et sans doute permis de tisser des liens plus étroits entre les services, ce qui est un effet induit très positif de la démarche.

Pour ce qui est de la réforme des SPC, le sujet était sans doute plus difficile à traiter, du fait de la disparition de SPC dans des services départementaux qui y étaient attachés, mais il semble que les réflexions aient été conduites dans des conditions collégiales de dialogue entre le niveau régional et départemental, avec le souci de tenir compte des problèmes humains et de gérer certains changements dans le temps, en adéquation avec des départs à la retraite...Il n'était pas dans l'objet de la présente mission de suivre d'analyser tout ce processus de réorganisation des SPC, il n'est donc fait état ici que du ressenti de la mission au travers des différents échanges qu'elle a pu avoir sur le sujet à la DREAL et à la DDT du Lot-et-Garonne. Le sous-chapitre suivant évoque, lui, le résultat de la réforme en termes de prise en compte des territoires hydrographiques dans le département du Lot-et-Garonne.

En tout état de cause, sur l'ensemble des points évoqué précédemment, l'impression globale de la mission est plutôt positive sur les améliorations très nettes constatées, et reconnues par les services, en termes de pilotage et d'animation dans ce domaine de la prévention des risques naturels.

2.1.2. Sur la réorganisation des SPC

Dans le cadre de la première réforme des SPC, l'organisation administrative arrêtée par le coordonnateur de bassin faisait dépendre le département du Lot-et-Garonne de deux SPC, l'un compétent sur les rivières Lot et Tarn et l'autre sur le fleuve Garonne.

La mission d'audit de 2009 avait émis des craintes sur les risques de défaillance sérieuse pouvant intervenir, du fait de ce découpage des compétences, en cas de crues concomitantes du Lot ou du Tarn avec une crue de la Garonne. Elle avait donc recommandé de ne confier qu'à un seul SPC la responsabilité de la prévision des crues sur cet ensemble ; la réorganisation qui a été conduite dans le cadre de la révision du SDPC Adour-Garonne, décrite ci-dessus au 1.2.1, répond tout à fait à cette préoccupation, et la mission ne peut que s'en réjouir.

En ce qui concerne le cas de la rivière Dropt, évoqué plus haut, la mission estime que l'étude pour préciser les enjeux humains et économiques mériterait d'être engagée sans trop tarder, de façon à pouvoir bien vérifier la nature des systèmes d'alerte à mettre en place. Le Dropt a en effet connu dans le passé, et notamment à plusieurs reprises au XVIIIe, au XIXe et au XXe siècle, des crues importantes et meurtrières. Aujourd'hui, les crues, notamment d'automne et de printemps, semblent être largement atténuées par les nombreux aménagements de lacs réservoirs réalisés sur certains de ses affluents, pour réguler le débit et soutenir les étiages d'été, et il est vrai que le Dropt ne traverse

pas de villes importantes. Malgré tout, la survenue de phénomènes exceptionnels ne peut jamais être écartée, ni la concomitance d'une crue avec une crue importante de la Garonne ; or la confluence avec celle-ci se trouve située en Gironde, en aval de la confluence du Lot, et dans le périmètre de compétences du SPC Gironde-Adour-Dordogne, qui pourrait se trouver handicapé par l'absence de système de surveillance et d'alerte sur le Dropt.

Quant aux autres rivières Lémance, Lède, et Séoune, qui peuvent connaître des crues brutales ou importantes, la mission ne peut que souscrire à l'intérêt d'une étude sur les enjeux humains et économiques potentiellement concernés, permettant d'éclairer les collectivités concernées et de les inciter à développer des systèmes d'alerte locaux adaptés.

2.1.3. Sur la structuration des échanges et la formalisation des procédures au sein de la DDT

La mission a pu effectivement constater qu'il avait été mis en place de vrais lieux d'échanges entre les services au sein de la DDT, au travers des comités de direction, au contenu très riche, du comité aménagement durable opérationnel (CADDO), de la constitution d'équipes projets, des liens développés entre les unités de l'urbanisme et une équipe risques globalement bien reconnue.

Pour le pilotage interne de la politique de prévention des risques, la direction de la DDT s'inscrit dans la mise en oeuvre de la feuille de route ministérielle annuelle, du document annuel de priorité des DDT, cosigné en 2012 par les secrétaires généraux des trois ministères concernés, et des priorités fixées par le département dans sa lettre annuelle d'objectifs¹⁰. Outre ces différents documents, la DDT disposait également fin 2012 du document de stratégie départementale et de pilotage opérationnel (DPSO) du 31 octobre 2008, couvrant les années 2008 à 2009. Au moment de la mission de suivi le directeur départemental hésitait sur le choix de le reconduire ou d'en élaborer un nouveau. A ce jour rien de nouveau n'a été entrepris sur le sujet.

Aujourd'hui, le plan d'action de la DDT du Lot-et-Garonne figurant en annexe 15 du document de stratégie régionale sur les risques naturels et hydrauliques constitue le cadre d'actions prioritaires dans ce domaine.

2.1.4. Sur les demandes formulées à la DGPR

Les services, comme la mission, n'ont pas connaissance qu'il y ait eu de nouvelles instructions de la DGPR concernant le pilotage régional du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

En ce qui concerne le sujet de la recherches d'indicateurs pertinents pour asseoir le dialogue de gestion, un travail a été engagé sous le pilotage de la DREAL, au sein du groupe de travail « *stratégie régionale risques naturels* » qui est constitué de représentants de chacune des DDT (M). La mission a eu connaissance d'un document

¹⁰ La lettre d'objectifs fixés au DDT par le Préfet pour 2011, dont la mission a eu connaissance, mentionnait en matière de prévention des risques naturels deux priorités, élaboration du PPRI du lot et assistance aux collectivités pour la réalisation des PCS. À noter également la demande de généralisation du principe d'un plan annuel de contrôles soumis à validation du préfet (vérification de la conformité des réalisations avec les décisions). Ce souci ne concerne pas directement le risque incendies de forêt mais il serait prudent de ne pas négliger ce domaine (cf obligations de débroussaillage).

de travail établi par la DREAL, en date du 6 septembre 2013, en vue de la présentation des propositions au collège des chefs de service pour validation.

Ces propositions qui visent à substituer aux deux critères précédemment utilisés comme clé de répartition pour les effectifs-cibles 2012, cinq nouveaux critères pondérés. Elles ont été discutées en collège des directeurs, amendées et utilisées pour la répartition des ETP 2014, mais doivent encore être affinées en 2014 pour le DG 2015.

2.2. Sur la prévention du risque inondation

Pour ce domaine, le rapport de la mission d'audit de 2009 mettait en avant deux problèmes majeurs :

- l'hétérogénéité et la mauvaise qualité des atlas des zones inondables (AZI) réalisés sur le département, et l'absence d'information correcte du public via leur numérisation et leur publication sur Internet,*
- le niveau d'aléa choisi dans les PPRi sur la vallée de la Garonne, celui-ci n'étant pas conforme aux directives constantes sur le sujet, à savoir que l'aléa de référence est basé sur les plus hautes eaux historiques connues, ou sur la crue centennale si celle-ci leur est supérieure. En effet, l'aléa de référence choisi pour les PPRi sur la Garonne, en Lot-et-Garonne, était la crue de 1930, alors même qu'une crue antérieure, en 1875, avait causé de nombreux dégâts et de nombreuses victimes. Des recherches historiques auraient dues être effectuées sur les laisses de crue répertoriées dans les documents d'archives, afin de pouvoir déterminer l'enveloppe de la crue de 1875 et les hauteurs d'eau atteintes lors de cette crue.*

La mission rappelait d'ailleurs que dans le cadre de la directive européenne du 23 octobre 2007, alors en cours de transposition, relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, la crue centennale était considérée comme une crue moyenne, et que les crues paroxystiques relatées dans les archives historiques devaient être étudiées pour la détermination des événements exceptionnels.

2.2.1. Sur les AZI

2.2.1.1. AZI existants en 2009

La mission a pu constater que rien n'a été fait depuis 2009 pour reprendre les AZI existants insatisfaisants (sauf pour celui du Lot), pour deux raisons : d'une part la priorité donnée par la DDT à l'achèvement des révisions des PPRi sur la Garonne, à l'élaboration des PPRi sur le Lot et à l'élaboration des plans de prévision des risques technologiques (PPRT) ; d'autre part, selon la réponse faite par la DDT, le CETE du Sud-Ouest aurait donné le conseil de différer une éventuelle reprise de ces AZI, dans l'attente des consignes nationales ou régionales découlant de la mise en œuvre de la directive inondation. La DDT a confirmé que, s'agissant de petits cours d'eau sans enjeux, la reprise de ces AZI n'était pas prioritaire pour elle. La mission en prend acte, considérant que le principal a été fait avec la révision de l'AZI du Lot.

En ce qui concerne la numérisation des données d'AZI existantes, leur mise à disposition auprès du CETE du Sud-Ouest a été faite au premier semestre 2010, mais justement au moment où Cartorisque s'est arrêté. Entre-temps c'est tout le processus

d'évaluation préliminaire des risques inondation et de détermination des TRI qui s'est engagé.

À ce jour, sauf erreur, il n'y a pas d'accès aux AZI sur le site internet de la Préfecture, mais ils sont accessibles en interne sur l'intranet de la DDT.

2.2.1.2. AZI Garonne

En dehors de ces anciens AZI, la DREAL Aquitaine a lancé en 2012 l'élaboration d'un AZI sur la vallée de la Garonne sur l'ensemble de la traversée de la région Aquitaine. Au moment de l'audit de suivi, une version provisoire de cet atlas venait d'être remise à la mi-octobre à la DDT pour observations avant finalisation ; suite aux allers-retours avec la DREAL Aquitaine et la DDTM de la Gironde pour la partie Girondine, la version finale de l'atlas n'est pas encore sortie, une réunion de validation définitive avec l'ensemble des parties se tenait le 10 octobre. Cet AZI ne concerne que la partie fluviale de la Garonne et s'arrête donc en amont de Bordeaux. Il a été établi selon la méthode hydrogéomorphologique et son approbation permettra de combler un vide qui était regrettable. Il conviendra alors de ne pas tarder à procéder à la publication réglementaire prévue sur le site Internet de la Préfecture, pour la bonne information du public.

2.2.1.3. AZI Lot

Par ailleurs, un AZI de la vallée du Lot avait été réalisé en 2008 par le bureau d'étude Géosphair et présenté aux élus le 15 décembre 2008. Cet atlas avait été examiné, et assez vivement critiqué, par la mission en 2009. La DDT, alertée par les propos des auditeurs lors des entretiens sur place, a aussitôt saisi le bureau d'étude Géosphair sur les questions posées par la mission. Dans un courrier en réponse du 10 novembre 2009, Géosphair a ré-explicité la méthode qu'il avait employé pour cartographier les zones inondables et confirmé sa position sur la crue de référence à prendre en compte au regard des données historiques – tout à fait insuffisantes selon lui pour pouvoir reconstituer la ligne d'eau de la crue de 1783, sauf sur un petit secteur entre Casseneuil et Fumel, et au contraire particulièrement bien documentées pour la crue de 1927.

Sur la base de cette réponse de Géosphair, la DDT a pris soin de consulter en janvier 2010 la DREAL Aquitaine, qui elle-même a suggéré de consulter aussi la DREAL de bassin, pour éviter toute contestation. La DREAL de bassin a approuvé l'analyse faite par la DREAL Aquitaine sur le choix de l'aléa de référence, au vu des éléments fournis par la DDT, ainsi qu'au regard de la cohérence à l'échelle du bassin, la crue retenue étant celle déjà choisie pour l'élaboration des PPRi dans le département du Lot.

Dans son courrier de saisine de la DREAL Aquitaine, la DDT précisait que le bureau d'études CEREG, qui avait synthétisé, pour le compte de l'Entente Lot, les données disponibles sur l'ensemble du bassin versant, estimait lui aussi qu'il n'existait pas suffisamment de données pour définir précisément le profil de la crue de mars 1783.

Sur la base des réponses des deux DREAL, la DDT a engagé la suite de la procédure. Géosphair a procédé courant 2010 à la finalisation de l'atlas, pour faire figurer sur la cartographie les cotes NGF des repères de crue, en vue de l'élaboration des PPRi sur 26 communes.

La mission note toutefois que si les deux DREAL ont bien validé le choix de la crue de mars 1927 comme crue de référence, du fait de l'insuffisance d'informations disponibles sur celle, plus forte, de mars 1783, elles ont aussi rappelé que « la plus forte crue historique ne saura être ignorée et devra faire l'objet d'une description aussi précise que possible que le permettent les informations susceptibles d'être collectées. La justification du choix de préférer la crue de 1927 à celle de 1783 en tant que référence sera explicitement argumentée dans les notes de présentation. »

La mission a pris connaissance du rapport de présentation établi par la DDT en décembre 2010 en vue de la prescription des PPRi Lot, et en reproduit ici l'extrait qui explicite le choix de l'aléa de référence :

« Selon le rapport de présentation de l'AZI du Lot, réalisé par Géosphair (juin 2008), il ressort deux crues paroxystiques ayant toutes deux eu lieu au mois de mars : 7 mars 1783 (hauteur de 14m62 à l'échelle de Villeneuve sur Lot) et 9 et 10 mars 1927 (hauteur 13m27 à cette même échelle). Ces deux crues ont inondé la totalité de la plaine fonctionnelle du Lot dans le département.

La crue de 1783 est peu documentée par rapport à celle de 1927. Dans le département du Lot et Garonne, on recense 6 repères pour la crue de 1783 alors que 72 repères sont connus pour la crue de 1927. De plus ces 6 repères sont localisés dans la partie amont du cours de la rivière dans le département (de Libos à Villeneuve sur Lot), c'est-à-dire dans la partie où la rivière est peu débordante. Enfin la différence de cote entre ces deux crues sur ces six repères est très variable (de 50 cm à 1m74), fortement influencée par la localisation des repères en amont ou en aval des ouvrages. Il apparaît donc que, compte-tenu du nombre et de la qualité de ces repères, il est difficile de reconstituer sur l'ensemble du département les niveaux et la ligne d'eau de la crue de 1783, notamment dans la partie aval (de Villeneuve à Aiguillon).

De plus la crue de 1783 étant ancienne, les aménagements anthropiques des lits mineur et majeur ont beaucoup évolué depuis, notamment lors du dernier siècle. A l'inverse, compte-tenu du nombre et de la qualité des informations disponibles pour la crue de mars 1927, le profil en long de cette crue peut être reconstitué avec suffisamment de précision. Par ailleurs, la crue de mars 1927 est la plus forte crue connue sur la période de suivi hydrométrique (hauteur des crues fortes depuis 1833, relevés des crues de façon continue depuis 1902). Sur la base de ces informations, la période de retour de cette crue est estimée à 100 ans».

L'écart entre le nombre de repères de crue pour la crue de 1783 (6) et les 72 repères de crue pour celle de 1927 peut convaincre si l'on a effectivement bien vérifié qu'il n'y en a bien que 6 pour la première, ce que Géosphair confirme.

La mission a par ailleurs bien noté que la réponse de la DREAL Aquitaine évoque la cohérence avec ce qui a été fait dans le département du Lot. Le choix de la crue de 1927 pour les différents PPRi sur le Lot dans le département du Lot a manifestement été cautionné non seulement par la DREAL Midi-Pyrénées, DREAL de bassin, mais aussi par bien d'autres acteurs, y compris la DGPR, au vu de ce que l'on peut lire dans la fiche du TRI de Cahors. La mission relève également que c'est la crue des 8 et 9 mars 1927 qui est décrite dans l'annexe concernant l'unité « bassin du Lot », jointe au rapport de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation dans le bassin Adour-Garonne publié en mars 2012 et non celle de 1783¹¹.

¹¹ Mais elle fait remarquer toutefois que c'est la crue de 1783, et non celle de 1927, qui est citée dans le tableau synthétique des chroniques de crues pour la ville de Villeneuve-sur-Lot.

1. Recommandation à la DDT : *veiller à ce que le choix de la crue de référence soit argumenté de façon très complète, avec l'ensemble des données historiques recueillies, dans les rapports de présentation des PPRi sur la vallée du Lot.*

La mission prend acte de la réponse de la DDT. Cf page 50.

Enfin, la mission a indiqué plus haut qu'un seul TRI a été délimité sur la vallée du Lot, celui de Cahors, dans le département du Lot, et que le TRI qui avait été proposé sur le Lot dans sa partie aval en Lot-et-Garonne n'a pu être retenu au regard de la méthodologie choisie pour la détermination des TRI, et des limitations quantitatives fixées par le niveau national pour chaque bassin qui ont conduit à éliminer 46 des poches d'enjeux pré-identifiées.

La mission a bien noté que le secteur de Villeneuve-sur-Lot ne concernait qu'une population de l'ordre de 7.000 habitants ; elle relève cependant que certaines cartes figurant au dossier de l'EPRI peuvent amener à se questionner sur ce secteur. En tout état de cause, il n'appartient pas à la mission de suivi de se prononcer sur le travail qui a été fait au niveau du bassin pour déterminer les territoires à risque important d'inondations (TRI). Elle remarque seulement que l'on ne trouve pas sur le site de la DREAL de bassin, en dehors des explications sur la méthodologie, l'explication des arbitrages rendus pour passer des 64 propositions de TRI faites par les services aux 18 retenus.

Elle rappelle de ce fait l'importance de la communication à faire localement aux élus concernés, afin que la non désignation d'un TRI ne soit pas interprétée à tort comme une absence de risque.

D'autant que le RIC du SPC Garonne-Tarn-Lot évoque comme principaux enjeux pour ce secteur : « En aval de la confluence du Célé, les enjeux se situent au niveau de la principale agglomération touchée : Cahors, puis au niveau de Luzech, Villeneuve-sur-Lot et Aiguillon ». La mission relève d'ailleurs au passage que dans le RIC, c'est bien la crue de mars 1927 qui est notée au niveau de Villeneuve-sur-Lot, ce qui est cohérent avec le niveau de l'aléa choisi dans les PPRi, mais avec une hauteur indiquée de 12,20 mètres, alors que tous les autres documents mentionnent une hauteur de 13,27 mètres (ce point mérite correction).

La mission constate que le Préfet et ses services sont déjà bien engagés dans le processus de communication : la prescription des PPR, qui sont ici des PPR « inondation et instabilité des berges » (PPR2i), intervenue par arrêté préfectoral du 11 janvier 2011 avait été suivie d'une conférence de presse le 8 février 2011, ainsi que d'une plaquette d'information diffusée à l'ensemble des élus. Des réunions d'association des collectivités sur les projets de zonage et de règlement de ces PPR2i se sont tenues en septembre et octobre 2012, puis des réunions publiques dans chacune des communes en avril et mai 2013, et une nouvelle plaquette d'information a été diffusée en mars 2013 ; le dossier devrait être soumis à l'enquête publique d'ici la fin de l'année, l'approbation est visée pour le début d'année 2014.

La mission relève aussi que la DDT a, de façon très pertinente pour un projet de cette ampleur, constitué en décembre 2010, une équipe-projet pour le pilotage des phases de mise au point des documents et de concertation publique, la phase étude de l'aléa étant à ce moment là terminée.

2.2.1.4. AZI sur les petits cours d'eau en Lot-et-Garonne

Suite aux événements intervenus en juin 2008 dans le Brulhois (crue à cinétique rapide sur un petit cours d'eau, suite à un orage localisé d'intensité exceptionnelle) la DDT a engagé deux processus :

- en ce qui concerne directement la zone du Brulhois touché par la crue de juin 2008 en Brulhois, la DDT a fait réaliser en 2009, par le bureau d'études SCE, la cartographie de la zone inondée par cette crue sur les communes riveraines du Labourdasse, du Ministre, du Rieumort et du Sarrailier. Cette cartographie a été communiquée aux collectivités concernées et suivie d'une réunion d'informations des élus en octobre 2010, en vue d'engager l'élaboration de PPRi sur les bassins-versants de ces cours d'eau. Des PPRi ont ainsi été prescrits le 26 janvier 2011 sur les communes de Roquefort, Estillac, Aubiac et Laplume en Brulhois. Cette prescription a été suivie de l'édition d'une plaquette d'information mise à disposition des élus pour en assurer la diffusion. Ces PPRi sont en cours d'élaboration,
- la DDT a également, suivant en cela les conseils de la mission d'audit, procédé au repérage des cours d'eau et bassins-versants susceptibles de connaître ce type de phénomène, sur l'ensemble du département. À partir de ce repérage, complété par une identification des principaux secteurs à enjeu, réalisée en régie avec l'aide des subdivisionnaires et d'un stagiaire, étudiant en master « Gestion territoriale des risques naturels et technologiques », la DDT a passé fin 2011 un marché d'étude avec SOGREAH lui confiant l'élaboration d'un atlas des zones inondables sur petits cours d'eau en Lot-et-Garonne. Ce marché comporte une tranche ferme concernant 10 cours d'eau, et deux tranches conditionnelles, la première sur 1 cours d'eau, et la seconde sur 7 cours d'eau. La notification de novembre 2011 portait sur les trois tranches. Le résultat des études et les cartographies des AZI pour ces cours d'eau ont été présentés et remis aux collectivités concernées lors de réunions tenues les 21 et 22 novembre 2012. Le porter à connaissance de ces AZI a été notifié par le Préfet par courrier du 17 juillet 2013. Les documents approuvés par le Préfet n'ont pas été examinés par la mission de suivi ; en revanche, celle-ci souligne l'intérêt de la démarche qui a été conduite au sein de la DDT, notamment au travers de l'association des subdivisions, permettant d'utiliser leurs connaissances du terrain et de rassembler l'ensemble des données d'urbanisme utiles.

2.2.2. Sur le niveau d'aléa choisi dans les PPRi sur la vallée de la Garonne

Lors de la mission de fin 2009, les PPRi Garonne pour les secteurs de l'Agenais et du Marmandais était en cours de révision, à un stade relativement avancé.

La mission avait mis en avant l'insuffisance des recherches historiques faites pour reconstituer la crue de 1875, qui pour elle représentait certainement les plus hautes eaux historiques connues : *« Il est apparu dans tous nos entretiens que la mémoire des catastrophes est bien sélective ; la recherche des aléas paroxystiques dans l'histoire vécue est tout à fait timide. La mémoire locale retient aujourd'hui les crues de mars 1930 et de février 1952 sur la Garonne, mais pas celle des 24 et 25 juin 1875 dont la marque de laisse de crue sur le portail de la grille d'entrée des bâtiments du Conseil général est 0,71m plus haute que celle de la crue immédiatement endessous¹².*

¹² La crue de 1875 est marquée à la cote 12,33, celle du 4 mars 1930 à 11,62, celle du 4 février 1952 à 10,38 et enfin celle du 4 mars 1935 à 9,14.

Or, on dispose de suffisamment de repères de la crue de 1875 pour tracer une ligne d'eau et reconstituer un débit, avec une incertitude qui n'est pas plus grande que pour la crue de 1930. De plus, il en existe d'autres bien supérieures et documentées, comme celle du 5 avril 1770 ou d'autres citées plus haut».

Le rapport de la mission rappelait que « la fixation de l'aléa devait être conforme aux instructions ministérielles constantes depuis les années 1990 » et « s'inscrire dans une politique cohérente menée au niveau du bassin par le préfet coordonnateur ».

Le Préfet du Lot-et-Garonne en place à l'époque de l'audit a adressé au coordonnateur de la mission un courrier en date du 13 janvier 2010, dans lequel il faisait réponse au contradictoire, mais largement hors délai et alors même que le rapport était déjà publié. Dans ce courrier le Préfet s'étonnait des critiques portées par la mission sur l'aléa de référence retenu, alors que ce choix avait été fait en 1997 en concertation très étroite avec les représentants du ministère chargé de l'environnement et de l'équipement¹³. De ce fait, le Préfet demandait que ce soit le niveau central qui réexamine le cas échéant sa décision. Ce courrier du Préfet a été transmis en son temps à la DGPR par le coordonnateur de la mission d'audit de 2009, mais il n'a pas été retrouvé trace de la suite qui a pu être donnée à cette transmission.

Toujours est-il que le Préfet de l'époque, considérant le stade très avancé des procédures de révisions des PPRi concernés, a estimé qu'il valait mieux disposer de documents approuvés, même imparfaits, d'autant que ceux-ci constituaient en tout état de cause de vrais progrès par rapport aux PPRi initiaux¹⁴. Il s'en est très largement exprimé dans le préambule à la note de présentation des PPRi de la Garonne. Les révisions des PPRi ont ainsi été menées jusqu'à leur approbation à l'été et l'automne 2010, sur la base de la crue de 1930.

Si l'on peut comprendre la position qu'a prise le Préfet, au stade où l'on en était des révisions, on peut en revanche s'interroger sur le fait que les études complémentaires demandée par la mission en 2009 sur l'ensemble de la Garonne en région Aquitaine (le même problème ayant été relevé dans l'audit Gironde) n'aient été diligentées par la DREAL Aquitaine qu'à l'été 2011. Et c'est justement pendant que se déroulait la mission de suivi, en novembre 2012, que les résultats provisoires de l'étude menée par le CETE du Sud-Ouest, concernant seulement l'Agenais, ont été transmis à la DDT du Lot-et-Garonne et remis au nouveau préfet du Lot-et-Garonne la veille même de l'entretien prévu avec la mission. Le préfet ayant pris connaissance des résultats de l'étude la veille au soir exprima tout de suite son intention de relancer une nouvelle révision des PPRi incriminés, dès qu'il aurait les résultats définitifs validés par la DREAL. Il s'attendait bien évidemment à ce que ce soit très compliqué à gérer avec les collectivités, mais considérait qu'il ne pouvait faire autrement, au vu des résultats de l'étude.

Celle-ci montre en effet que dans le secteur de l'Agenais, comme dans le secteur des confluent, en amont de la confluence du Lot avec la Garonne, la crue de 1875 est suffisamment documentée, avec 24 repères de crues connus pour l'Agenais, et 15

¹³ Le directeur départemental de l'époque avait en effet dressé un compte rendu d'une rencontre avec des responsables au sein des DAC concernées, dans lequel il notait la validation faite par ceux-ci du choix de la crue de 1930 comme crue de référence. C'est sur la base de ce document que les études de révisions des PPRi avaient été engagées, sans pousser plus loin les investigations historiques, ce dont on peut difficilement faire grief aux équipes risques de l'ex DDE, qui ont considéré ce compte-rendu comme une validation officielle de l'aléa.

¹⁴ Les zones bleues et violettes notamment diminuaient de 22 % à 4 % de la zone inondable.

pour les confluent, montrant des hauteurs de crues nettement supérieures à celles atteintes lors de la crue de 1930 prise comme aléa de référence dans les PPRi.

Dés février 2013, après transmission par la DREAL Aquitaine de l'étude complète, le Préfet du Lot-et-Garonne a écrit à l'ensemble des maires concernés pour leur indiquer que l'État était désormais contraint de retenir la crue de 1875 comme crue de référence, qu'une nouvelle cartographie de l'aléa allait être engagée, et qu'au vu de cette cartographie il prescrirait la révision des PPRi. Dans l'attente de cette nouvelle cartographie, il invitait les maires à utiliser le R 111-2 du code de l'urbanisme pour les projets soumis à leur autorisation, ou, pour les projets urgents, de choisir entre deux options : soit d'appliquer le principe de précaution maximum, en prenant en compte une augmentation de 77 cm de la cote utilisée dans le PPR, et 70cm pour les confluent¹⁵, soit de travailler de façon fine les projets avec la DDT. Ces courriers ont, comme l'on pouvait s'y attendre, provoqué une petite révolution, avec de vives réactions de certains élus et un certain nombre d'articles de presse.

On trouvera en annexe une note de synthèse dressée par la DDT du Lot-et-Garonne le 3 avril 2013 qui récapitule parfaitement toutes les actions conduites par le Préfet et la DDT durant cette période. La mission ne peut que se réjouir de ces actions courageuses et de la persévérance des services de l'État dans le département pour faire aboutir ce dossier rendu d'autant plus difficile que de nombreux projets d'urbanisme ont pu mûrir pendant le laps de temps écoulé depuis la révision des PPRi, évidemment calés sur la base de l'aléa retenu dans ces PPRi. Le regret qui peut être formulé aujourd'hui est que les alertes faites par la mission en 2009 n'aient pas été plus vite suivies par la mise en œuvre des études demandées et par une mise en garde suffisante des élus et des concepteurs de projets sur l'éventualité d'un changement d'aléa.

Selon les informations données par la DDT, un calendrier de rencontres avec les élus est en cours de calage avec le Préfet pour leur annoncer la nouvelle phase de porter à connaissance de la carte d'aléa et du projet d'arrêté de prescription de la révision des PPRi Garonne sur la base de la crue de 1875. L'on peut donc s'attendre à une nouvelle vague de protestations, et il paraît important que les services de l'État en Lot-et-Garonne soient soutenus par les services régionaux et les directions centrales dans cette démarche exemplaire.

2. Recommandation au Préfet et à la DDT : *poursuivre sans faiblir la démarche engagée pour rétablir dans les PPRi Garonne le bon aléa de référence, et faire aboutir au plus vite la nouvelle révision de ces PPRi.*

La mission prend acte de la réponse de la DDT, qui montre que la démarche engagée s'est poursuivie et que la prescription de la révision des PPRi du secteur Agenais doit intervenir début 2014. Cf page 50

3. Recommandation à la DGPR, à la DREAL de bassin, et à la DREAL Aquitaine : *apporter en tant que de besoin le soutien nécessaire au préfet et au DDT du Lot-et-Garonne dans cette démarche difficile et courageuse entreprise au niveau départemental.*

La mission prend acte de la réponse de la DDT. Cf page 50.

¹⁵ Chiffre fondé sur l'écart maximal identifié au même endroit entre deux repères de crue de 1875 et mars 1930.

2.3. Sur la prévention du risque feu de forêt

Pour ce domaine, le rapport d'audit soulignait plusieurs constats et problèmes et recommandait de :

- *disposer d'une meilleure connaissance des origines des incendies et éviter des confusions dans la nature de feux,*
- *engager une déclinaison départementale opérationnelle du plan régional de protection des forêts contre les incendies (PRPFCI),*
- *veiller à l'implication des propriétaires forestiers dans les ASA,*
- *assurer une bonne articulation entre outils cartographiques de gestion de crise et autres outils utilisés par les services,*
- *actualiser les documents-cadre de gestion forestière au niveau régional,*
- *garantir la mise en œuvre du règlement départemental de PFCI,*
- *réaliser un atlas départemental du risque feux de forêt.*

2.3.1. Sur la connaissance des feux.

La recommandation s'adressait plus particulièrement au SDIS et au GIP ATEGeRI. concernant la nature des données chiffrées. Cette recommandation doit trouver sa traduction dans la mise en œuvre de plusieurs actions et sous actions du PRPFCI (actions 4, 12 et 13). Comme cela sera souligné ci-après, il n'y a pas eu, à la date de réalisation du suivi sur place¹⁶, une animation par la DRAAF de la mise en œuvre du PRPFCI, ni de bilan intermédiaire permettant l'analyse des avancées du plan d'actions.

Il était donc utile de rappeler, pour que cette incertitude soit définitivement levée, que dans le cadre du plan d'action du PRPFCI (action 12 ou 13) les services de l'État, DRAAF et DDT, se penchent sur la vérification des données transmises au GIP et sur les garanties qui auraient été apportées par de nouvelles modalités.

Il est noté que dans la réponse au contradictoire, la DRAAF indique qu'un travail a été entrepris en ce sens¹⁷. Le bilan intermédiaire devra confirmer cette amélioration.

2.3.2. Sur une déclinaison départementale opérationnelle du PRPFCI

La recommandation s'adressait plus particulièrement au Préfet et au DDT (à l'époque DDEA), en lien avec le DRAAF. Il était jugé nécessaire de travailler rapidement à une déclinaison départementale opérationnelle du PRPFCI, qui pourrait utilement être

¹⁶ Les données remontant directement du SDIS du Lot-et-Garonne au GIP ATEGeRI qui remplit la base de données nationale, il n'est pas procédé par la DDT, service environnement, à une vérification des données transmises. DRAAF et DDT sont destinataires des synthèses, mais n'avaient pas analysé au stade de la mission sur place la question soulevée en 2009 ; des problèmes de définition seraient toutefois apparus dans un autre département et, semble-t-il, en Lot et Garonne.

¹⁷ Dans la note de synthèse sur les actions menées dans le cadre du PRPFCI, transmise en annexe de cette réponse tardive, il est inscrit que l'action 12 « amélioration de l'identification des feux de forêt » n'a pas été réalisée, en revanche l'action 13 « maintien et renforcement du suivi statistique des incendies » serait réalisée. Ce serait donc à ce titre que la prise en compte aurait été opérée.

soumise à l'avis de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité (CCDSA).

La DDT indique que cette déclinaison n'est pas souhaitée par la DRAAF qui veut conserver une cohérence des actions à l'échelle des massifs entre les départements.

Il convient de rappeler que le rapport d'audit soulignait que le PRPFCI avait été élaboré à juste titre au niveau régional, en tant que document qui traite de façon transversale dans sa partie « rapport de présentation » les thèmes prévus par les dispositions réglementaires. La mission d'audit considérait cependant que l'analyse de la situation au niveau du département méritait d'être complétée ou précisée sur certains aspects (diagnostic de situation, bilan descriptif des incendies, analyses temporelles et causales, objectifs prioritaires...), en tenant compte des facteurs propres au département : acteurs, urbanisation, couverture par les documents d'urbanisme, activités touristiques, fréquentation en forêt, investissements réalisés, contexte environnemental, demande sociale... Ceci ne remettait donc pas en cause le PRPFCI qui a toute son utilité, mais le complétait pour une bonne traduction du risque dans les documents d'information (DDRM et DICRIM) et dans les actions préventives.

La déclinaison de la connaissance de l'aléa et des enjeux est de fait aujourd'hui apportée en grande partie par l'atlas feux de forêts.

La DRAAF, qui a donné la priorité absolue au traitement de la tempête Klaus, n'a pu assurer suffisamment jusqu'en 2012 le pilotage et l'animation prévus des actions identifiées dans le PRPFCI, précisément pour mener des réflexions en commun, aboutir à un certain nombre d'harmonisations, et dresser un bilan intermédiaire¹⁸.

Dns sa réponse (Cf pages 56 et 57) elle confirme qu'il n'y a pas eu de véritable bilan intermédiaire officiel et souligne les importantes surcharges de travail liées à KLAUS expliquant ce retard. Cependant suite aux demandes de la mission, elle a produit dans cette réponse une note d'avancement sur la réalisation du plan d'action du PRPFCI, qui n'a pas donné lieu à ce stade à présentation devant un comité de suivi, d'ailleurs non constitué.

Il est pris acte des avancées indiquées dans ce document interne, dont la mission ne disposait pas jusqu'à présent. Elle considère que la DRAAF est en mesure de présenter rapidement un véritable bilan consolidé, notamment par les indicateurs, devant la commission régionale de la forêt et des produits forestiers et prend acte de l'intention de la DRAAF en ce sens. Ce bilan « intermédiaire » doit identifier les priorités à mener d'ici l'échéance maintenant assez proche de ce plan et la méthode de travail pour la préparation du plan suivant qui devra prendre la suite fin 2015.

Le PRPFCI n'a pas connu en Lot et Garonne d'autre traduction significative que la refonte de l'arrêté préfectoral valant règlement de PFCI et la prochaine approbation d'un atlas feux de forêts. Ces initiatives constituent des avancées importantes et répondent en partie aux observations faites dans l'audit de 2009.

Toutefois d'autres thèmes d'action identifiés dans le PRPFCI ont également un intérêt pour ce département. Il conviendrait d'identifier ceux qui le concernent en priorité, lorsque la DRAAF communiquera le bilan précité.

¹⁸ Ce bilan n'était pas parvenu à la mission pendant la rédaction du rapport provisoire.

4. Recommandation à la DDT : procéder à une identification des thèmes d'action du PRPFCI qui concerneraient plus particulièrement le département et se coordonner avec la DRAAF et la DREAL pour travailler à leur mise en œuvre.

La mission prend acte de la réponse de la DDT qui attend le bilan intermédiaire du PRPFCI qui devait être dressé par la DRAAF et de celle de la DRAAF qui va également dans ce sens. Cf. pages 56-57.

À cet égard, l'examen de la stratégie régionale triennale Aquitaine, pilotée par la DREAL, dans le domaine des RNH 2013-2015, révisée pour 2014-2016, conduit à plusieurs constats.

Dans cette stratégie, le risque incendie de forêt figure bien au diagnostic global. Dans la présentation générale il est souligné, à juste titre, qu'il concerne très largement la région, que la connaissance des aléas et des enjeux est traduite dans les atlas, dont celui en cours d'élaboration en Lot et Garonne, que les tempêtes ont fragilisé les capacités de défense et donc accru les risques, et que les effets prévisibles du changement climatique doivent être intégrés. L'existence du PRPFCI approuvé fin 2008 et son rôle sont rappelés succinctement.

Toutefois, au niveau du plan d'actions inclus dans cette stratégie régionale, seules deux actions spécifiques sont indiquées en matière de risque incendie (réalisation d'un atlas en Lot et Garonne pour 2013 et production d'une doctrine régionale PPRif), alors même que l'exécution du plan d'action du PRPFCI, qui identifiait 26 actions, a pris du retard¹⁹. Il semblerait que les correspondances entre les deux documents ait été insuffisamment assurées entre la DREAL et la DRAAF. De même, la réflexion sur l'opportunité de prescrire des PPRif apparaît comme un objectif de la stratégie régionale DREAL, alors que le problème est posé au moins depuis 2008 et est identifié sous l'action n°20 du PRPFCI. La doctrine nationale de prévention des incendies de forêt en cours d'élaboration semble être considérée comme un préalable. Les hiatus entre ces deux documents-cadre laissent penser que la gouvernance de ce risque gagnerait à être mieux partagée entre les deux services régionaux.

Le rôle du club risques régional, piloté par la DREAL est cependant utile. Il s'est traduit par plusieurs productions issues de ce club ou de groupes de travail concernant le risque incendie :

- le document-cadre sur la prise en compte de ce risque dans les PLU,
- le document de référence sur les notions de cours d'eau,
- le règlement-cadre feux de forêts, produit au niveau régional au sein du club risques et approuvé en CAR en juin 2008.

Pour cette dernière production, la DRAAF aurait été associée au groupe de travail en 2008, mais elle n'aurait pas participé à celui permettant son actualisation en 2011, bien que ce soit une action identifiée dans le PRPFCI (n° 22).

¹⁹ Certaines actions importantes (notamment 12, 19, 23 et 24) paraissent non ou incomplètement réalisées.

Cette situation conduit naturellement à s'interroger sur l'articulation entre d'une part la stratégie régionale élaborée sous l'égide de la DREAL et pilotée par elle et, d'autre part, le PRPFCI dont l'élaboration et le suivi impliquent la DRAAF.

5. Recommandation à la DRAAF et à la DREAL : veiller à assurer les liens entre les différents documents stratégiques régionaux que chacune pilote.

La mission note que ce constat est partagé par la DRAAF et prend acte de sa volonté de renforcer à l'avenir les liens avec la DREAL, distendus pendant la période de surcroît de charges liée à la tempête KLAUS. La réalisation dans le passé de certains documents en club risque²⁰ atteste de l'intérêt de cette coordination qui devrait être favorisée par la présentation du bilan du PRPFCI. Il est également relevé que l'action spécifique du PRPFCI sur la prise en compte des actions de DFCI dans les documents d'urbanisme est à rapprocher de l'élaboration d'un « guide pour la prise en compte de ce risque dans les Landes de Gascogne », actualisé en 2011.

2.3.3. Sur l'implication des propriétaires forestiers dans les ASA

La recommandation s'adressait plus particulièrement au Préfet et au DDT. Il s'agissait de veiller à ce que l'implication des propriétaires forestiers dans les ASA soit relancée ou encouragée. Il faut en effet garder à l'esprit que l'organisation particulière en place en Aquitaine, qui a fait la preuve de son efficacité, peut devenir fragile en raison de ses capacités d'autofinancement limitées et de la perte progressive d'une culture forestière d'une partie des acteurs. La tempête de 2009 a pu de surcroît décourager les propriétaires malgré le plan gouvernemental mis en place.

La DDT indique que les 5 ASA cantonales de DFCI, présentes dans cette partie du massif landais continuent de fonctionner normalement et que leur situation financière n'est pas spécialement préoccupante après les dégâts de la tempête KLAUS. Après les réouvertures d'urgence des pistes effectuées dans les semaines ayant suivi l'événement et l'exploitation des chablis soutenue par le plan gouvernemental et par des mesures d'accompagnement des collectivités, les propriétaires forestiers se sont largement impliqués dans les travaux de nettoyage. Réalisés à (85 %) à l'été 2012, à l'automne 2013, ils sont achevés sur tous les chantiers ayant fait l'objet de demandes d'aides. La reconstitution est également bien avancée.

Il n'apparaît donc ni défaillance ou fragilité particulière des ASA, ni découragement des propriétaires.

2.3.4. Sur les outils cartographiques

La recommandation s'adressait plus particulièrement à la DDT, au GIP ATEGeRi et au SDIS et visait la bonne articulation de l'objectif du groupe de travail départemental sur la cartographie des risques en gestion de crise, avec les productions du GIP ATEGeRi (« aménagement du territoire et gestion des risques »).

²⁰ « Règlement type pour PPRif »- 2008- et « guide pour la prise en compte du risque IF dans les landes de Gascogne »-2011, passés en CAR.

La mission de ce GIP, créé fin 2005, était à l'origine centrée sur la DFCl. Dans ce cadre il a développé des outils de gestion opérationnelle du risque et de cartographie, qui contribuent à l'efficacité générale de l'approche DFCl en Aquitaine et ont été précieux dans la gestion des dégâts forestiers après la tempête KLAUS, tant dans la phase de dégagement et d'exploitation que dans celle de reconstitution, les chantiers pouvant être géolocalisés. Ce support facilite grandement le suivi technique et administratif.

Ses missions se sont progressivement diversifiées pour aboutir à un projet de plateforme de l'information géographique mutualisée en Aquitaine (PIGMA), servant d'interface de données issues de différents services et participant à la construction d'infrastructures d'information géographique à l'échelle européenne. Consciente de l'intérêt actuel et des possibilités de développement en matière d'aménagement du territoire, la DDT a conventionné fin 2010 avec le GIP, en application d'une convention-cadre entre l'État et ce GIP, pour disposer d'un droit d'utilisation et d'échange de données via leur insertion dans PIGMA. Cette convention permet donc à la DDT, à titre gratuit, d'utiliser des données de partenaires du GIP et inversement de leur en mettre à disposition ; chaque partenaire restant propriétaire des données produites.

La DDT indique que PIGMA a été choisi par la préfecture comme outil cartographique de gestion de crise. Il a été testé pour la première fois en COD à la Préfecture à l'occasion d'un exercice « pollution Baïse » en décembre 2011. Depuis, il est utilisé ponctuellement en COD par la Préfecture et jugé intéressant, concomitamment avec l'outil MAPINFO géré en COD par la DDT pour certaines prestations cartographiques. La mutualisation de données entre services grâce à la plate-forme PIGMA devient donc opérationnelle.

2.3.5. Sur les documents-cadre

La recommandation s'adressait plus particulièrement à la DDT en lien avec la DRAAF.

Suite à la tempête Klaus de 2009 et à la précédente de 1999, la mission a jugé nécessaire d'actualiser et d'adapter les documents-cadre de gestion forestière²¹ en matière de conduite des peuplements, de place du pin maritime, qui a néanmoins encore nécessairement de l'avenir, de renforcement et d'entretien des infrastructures. Les orientations en découlant méritent d'être traduites et appliquées dans le département.

La DDT indique connaître les réflexions globales produites (Rapport CGAEER, étude ECOFOR, cf. Paragraphe 1.4). Si le pin est conservé comme espèce principale, une clause de diversification a bien été introduite dans le cadre des reconstitutions, mais avec un succès mitigé auprès des propriétaires dans la partie Landes de Gascogne (54 ha à l'automne 2013 : 2 % des reboisements effectués dans ce secteur), bien que les responsables de la filière se disent convaincus de l'intérêt d'une diversification.

Par ailleurs, la conduite des chantiers de reboisement implique la prise en compte de la loi sur l'eau pour les travaux ayant des incidences sur le drainage des pistes ou des parcelles. Cette question donne lieu à des réunions sur le terrain associant les unités forêt et police de l'eau de la DDT, l'ONEMA dans certains cas, le propriétaire et ses

²¹ Orientations régionales forestières (directives et orientations régionales d'aménagement forestier pour les forêts de l'État et des collectivités, schéma régional de gestion forestière pour les forêts privées) ou production de documents pouvant les remplacer à l'avenir.

maîtres d'œuvre. Ce dossier réglementaire est ressenti comme une contrainte pouvant faire hésiter les propriétaires à engager les chantiers.

Une analyse conduite au niveau régional (associant DREAL, DRAAF, ARDFCI et GIP ATEGeRI, la DDT ayant participé à ces travaux régionaux) a abouti en septembre 2013 à la production d'une grille d'aide « notions de cours d'eau » à l'usage des services de police de l'eau. Elle permet dorénavant d'identifier les situations pouvant être exonérées de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour procéder à des travaux affectant le réseau de drainage en bord de pistes DFCI ou dans les parcelles. Ce schéma permet une application homogène des textes entre départements et situations comparables, pour les travaux engagés par les propriétaires ou les ASA.

Dans sa réponse (Cf. pages 56-57), la DRAAF indique que les documents-cadre vont évoluer dans leur appellation, leur élaboration et leurs objectifs, prenant la forme de schémas régionaux prévus dans la loi d'avenir pour l'agriculture. C'est effectivement à ce niveau de gouvernance de la politique forestière que les orientations pour la prise en compte de la tempête KLaus doivent être inscrites.

2.3.6. Sur la mise en œuvre du règlement départemental de PFCI

La recommandation s'adressait plus particulièrement au Préfet et à la DDT : l'audit de 2009 avait relevé que le règlement départemental de PFCI en vigueur, était de lecture assez difficile, qu'il méritait de faire l'objet d'une étude portant sur sa mise en œuvre dans le département, notamment pour les mesures de débroussaillage, et d'être complété par des plaquettes informatives destinées en particulier aux maires, qui ont des responsabilités en la matière.

L'arrêté préfectoral du 20/12/2004 a été remplacé par l'arrêté préfectoral du 23/05/2013 portant règlement départemental relatif à l'emploi du feu et à la protection de la forêt contre les incendies. Le nouvel arrêté traite :

- des mesures applicables sur l'ensemble du département, qu'il s'agisse des dispositions à caractère général (interdiction d'utilisation du feu en forêt, brûlage des déchets ménagers et des déchets verts) ou des dispositions spécifiques aux brûlages ou incinérations,
- des mesures supplémentaires applicables dans les 42 communes à dominante forestière (32 dans le massif landais et dix dans le Fumémois) : débroussaillage, prescriptions relatives à la circulation et aux activités en forêt, prescriptions applicables aux propriétaires (incombant aux ASA de DFCI et aux propriétaires à titre individuel),
- des mesures exceptionnelles à des localisations, espaces exposés, ou périodes d'application.

La DDT a été associée à cette révision de l'arrêté préfectoral et a participé activement au groupe de travail constitué en octobre 2012 sous l'égide du SIDPC, comprenant également le SDIS et l'ARDFCI.

Les principales améliorations par rapport à l'arrêté de 2004, résultant de l'évolution de la réglementation et de l'expérience acquise sur l'application du précédent, portent sur :

- la prise en compte de la circulaire MEDDE/MAAF/MTES du 18/11/11, dont la mise en œuvre était demandée pour la fin 2011, relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts, source de pollution et de propagation d'incendie, ainsi que de certaines autres dispositions reprises dans des réglementations spécifiques,
- un réexamen général tenant compte de la nouvelle codification du code forestier et de nouvelles dispositions et définitions en résultant, en particulier incinération et brûlage (prise en compte du brûlage dirigé),
- la structure générale du règlement résumée ci-dessus et de ses annexes, en particulier la mise en place de mesures exceptionnelles comportant des modèles d'arrêtés, de communiqués de presse et de cahier des charges,
- la procédure de concertation avant mise en place de ces mesures et d'information des publics et acteurs concernés,
- une bonne prise en compte des niveaux de risque utilisés par le SDIS dans ses bulletins quotidiens,
- une réécriture des dispositions relatives au débroussaillage,
- l'identification, dans le corps de l'arrêté, des personnes habilitées à rechercher les infractions.

Les références ont également été actualisées. Il est toutefois noté que l'avis de la commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité (CCDSA) n'apparaît pas. La DDT indique que le SIDPC n'a pas jugé nécessaire de soumettre l'arrêté à l'avis de cette commission depuis l'abrogation de l'article R. 321-6 du code forestier, remplacé par les articles R.131-2 et suivants. La mission ne sait pas s'il est prévu que le nouveau règlement soit présenté à la CCDSA postérieurement à sa mise en application par l'arrêté préfectoral du 23/05/13. Ce serait de toutes façons utile ainsi qu'à la prochaine CDRNM.

Il est noté qu'une harmonisation entre arrêtés départementaux ne paraît pas avoir été organisée à l'initiative de la DRAAF en application du PRPFCl (action 22). La DDT indique néanmoins que ce souci d'harmonisation, autant que possible, des pratiques dans les trois départements concernés par le massif landais, a été présent dans le groupe de travail, en particulier pour les mesures particulières de prévention dans les espaces exposés (à moins de 200 m des bois et forêts) dans les périodes à risques très sévères ou exceptionnels. Il conviendra que la DRAAF, en charge de l'animation du PRPFCl, indique si d'autres aspects d'harmonisation demeurent utiles, sans gommer les particularités du département (part importante des brûlages agricoles et concentration forestière dans deux zones).

La DRAAF indique dans sa réponse (Cf. pages 56-57) que l'harmonisation des arrêtés préfectoraux de PFCI a été engagée²². La note d'avancement du PRPFCI précise que la sous-action portant sur le contrôle de l'application des arrêtés n'a en revanche pas progressé.

Cet arrêté détaille tout spécialement les obligations en matière de débroussaillage, incombant aux particuliers mais aussi aux maires en matière de contrôles. Ces acteurs n' étaient pas suffisamment sensibilisés, tel était l'objet des plaquettes informatives préconisées dans le rapport 2009, et des actions n°22 et 23 du PRPFCI qui ne sont que partiellement réalisées.

6. Recommandation au Préfet : *rappeler la nécessité de contrôler l'application du règlement départemental relatif à l'emploi du feu et à la protection de la forêt contre les incendies, notamment la mise en œuvre effective des dispositions relatives au débroussaillage.*

La mission a pris bonne note des réponses apportées par la préfecture qui envisage une nouvelle rédaction de ce règlement en 2014 et une nouvelle démarche de sensibilisation des élus, qui ont déjà été destinataires d'une plaquette « Le débroussaillage, non seulement c'est un devoir, mais c'est aussi une obligation ». (Cf. page 53). Par ailleurs le porter à connaissance de l'atlas « feux de forêt », doit être mis à profit pour rappeler aux maires leurs obligations en la matière : outre les DICRIM (et PCS si PPRif), que la loi leur impose de constituer, ils doivent aussi procéder à une information régulière des populations sur les risques naturels majeurs concernant leur commune.

2.3.7 Sur l'atlas départemental du risque feux de forêt.

La recommandation s'adressait plus particulièrement à la DDT pour programmer la réalisation d'un atlas départemental du risque feux de forêt, à produire en 2011. Cet atlas doit en particulier aider à déterminer les communes où l'élaboration d'un PPRif serait justifiée. Elle a été inscrite dans le plan d'action du PRPFCI et dans la stratégie régionale DREAL en 2012 et 2013.

La DDT s'est engagée dans la réalisation de cet atlas du risque incendie de forêt en 2010. Bien que le PRPFCI n'ait pas réellement fait l'objet d'une animation et d'un bilan par la DRAAF, des contacts ont été pris avec la DREAL et les DDTM des Landes et de la Gironde pour information sur la méthodologie, mise au point du cahier des charges, programmation des crédits. Le marché d'études a été engagé en fin d'année 2011. Ce dossier a été piloté par le service risque de la DDT en associant le service environnement. La DRAAF n'a pas été associée et son avis n'est pas sollicité avant approbation. Le bureau d'études retenu (MTDA) est celui qui avait travaillé sur l'atlas du département des Landes, et la méthodologie adoptée est la même. Il a remis mi 2013 le projet d'atlas finalisé couvrant 319 communes cartographiées. Ce travail s'est appuyé sur le guide établi au niveau régional ; en particulier la défendabilité a été analysée au niveau des diverses communes et prise en compte dans le classement de sensibilité vis-à-vis du risque.

²² Le groupe de travail prévu à l'action 22 (a) du PRPFCI avait été envisagé au niveau du SIRDPC, mais la disparition de cette structure n'a pas permis jusqu'à présent de constituer le groupe de travail. Le niveau régional (ARDFCI, DRAAF, ONF) a réfléchi à une approche et une trame communes, non encore formalisées en consignes et orientations, mais néanmoins proposées aux départements, dont le Lot et Garonne s'est inspiré. Un groupe de travail pourrait émerger sous l'égide de la DRAAF ou du COZ pour cette formalisation.

Des réunions de présentation aux élus des communes de l'ouest du département (massif Landais) et de l'est (Fumémois) sont prévues en novembre 2013. A l'issue de ces réunions et après d'éventuelles ultimes adaptations du document, l'atlas sera porté à connaissance des maires des communes concernées, en leur demandant de prendre en compte cette connaissance du risque en matière d'urbanisme, planification et ADS, et d'utiliser le cas échéant l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme. L'atlas ne se prononce pas sur la réalisation de PPRif, mais la DDT estime qu'il ne sera pas proposé d'en prescrire.

Cette position repose sur le fait que l'atlas apporte la connaissance suffisante pour orienter les procédures et outils de prévention à mettre en place et sur la relative faiblesse des enjeux d'urbanisation dans les communes où l'aléa est le plus fort. L'expérience du département des Landes qui n'a pas prescrit de PPRIF (contrairement à celui de la Gironde), mais a engagé une démarche de connaissance du risque et de recommandations a semblé également pertinente pour le Lot-et-Garonne. Les recommandations concernant la prise en compte du risque en matière d'urbanisme (planification et ADS) tiendront compte du guide établi au niveau régional²³. Cette politique sera expliquée aux élus lors des réunions précitées et accompagnera la diffusion de l'atlas. Par ailleurs des documents rédigés par la DDT Dordogne présentent de bonnes pratiques transposables pour la prise en compte du risque dans le Fumémois. Le diaporama DDT du Lot-et-Garonne pour la réunion avec les élus du Fumémois en reprend les grands principes, qui seront formalisés dans les porter à connaissance.

2.4. Sur la prise en compte des risques naturels dans la planification et le droit des sols, sur les campings en zone de risques et sur le contentieux

Dans ce domaine, la mission d'audit de 2009 pointait trois sujets :

- l'annexion des PPR aux documents d'urbanisme et le maintien à jour des servitudes d'utilité publique,
- l'instruction des actes d'autorisation des sols, avec l'usage insuffisant de l'article R111-2 et l'absence de contrôles de récolement,
- les campings à risques.

2.4.1. Documents d'urbanisme, PPR et servitudes d'utilité publique

Au travers de l'analyse d'un certain nombre de documents d'urbanisme, porter à connaissance, révisions de PLU, avis et consultations internes, etc. la mission avait pu constater le souci très réel de la DDEA de bien faire intégrer la prévention des risques naturels, et particulièrement le risque inondation dans les documents de planification des collectivités, malgré les difficultés rencontrées avec celles-ci, les élus du Lot-et-Garonne ayant encore du mal à concevoir leur développement dans une logique « d'urbanisme de prévention des risques ».

Cependant, la mission n'ayant pas pu effectuer sur place la vérification de la bonne annexion aux documents d'urbanisme des PPR antérieurs à 2005 (année à partir de laquelle le service avait mis en place une vigilance particulière et « fait la chasse aux délibérations des communes ») elle avait recommandé à la DDEA de procéder à une

²³ La DREAL a étendu au massif des Landes (Gironde, Lot-et-Garonne) le guide de la DDTM 40, dans le cadre d'un groupe de travail piloté par elle, guide validé en collège des directeurs. Elle prévoit dans sa stratégie régionale d'élargir cette démarche à d'autres massifs (feuillus de la Dordogne) Une partie de ce guide est consacrée à une bonne synthèse des critères à prendre en compte pour l'élaboration des documents d'urbanisme dans le but d'améliorer la lutte contre les incendies de forêt.

vérification générale sur l'ensemble des documents actuellement en vigueur et de bien s'assurer que le SIG sur les servitudes d'utilité publique soit parfaitement à jour vis-à-vis de ces documents.

La DDT a confirmé avoir procédé à l'ensemble des vérifications nécessaires, tant pour les anciens documents que pour les nouvelles servitudes (SUP) créés (ex : PPR argiles, PPRi révisés). Les SUP sont aujourd'hui toutes géo-référencées.

La mission a pu par ailleurs constater une grande évolution en termes de couverture du territoire du département par des documents d'urbanisme : selon la mise à jour faite au 12 novembre 2012, le nombre de communes couvertes par des documents opposables (PLU et cartes communales) était passé de 157 à fin 2008 à 191 ; et s'il restait encore 128 communes soumises au règlement national d'urbanisme (RNU), 52 d'entre elles avait un document d'urbanisme en cours d'élaboration. Avec un point particulièrement notable : alors que le Lot-et-Garonne avait accusé pendant longtemps un vrai retard en terme d'approbation de documents d'urbanisme, il est depuis presque pilote en matière de PLU intercommunaux, avec 1 PLUi approuvé (couvrant la communauté de communes de Prayssas, soit environ 5000 habitants) et 4 PLUi en chantier, dont celui d'Agen, aidé par l'État à hauteur de 50 000€ dans le cadre des appels à projets. En principe, la mise en œuvre de PLUi devrait plutôt faciliter une bonne prise en compte du risque inondation, sous la réserve bien sûr de l'acceptation par les élus du niveau d'aléa prescrit par l'État.

2.4.2. L'ADS et l'utilisation du R111-2

En 2009, la mission avait constaté que l'article R111-2 du code de l'urbanisme était connu des services de la DDEA, et, selon leurs dires, assez souvent utilisé pour asseoir des refus de PC ou de CU en zone inondable dans des territoires couverts par des AZI. En revanche la mission avait été très surprise de constater que le bureau du contrôle de légalité de la préfecture, à la direction des collectivités locales, ignorait totalement cet article et n'avait absolument pas souvenir d'avis négatifs fondés sur cet article.

La mission avait donc émis une recommandation à l'attention de la DGPR, pour que cette direction centrale mette à jour des recueils d'application de cet article afin de permettre une bonne utilisation de la jurisprudence très abondante. À ce jour on trouve effectivement de la jurisprudence sur le site Prim'net et des fiches thématiques, dont celle sur le permis de construire évoque quelques jurisprudences sur le R111-2. La mission n'a en revanche pas eu connaissance de recueil de jurisprudence ou de conseils d'utilisation dédiés à cet article, et ne sait pas quelle suite la DGPR a donné à la recommandation de 2009.

La DDT a, sur ce point, apporté les éléments de réponse suivants sur la situation actuelle :

« La note interne conjointe SRS/SUH sur la prise en compte des risques naturels dans l'instruction des actes d'urbanisme du 8 juillet 2011 mise à jour en mars 2012 et ses 6 annexes paraît suffisante et montre bien la "doctrine" locale en matière de gestion du risque. Toutefois la prochaine mise à jour fera référence de façon explicite à l'application de l'art. R111-2 du code de l'urbanisme. Conformément à cette note certains actes d'urbanisme en secteur à risques, principalement en secteurs non réglementés, font l'objet d'une consultation pour avis du SRS, y compris par les instructeurs en collectivités locales. Le recours à l'article R 111-2 est utilisé autant que

nécessaire et est bien connu de toute la chaîne des intervenants, jusqu'au contrôle de légalité de la préfecture qui vérifie systématiquement la présence des avis du SRS. Lors des réunions d'information des élus sur le changement de crue de référence des PPRi Garonne, tenues en avril 2013, le responsable du bureau du contrôle de légalité de la préfecture a clairement exposé le champ d'application de l'article R111-2 et les responsabilités des différents acteurs, maires et préfet. De plus chaque nouvelle étude de connaissance du risque fait l'objet d'un porter à connaissance auprès des responsables en matière d'urbanisme et de leur services instructeurs, avec le rappel du R111-2 comme moyen de contrôler l'urbanisation des secteurs à risques».

La mission prend bonne note de tous ces éléments, et suggère que des vérifications sur un échantillon de dossiers soient faites régulièrement au sein de la DDT, ainsi que par les missionnés lors du prochain audit sur la mise en œuvre de la prévention des risques, qui est programmé pour 2015.

La mission rappelle en effet qu'elle avait en 2012 à nouveau constaté l'absence de contrôles hiérarchiques sur les actes d'autorisation et d'occupation du sol (ADS) instruits par les pôles. Or s'il y a eu de grosses avancées en termes de réalisation de documents d'urbanisme, une partie du territoire reste encore couverte par le règlement national d'urbanisme, et il serait utile de vérifier que l'instruction réalisée par les pôles intègre bien au quotidien les enjeux de protection des risques naturels.

La mission de 2009 avait par ailleurs rappelé que l'article R462.7 rendait obligatoires les contrôles de récolement « *lorsqu'il s'agit de travaux réalisés dans un secteur couvert par un PPRN ou un PPRT* ». Elle demandait à la DDT de mettre en œuvre l'ensemble de ces contrôles, a minima pour les autorisations délivrées au nom de l'État. Lors de la mission de suivi, le service SUH a confirmé que lorsque l'autorité compétente était le maire, la convention de mise à disposition prévoyait spécifiquement que la collectivité assurerait elle-même les récolements ; pour les autorisations délivrées au nom de l'État, le service ne semble toujours pas avoir fait la remise en ordre globale sur l'ensemble des récolements qui était envisagée.

La mission rappelle une nouvelle fois que les procédures de contrôle et de vérification de la bonne mise en œuvre des dispositions prévues dans les PPR sont indispensables aussi bien au niveau de l'exercice du contrôle hiérarchique interne de l'instruction ADS qu'au stade du constat de terrain des travaux réalisés et au stade du contrôle de légalité ; l'absence de contrôle et le laxisme de l'administration peuvent entraîner des dérives multiples et diminuer la portée des mesures de prévention adoptées dans les PPR.

7. Recommandation à la DDT : *prendre conscience de la nécessité de procéder à des contrôles de la bonne mise en œuvre des dispositions prévues dans les PPR : par l'instauration d'un contrôle hiérarchique régulier sur l'instruction des actes ADS, et par la mise en œuvre des contrôles de récolements obligatoires de son ressort. Il en va de la crédibilité des réglementations adoptées dans les PPR et de la responsabilité de l'État. Pour ce qui relève des collectivités, la DDT devrait au moins s'assurer par échantillonnage que la collectivité les met bien en œuvre.*

La mission ne se satisfait pas de la réponse apportée par la DDT sur ce point et maintient que le contrôle est un élément important de la mise en œuvre d'une politique. Cf. page 51.

2.4.3. Sur les campings en zone de risques.

En 2009, la mission avait constaté une situation anormale en termes de répartition des tâches entre le bureau concerné à la préfecture et la DDEA, qui pilotait à tort les procédures de classement. La mission avait rappelé que l'intervention de celle-ci devait être recentrée sur l'instruction des permis d'aménager, et particulièrement sur l'examen des dossiers au regard de la prévention des risques.

La mission avait aussi, au vu de l'ensemble des documents qu'elle avait examinés, identifié qu'il y avait un important chantier à mener en Lot-et-Garonne pour parvenir à une situation conforme aux textes réglementaires : un important travail de mise à jour des données, avec un inventaire et un état des lieux exhaustif des campings existants et en fonctionnement s'avérait indispensable, comme la refonte, au fond, de l'arrêté préfectoral du 17 janvier 1997, relatif à la détermination des zones à risques pour les terrains de camping et de stationnement de caravanes. Enfin, il était indispensable de rattraper le grand retard pris dans le département en matière de sécurité des campings, et notamment de contrôle des cahiers de prescriptions obligatoires dans les campings soumis à des risques naturels majeurs.

Lors du suivi, la mission a pu constater des évolutions par rapport à la situation constatée en 2009 :

- les rôles respectifs entre la préfecture et la DDT ont bien été clarifiés et la DDT n'intervient désormais plus dans l'instruction des demandes de classement, mais elle donne un avis sur les projets de campings au titre de l'urbanisme et des risques,
- une liste des campings soumis à des risques naturels et technologiques a été élaborée, par le SIDPC, à partir des données du comité départemental du tourisme, en septembre 2011, puis complétée en août 2012 ; la DDT pour sa part a établi le « zonage risques » par camping,
- sur ces bases, l'arrêté préfectoral de 1997 a été abrogé et remplacé par un arrêté du 13 décembre 2012,
- enfin la sous-commission départementale de la CCDSA pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes s'est réunie le 9 juin 2011 pour examiner 11 cahiers de prescriptions, suite aux relances faites aux maires en juillet 2009, mars 2010 et mai 2011. De nouvelles relances ont été faites en août 2012.

La mission a dû toutefois rappeler au directeur de cabinet et au SIDPC la nécessité de procéder aussi à des contrôles sur place systématiques, ainsi qu'à des contrôles inopinés dans les campings les plus importants en termes de capacité d'accueil et d'exposition aux risques ; ces contrôles « terrain » n'apparaissent guère mis en œuvre dans le département du Lot-et-Garonne, alors qu'il est de la responsabilité de l'État de les diligenter avec les maires. La mission a noté dans le « relevé de conclusions » de la CCDSA du 15 mars 2013 qu'un nouvel arrêté portant réorganisation de la CCDSA a été approuvé par la commission, et qu'il « autorise la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de campings et de stationnement de caravanes à procéder à des visites de campings soumis à un risque naturel ou technologique, afin de vérifier l'organisation de la sécurité du public (article 14) ». La mise en œuvre des contrôles ne doit donc plus être retardée.

8. Recommandation au Préfet et au directeur de cabinet : faire procéder de façon systématique à des contrôles sur place des campings ainsi qu'à des contrôles inopinés particulièrement sur les campings les plus importants en termes de capacité et d'exposition aux risques. L'élaboration d'un plan de contrôle hiérarchisé en fonction des critères de priorités serait bienvenu, pour mettre en place un processus permanent de contrôles.

La mission prend acte des précisions apportées par la préfecture sur les premiers contrôles réalisés en 2013 et de sa volonté d'élaborer en 2014 un plan de contrôle hiérarchisé. Cf. page 51.

2.5. Sur l'information préventive.

La mission de 2009 avait émis trois recommandations dans ce domaine, concernant :

- *la commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM)*
- *l'information « grand public »*
- *l'information préventive en matière d'incendies de forêt*

2.5.1. Sur le fonctionnement de la CDRNM.

La commission départementale des risques naturels majeurs a été créée par arrêté préfectoral du 14 septembre 2006, et sa composition fixée par arrêté du 12 juillet 2007, modifié le 23 septembre 2008. En novembre 2009, la mission d'audit avait constaté que cette commission n'avait encore jamais été réunie. Le directeur de cabinet avait indiqué aux auditeurs que de nombreux échanges informels bilatéraux et groupes de travail fonctionnaient. La mission avait insisté sur l'intérêt d'une structure plus formelle qui soit un lieu d'échange et de consultation plus collectif, associant l'ensemble des acteurs concernés, et recommandé de faire vivre la CDRNM, faite pour cela.

Cette recommandation de la mission a été assez rapidement suivie, puisque la CDRNM était réunie pour la première fois le 27 janvier 2010, avec un ordre du jour copieux : la séance avait été consacrée à une large présentation du rôle et de l'organisation de la commission, à l'explication de la notion de risques, des principes de prévention et de leur application dans le département. La connaissance des phénomènes, aléa par aléa²⁴, et leur surveillance a complété cette présentation. Les outils de prise en compte du risque dans l'aménagement (PPRN), le fonds de prévention des risques naturels majeurs, l'information préventive, le dispositif ORSEC, la procédure de reconnaissance de catastrophes naturelles ont également été abordés

En novembre 2012, cette commission n'avait pas été réunie depuis cette première réunion. En revanche le conseil départemental de sécurité civile s'était réuni le 11 janvier 2011 à la préfecture. Le service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) a confirmé qu'un regroupement CDRNM/CDSC n'était pas actuellement envisagé.

²⁴ Concernant la forêt : la concentration du risque incendie sur deux secteurs, la surveillance dans le massif landais, les moyens de défense implantés dans les deux massifs, le PRPFCI et le règlement départemental relatif à l'emploi du feu et à la protection de la forêt contre l'incendie. Une présentation particulière du système automatisé de détection des incendies de forêt par vidéo surveillance du massif des landes de Gascogne a été faite par le SDIS. La mission ne sait pas si l'accroissement du risque résultant de la tempête Klaus a été évoqué.

La mission a rappelé au Préfet que la CDRNM devrait être réunie au moins une fois par an et que la révision du dossier départemental des risques majeurs (DDRM) manifestement plus du tout à jour pourrait en être l'occasion. Suite à ce rappel, la nomination des membres de la commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) a été actualisée par arrêté préfectoral du 4/02/2013. La CDRNM a effectivement été réunie à nouveau le 19 février 2013, avec un ordre du jour consacré à la présentation des projets du PPR Lot et du PPR Argiles, et à une nouvelle présentation du Fonds Barnier²⁵.

9. Recommandation au Préfet du Lot-et-Garonne : *faire aboutir sans tarder la révision du DDRM qui n'est plus du tout à jour, notamment par rapport à la vague de PPRi approuvés en 2010, et contient des informations largement dépassées, ce qui nuit à la bonne information du public.*

La mission prend acte de la réponse apportée par la préfecture qui indique que le nouveau DDRM devrait être approuvé dans le premier trimestre 2014. Cf. Page 54.

Recommandation au Préfet du Lot-et-Garonne : réunir au moins une fois par an la CDRNM. La situation du département vis-à-vis des risques naturels majeurs et les débats locaux autour du risque inondation, ainsi que la sensibilisation nécessaire au risque incendies de forêts, justifient pleinement de faire régulièrement fonctionner cette structure d'échange collégiale.

La mission prend acte de la réponse apportée par la préfecture et de son intention de réunir la CDRNM au cours du premier semestre 2014 ; ce pourrait être aussi l'occasion de présenter le nouveau DDRM révisé. Cf page 54.

2.5.2. Sur l'information du public

La mission avait pointé en 2009 le très gros retard pris en matière de numérisation des documents validés et le déficit d'information du public, avec des difficultés d'accessibilité et de lisibilité des AZI et des PPR, aussi bien sur Cartorisque que sur le site internet de la Préfecture.

Lors de la mission de suivi à l'automne 2012, il avait été constaté que la situation au niveau des sites internet locaux ne s'était guère améliorée. Si des informations complémentaires ont été depuis mises en ligne au cours de l'année 2013 sur le site internet de la préfecture, et si quelques améliorations ont été apportées à la rubrique « droit à l'information sur les risques majeurs », plus facilement accessible, le site comporte toujours des informations dépassées tel par exemple le DDRM de 2008, sans qu'il soit fait mention de son caractère périmé ni de sa révision en cours, et il reste difficile, voire impossible, d'avoir accès à certaines informations, comme les documents réglementairement opposables ou les AZI. Il est à noter également que la lenteur de fonctionnement du site rend sa consultation quelque peu décourageante. La DDT a indiqué préparer la mise en ligne complète de ses documents de connaissance du risque et réglementaires sur le nouveau site national GEORISQUES, auquel il faudra alors que le site de la préfecture renvoie par un lien direct. En tout état de

²⁵ Le risque feu de forêt n'était pas à l'ordre du jour ; un point rapide du nettoyage des parcelles et un retour d'expérience auraient pu être prévus à ces réunions, compte tenu de l'intensité de cette tempête, quand bien même il avait été procédé à un retour d'expérience rapproché en 2009 par la DDT.

cause, des marges de progrès importantes subsistent dans ce domaine de l'information sur les risques en Lot-et-Garonne.

10.Recommandation à la préfecture et à la DDT : poursuivre les efforts entrepris pour permettre l'accès du grand public à des informations complètes et à jour sur l'ensemble des documents et des démarches engagées dans le domaine de la prévention des risques majeurs dans le département.

La mission a pris acte des informations fournies par la préfecture et modifié en conséquence le texte du paragraphe 9.3.2 et de la recommandation 11. Cf. Page 54.

2.5.3. Sur l'information préventive en matière d'incendies de forêt

La mission en 2009 avait souligné la nécessité de veiller à ce que l'information préventive en matière d'incendies de forêt soit effectivement assurée aux différents niveaux de responsabilité, tout spécialement par les DICRIM dans les communes forestières, et par des réunions et documents d'information et de sensibilisation auprès des populations permanentes ou de passage.

La mission de suivi fait le constat que l'action peut-être encore renforcée sur ce thème (cf action 25 du PRPFCI). La DDT a indiqué prévoir une action de communication spécifique auprès des élus, en lien avec la préfecture, à l'occasion de la présentation de l'atlas départemental du risque feux de forêt. Cette communication devait être complétée par une information sur le nouvel arrêté sur l'emploi du feu.

Il semble néanmoins qu'il reste toujours dans le département du Lot-et-Garonne un déficit de perception de ce risque, qui, s'il ne présente pas la même acuité que dans les départements voisins de la Gironde et des Landes, n'en reste pas moins réel.

11.Recommandation à la Préfecture et à la DDT : poursuivre les actions de communication identifiées au PRPFCI.

La mission prend acte des réponses apportées par la DDT, mais confirme la nécessité de mener de façon régulière des actions de communication et de sensibilisation au feux de forêts, qui est moins prégnant dans la conscience collective que celui des inondations. Cf. Page 51.

2.6. Sur la préparation à la gestion de crise.

Sans remettre en cause l'intérêt d'une assistance des services de l'État aux collectivités pour l'élaboration de leur PCS, la mission en 2009 avait critiqué la convention excessive qui avait été passée avec la commune de Pont-du-Casse, et invité la DDEA à revoir à la baisse sa prestation directe sur les PCS. Cette recommandation a été suivie par la DDT qui n'a plus élaboré elle-même de PCS comme au Pont-du-Casse. Elle s'est cantonnée à un rôle d'information, de diffusion de documentation et de conseil méthodologique. Dans cet esprit une action conséquente d'information des maires réunis par arrondissement a été menée. Dans ce cadre, une action importante d'information et de formation des maires par arrondissement a été menée, à la demande du Préfet, par les correspondants PCS du SIDPC et de la DDT,

avec le renfort d'un personnel du SDIS, en 2010-2011²⁶. Ces actions ont permis l'élaboration de nouveaux PCS, portant ainsi le taux de réalisation des PCS pour les 194 communes soumises à l'obligation à 53 % au 18 octobre 2012 (référence nationale 28 %).

La mission note ce bon résultat, obtenu grâce à l'implication conjointe du SIDPC, de la DDT et du SDIS ; elle ne peut qu'inviter les services à poursuivre les efforts entrepris auprès des collectivités pour aboutir aux 100 % dans les meilleurs délais possibles, sachant que l'élaboration du PCS est souvent sur le terrain une démarche très utile à la meilleure compréhension et appropriation de la politique de prévention des risques naturels.

En complément de ces informations, la préfecture avait informé la mission de la mise en œuvre à la mi-décembre d'un exercice inondation. Cet exercice avait pour objectif général de tester les Dispositions Spécifiques Inondations du plan ORSEC et notamment de tester la fonction de référent inondation du service risque de la DDT.

La mission a pris connaissance du RETEX établi par la DDT pour cet exercice qui s'est déroulé du 17 au 21 décembre 2012, simulant une crue importante de la Garonne ». Il s'agissait d'un exercice de mobilisation des cadres, sans aucun moyen réel positionné sur le terrain. Le RETEX, bien fait et très clair, met en évidence de nombreux points positifs, mais aussi de nombreux axes d'amélioration, et démontre tout l'intérêt que présente ce type d'exercice.

2.7. Sur la mise en œuvre du contrôle des ouvrages hydrauliques

Bien que ce sujet n'ait pas fait l'objet de recommandation explicite dans le rapport d'audit de 2009, et n'ait donc pas été intégré dans le questionnement préalable du suivi adressé à la DDT du Lot-et-Garonne, il a cependant été partiellement abordé au cours de la mission de suivi, du fait de son actualité. La mission a donc rencontré le chef du service environnement (SE) pour faire un point sur l'avancée dans le département de la mise en œuvre des procédures de classement des ouvrages.

2.7.1. Point sur l'inventaire des digues

Celui-ci est terminé depuis juillet 2010 pour les digues de classe A, B, C, sauf pour des cas très particuliers : digues du Canal, voie ferrée. Le département ne compte pas de digue en classe A, et 1 seule en classe B : la digue de protection d'Agen. La notification des classements a été faite aux propriétaires.

Pour la classe D, le recensement n'a pas été fait, et le changement de réglementation en cours au niveau national, au moment de la mission de suivi, qui conduirait à faire disparaître la classe D, amenait le service à se poser la question de savoir s'il devait ou non continuer. La mission estime judicieux d'attendre sur ce point de nouvelles instructions de la DGPR.

Autour de Marmande, un syndicat intercommunal et des ASA se sont interrogés sur l'idée de créer une structure départementale de fédération des gestionnaires de digues, dans le but de construire une nouvelle gouvernance ; il y a eu des rencontres

²⁶ 10 réunions ; 221 communes touchées, dont 138 communes avec obligation de réalisation d'un PCS sur 194. A l'issue de ces formations, chaque participant est reparti avec un CDROM comprenant un modèle de PCS, les textes réglementaires et les documents nécessaires à la réalisation du plan.

avec les acteurs sur le terrain, et émergence de différents scénarios. L'idée de cette structure départementale ne semble pas pouvoir déboucher, la CAA d'Agen n'étant pas d'accord. Celle-ci en effet a fait de son côté une étude sur les maîtrises d'ouvrages et leurs interventions. Le problème de la gouvernance semble en voie de résolution pour le secteur de l'agglomération d'Agen.

Sur le secteur de Tonneins-Marmande, la situation est plus floue ; il y a 6 syndicats intercommunaux et 1 ASA. À défaut d'une fédération départementale, le SMEAG pourrait se porter maître d'ouvrage, mais le Conseil général n'est pas favorable à cette solution, n'ayant pas envie de supporter une telle charge. Un autre scénario envisagé serait la gestion par la CA Val de Garonne, qui n'est pas d'accord à ce jour ; elle est plus favorable à l'idée d'une fédération de syndicats pour des prestations de services, mais il resterait à régler le problème de la maîtrise d'ouvrage et des moyens. Le scénario de fusion des 6 syndicats est, lui, exclus.

2.7.2. Point sur l'inventaire des barrages :

Il n'y a pas de barrage en classe A, 5 barrages en B et une centaine en C. Il s'agit principalement de petits ouvrages collectifs pour l'irrigation, portés par des ASA agricoles. Les notifications des classements et obligations ont été faites. En CODERST les réactions ont été globalement plutôt négatives, estimant que c'était à l'État de tout prendre en charge. Depuis le classement, la DREAL a pris la main pour les contrôles et a engagé les visites terrains.

Pour les barrages, la classe D est maintenue, mais la DDT a indiqué que la nouvelle réglementation ferait retomber au nombre de 120 ouvrages les 2 200 actuellement recensés. Le service se pose la question de savoir ce qu'il doit engager. La mission considère que rien ne s'oppose à ce que le travail soit engagé dès maintenant sur les 120 ouvrages, qui seront ensuite complétés en fonction de la réglementation adoptée.

3 Appréciation globale de la mission de suivi sur les évolutions de la politique de prévention des risques dans le département du Lot-et-Garonne.

Comme cela a été évoqué en début de rapport, les trois années qui se sont écoulées entre la mission principale et la mission de suivi ont été marquées par les réorganisations importantes des services de l'État, ainsi que par des évolutions législatives et réglementaires nombreuses dans le domaine de la prévention des risques. C'est donc dans un contexte très évolutif que s'est inscrite la mise en œuvre par les services des actions de progrès nécessaires à l'amélioration d'une situation qui avait été assez sévèrement critiquée par la mission de 2009.

La situation constatée au travers de la mission de suivi fait apparaître des évolutions très positives, qui tiennent pour partie à l'impact globalement bénéfique des réorganisations des services, mais surtout à un fort investissement des équipes en place au niveau départemental, étroitement soutenues par l'autorité préfectorale.

La qualité des efforts qui ont été accomplis doit être soulignée. Il subsiste cependant quelques points faibles ou de vigilance, sur lesquels la mission attire l'attention des services.

3.1 Les conséquences positives des réorganisations des services

De façon générale, il apparaît à la mission que l'organisation de la DREAL Aquitaine mise en place lors de sa création en janvier 2010, a permis une meilleure identification des missions de pilotage et d'animation dans le domaine de la prévention des risques, ainsi qu'une meilleure prise en compte des moyens nécessaires.

Aujourd'hui, on peut considérer que la DREAL s'est donné les moyens de mieux prendre en charge ces missions et le résultat est là, avec une stratégie régionale élaborée en concertation avec les DDT (M), avec un rôle d'animation et de pilotage plus lisible, reconnu et apprécié par les directions départementales. La direction de la DDT comme le service risques du Lot-et-Garonne ont d'ailleurs fait état de leurs bonnes relations avec le service risques de la DREAL, considéré comme à l'écoute et réactif. Le travail en réseau est efficace et les réflexions relatives à la mise en œuvre de la directive inondation ont également contribué à rapprocher les services, y compris entre la DDT du Lot-et-Garonne et la DREAL de bassin avec laquelle les liens se sont renforcés.

Quant à la nouvelle organisation départementale, la création de la DDT, si elle n'a pas entraîné de changements sur le service risques lui-même, elle semble avoir donné un peu plus de lisibilité à la structure (au regard de l'ex DDEA) et permis un rapprochement très positif entre le service Risques et Sécurité et les services Urbanisme Habitat et Environnement, ainsi qu'avec les subdivisions, mieux associées à la mise en œuvre de la politique de prévention des risques.

3.2 La qualité des efforts accomplis

La mission de suivi a rencontré à la DDT du Lot-et-Garonne des cadres motivés, qui, à la suite de la mission initiale, ont bien pris conscience des efforts qu'il fallait accomplir au regard des critiques et recommandations qui avaient été faites par la mission de 2009. Soutenus par une direction impliquée dans le domaine, ils ont su progresser dans les échanges inter-services et dans les méthodes de travail, avec la mise en œuvre d'équipe-projets. Ils entretiennent manifestement de très bonnes relations avec l'ensemble des services préfectoraux, qui reconnaissent leurs compétences et s'appuient pleinement sur eux.

Parmi les progrès accomplis, la mission relèvera plus particulièrement deux sujets :

- celui de la prévention du risque inondation, au travers de la démarche de « rattrapage » des PPRi Garonne, exemplaire au regard de la complexité des négociations locales qu'elle induit ; au travers aussi du travail conséquent réalisé sur la vallée du Lot et sur les petits cours d'eau et bassin-versants, au travers enfin de la participation active de la DDT aux travaux conduits pour la détermination des TRI.
 - celui de la préparation à la gestion de crise, avec le bon résultat réalisé en matière d'élaboration des PCS, auquel la DDT a largement contribué, au bon niveau qui était le sien (apports méthodologiques et conseils).
- 3.3 Les points de vigilance et les pistes de progrès

Les progrès accomplis dans le domaine de la prévention du risque inondation et dans celui de la gestion de crise ne doivent pas conduire à relâcher les efforts. En effet :

- il reste à poursuivre avec ténacité les négociations, qui seront sans doute difficiles, pour faire aboutir les nouvelles révisions des PPRi Garonne,
- le plan d'action de la DDT qui figure en annexe 3. 2 reste très conséquent, notamment en terme d'élaboration de PPRn. Le respect de l'échéancier prévu nécessite de maintenir des efforts soutenus des équipes,
- la bonne prise en compte de la prévention des risques dans l'urbanisme et l'instruction des actes d'autorisation d'occupation des sols doit être vérifiée, notamment en termes de respect des dispositions prévues dans les PPRi. La mise en œuvre d'un contrôle hiérarchique régulier est indispensable et la mission attire l'attention de la direction sur ce point,
- les résultats atteints aujourd'hui en matière d'élaboration de PCS sont certes très encourageants, mais il ne faut pas perdre de vue que l'objectif visé, c'est 100 % des PCS obligatoires réalisés. Ceci nécessite de poursuivre les actions de sensibilisation et d'accompagnement des collectivités.
- en matière de prévention du risque feux de forêts : des observations faites dans l'audit de 2009, ont été prises en compte. La publication du nouveau règlement départemental de PFCL et le porter à connaissance de l'atlas feu de forêt sont des avancées significatives. Au-delà, il conviendrait d'examiner avec la DRAAF quelles autres mesures du plan d'action du PRPFCL mériteraient d'être mises en œuvre en Lot-et-Garonne. Par ailleurs, au niveau du pilotage régional, il convient d'améliorer l'articulation entre la stratégie régionale élaborée sous

l'égide de la DREAL et pilotée par elle et le PRPFCI dont l'élaboration et le suivi impliquent la DRAAF.

- celui de l'information préventive : des progrès ont été accomplis, avec notamment la tenue de deux réunions de la CDRNM, et l'attention portée à l'information et à la concertation dans le cadre de l'élaboration des PPRi. Les manques sont surtout au niveau de l'information « grand public », notamment sur le site internet, où des informations sont obsolètes (ex : DDRM) ou absentes (AZI), ou insuffisamment développées. Une sensibilisation régulière au risque feux de forêt est également souhaitable.

4. Les réponses reçues dans le cadre de la phase contradictoire

4.1. La réponse de la DDT



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale
des territoires
Service Risques Sécurité

Affaire suivie par : Jean-Charles Zanatta
☎ 05 53 69 33 50
jean-charles.zanatta@lot-et-garonne.gouv.fr
2013 0613

Agen, le 24 DEC. 2013

Le Directeur Départemental des Territoires
à

- Madame Fabienne PELLETIER - CGEDD
Coordinatrice de la mission de suivi

- Monsieur Denis BAVARD - CGAAER

MIGT 4
38 rue Charles Domercq
Immeuble Saint-Jean
33800 BORDEAUX

Objet : Procédure contradictoire sur le suivi des recommandations de l'audit réalisé en 2009 sur la prévention des risques naturels en Lot-et-Garonne.

Réf. : votre envoi par mail du 22 novembre 2013

Je vous communique ci-après mes observations sur le rapport conjoint CGEDD n°008235-01 - CGAAER n°12105-12 d'octobre 2013 que vous m'avez transmis le 22 novembre 2013.

Comme vous le soulignez le laps de temps écoulé entre votre mission, qui s'est déroulée à l'automne 2012, et l'envoi du rapport en novembre 2013 a permis à mes services d'avancer sur certaines de vos observations que vous aviez émises à l'époque et qui sont formalisées dans ce rapport.

Je vous fais donc part ci-après des suites déjà données à vos observations, ou qui restent à accomplir, ainsi que quelques remarques mineures sur des imprécisions ou inexactitudes que j'ai pu relever.

1) **Eléments factuels à corriger :**

Page 13, dernier paragraphe: l'aléa pris en compte dans le TRI d'AGEN ne concerne que le débordement de la Garonne et pas les phénomènes de ruissellement.

Page 14 et page 67 -: il n'y a pas de « PAPI sur le bassin versant du Bruxellois » dans le TRI de MARMANDE-TONNEINS ; le seul PAPI du département est celui du Bruilhois, cité à juste titre dans le paragraphe précédent concernant le TRI d'Agen.

Téléphone : 05 53 69 33 33 -- www.lot-et-garonne.gouv.fr
1722 avenue de Colmar - 47916 AGEN CEDEX 9
Horaires d'ouverture : 9h à 12h - 14h à 17h

2) Observations concernant vos recommandations :

1. Recommandation à la DDT : veiller à ce que le choix de la crue de référence soit argumenté de façon très complète, avec l'ensemble des données historiques recueillies, dans les rapports de présentation des PPRI sur la vallée du Lot.

Compte tenu du précédent concernant la crue de référence pour les PPRI Garonne, la DDT a veillé à s'entourer des avis des DREAL Aquitaine et Midi-Pyrénées (DREAL de Bassin Adour-Garonne) et a interrogé à nouveau le bureau d'études GEOSPHAIR missionné pour l'étude d'aléa inondation du Lot. L'argumentation sur le choix de la crue de référence retenue pour les PPRI du Lot (1927) et les informations historiques sur des crues antérieures ont été reprises dans la note de présentation des projets de PPRI en cours d'enquête publique ainsi que dans la cartographie de l'AZI quand l'information était disponible (trois petits secteurs cartographiés pour la crue de 1783 en amont de Villeneuve).

2.Recommandation au Préfet et à la DDT : poursuivre sans faiblir la démarche engagée pour rétablir dans les PPRI Garonne le bon aléa de référence, et faire aboutir au plus vite la nouvelle révision de ces PPRI.

Sur le secteur de l'agenais la démarche de révision est en cours. Une nouvelle carte d'aléa a été établie sur la base de la crue de 1875 et portée à la connaissance des élus en octobre 2013. Le projet d'arrêté de prescription de la révision des PPRI a été envoyé le 12 novembre 2013 pour avis aux élus concernés et devrait être signé en janvier 2014 par le préfet. Dès à présent la nouvelle carte d'aléa est prise en compte dans l'instruction des projets d'urbanisme en ayant recours le cas échéant à l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, et ceci en étroite concertation avec les maîtres d'ouvrage, les élus, les services instructeurs et le contrôle de légalité de la préfecture.

Les cartographies d'aléa sont en cours d'élaboration sur les secteurs en aval du secteur agenais. A partir de l'analyse des résultats de celles-ci, comme pour le secteur agenais, la révision des PPRI sera éventuellement prescrite.

3. Recommandation à la DGPR, à la DREAL de bassin et à la DREAL Aquitaine: apporter en tant que de besoin le soutien nécessaire au préfet et au DDT du Lot-et-Garonne dans cette démarche difficile et courageuse entreprise au niveau départemental.

Le préfet a adressé le 10 avril 2013 au ministère de l'écologie (DGPR) et au ministère de l'Intérieur un courrier rendant compte de son action et des réactions locales suite à sa décision de changer la crue de référence des PPRI Garonne. L'absence de réponse à ce courrier laisse penser que la démarche engagée n'est pas remise en cause.

Les échanges sont nombreux avec les deux DREAL concernées notamment sur le plan technique: cartographie des aléas dans le cadre des TRI, et certains points de doctrine (constructibilité des «dents creuses» de zones d'activité existantes passant en aléa fort, notion de centre-urbain).

4. Recommandation à la DDT: procéder à une identification des thèmes d'action du PRPFCI qui concerneraient plus particulièrement le département et se coordonner avec la DRAAF et la DREAL pour travailler à leur mise en œuvre.

L'identification des thèmes prioritaires pour le département 47 ne pourra se faire que lorsque la DRAAF aura établi le bilan intermédiaire du PRPFCI cité dans le rapport. A notre connaissance, ce

bilan n'a pas encore été réalisé. Dès son établissement, la DDT est prête à travailler avec la DRAAF et la DREAL pour identifier et mener à son niveau les actions nécessaires.

5.Recommandation à la DRAAF et à la DREAL : veiller à assurer les liens entre les différents documents stratégiques régionaux que chacune pilote.

6.Recommandation au Préfet : rappeler la nécessité de contrôler l'application du règlement départemental relatif à l'emploi du feu et à la protection de la forêt contre les incendies, notamment la mise en œuvre effective des dispositions relatives au débroussaillage.

7. Recommandation à la DDT : produire à l'attention des instructeurs ADS et du contrôle de légalité de la préfecture un document de doctrine sur l'emploi de l'article R111-2 dans le domaine de la prévention des risques naturels.

La note interne conjointe SRS/SUH sur la prise en compte des risques naturels dans l'instruction des actes d'urbanisme du 8 juillet 2011 mise à jour en mars 2012 et ses 6 annexes paraît suffisante et montre bien la "doctrine" locale en matière de gestion du risque. Toutefois la prochaine mise à jour fera référence de façon explicite à l'application de l'art. R111-2 du code de l'urbanisme.

Conformément à cette note certains actes d'urbanisme en secteur à risques, principalement en secteurs non réglementés, font l'objet d'une consultation pour avis du SRS, y compris par les instructeurs en collectivités locales.

Le recours à l'article R 111-2 est utilisé autant que nécessaire et est bien connu de toute la chaîne des intervenants, jusqu'au contrôle de légalité de la préfecture qui vérifie systématiquement la présence des avis du SRS.

Lors des réunions d'information des élus sur le changement de crue de référence des PPRI Garonne, tenues en avril 2013, le responsable du bureau du contrôle de légalité de la préfecture a clairement exposé le champ d'application de l'article R111-2 et les responsabilités des différents acteurs, maires et préfet.

De plus chaque nouvelle étude de connaissance du risque fait l'objet d'un porter à connaissance auprès des responsables en matière d'urbanisme et de leur services instructeurs, avec le rappel du R111-2 comme moyen de contrôler l'urbanisation des secteurs à risques.

8.Recommandation à la DDT : prendre conscience de la nécessité de procéder à des contrôles de la bonne mise en œuvre des dispositions prévues dans les PPR : par l'instauration d'un contrôle hiérarchique régulier sur l'instruction des actes ADS, et par la mise en œuvre des contrôles de récolements obligatoires de son ressort. Il en va de la crédibilité des réglementations adoptées dans les PPR et de la responsabilité de l'État. Pour ce qui relève des collectivités, la DDT devrait au moins s'assurer par échantillonnage que la collectivité les met bien en œuvre.

Des contrôles hiérarchiques ont été réalisés en 2010 et 2012. Ils ont porté essentiellement sur la mise en œuvre de la note de cadrage de 2008 et plus particulièrement sur l'aspect organisationnel. Le contrôle de qualité est fait lors du passage du chef de l'unité ADS (ou de son adjointe) dans les centres instructeurs.

L'accent n'est jamais mis sur la réalisation des récolements. La circulaire du 4 mai 2012 rappelle que « l'absence de récolement n'enlève rien à la responsabilité individuelle du bénéficiaire de l'autorisation ». Cette même circulaire précise que la mise à disposition des services de la DDT doit se concentrer sur « l'étude technique » des demandes et que la réalisation des récolements ne relève pas de cette étude technique.

Le cadre régional pour la déclinaison opérationnelle de la circulaire du 4 mai prévoit « d'acter l'arrêt des récolements selon les termes de la circulaire du 4 mai 2012 ».

Dans ces conditions les récolements ne sont pas assurés par les services instructeurs de la DDT 47.

En toute rigueur, toutefois les récolements pour les communes à RNU ou celles dotées d'une carte communale (sans transfert de compétence) restent du ressort de l'État. La réalisation de ces récolements pour les communes couvertes par un PPRI a fait l'objet de débats internes à la DDE suite à la réforme du permis de construire. Le débat a porté sur les moyens personnels et matériels à y consacrer. À cette époque, il a été considéré que le principal contrôle à réaliser en zone inondable était celui du respect de la cote inondation figurant dans l'autorisation de construire et que nous ne disposions pas des moyens techniques nécessaires pour mettre en œuvre ce contrôle.

Enfin, il convient de rappeler que la réforme 2007 a remplacé la Déclaration d'Achèvement de Travaux (DAT) par la Déclaration Attestant de l'Achèvement et de la Conformité des Travaux (DAACT).

9. Recommandation au Préfet et au directeur de cabinet : faire procéder de façon systématique à des contrôles sur place des campings ainsi qu'à des contrôles inopinés particulièrement sur les campings les plus importants en termes de capacité et d'exposition aux risques. L'élaboration d'un plan de contrôle hiérarchisé en fonction des critères de priorités serait bienvenu, pour mettre en place un processus permanent de contrôles.

10. Recommandation au Préfet du Lot-et-Garonne : faire aboutir sans tarder la révision du DDRM qui n'est plus du tout à jour, notamment par rapport à la vague de PPRI approuvés en 2010, et contient des informations largement dépassées, ce qui nuit à la bonne information du public.

11. Recommandation au Préfet du Lot-et-Garonne : réunir au moins une fois par an la CDRNM. La situation du département vis-à-vis des risques naturels majeurs et les débats locaux autour du risque inondation, ainsi que la sensibilisation nécessaire au risque incendies de forêts, justifient pleinement de faire régulièrement fonctionner cette structure d'échange collégiale.

12. Recommandation à la préfecture et à la DDT : enrichir la rubrique sur les risques du site internet, améliorer l'accès à la rubrique IAL, et compléter par des liens directs vers les différents sites nationaux existants.

La rubrique IAL (information acquéreurs-locataires) est à jour sur le site internet de la préfecture. L'accès a été amélioré et peut se faire dès la page d'accueil.

Par ailleurs une rubrique a été créée sur les démarches en cours d'élaboration des PPRI du Lot et la révision des PPRI Garonne, avec les documents principaux correspondant notamment cartographiques, par commune.

Les documents récents de connaissance du risque tels que l'atlas incendie de forêt, la carte de l'aléa argiles, ont été également mis en ligne.

Par ailleurs la DDT prépare actuellement la mise en ligne complète de ses documents de connaissance du risque et réglementaires sur le nouveau site national GEORISQUES.

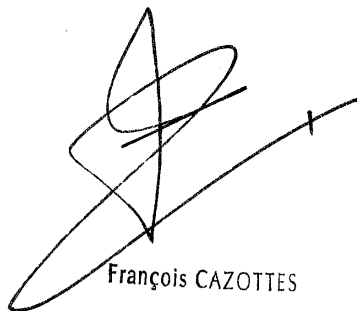
13. Recommandation à la Préfecture et à la DDT : mettre en œuvre les actions de communication qui étaient prévues au PRPFCI et n'ont pas été menées.

Les mesures de communication prévues dans le PRPFCI ne concernent pas directement le niveau départemental, à l'exception de la sensibilisation et la communication auprès des maires sur l'utilité de l'élaboration des DICRIM (maintien du site internet de l'ARDFCI, informer les professionnels de la filière bois de laisser libre accès aux infrastructures de DFCI, campagne d'information sur le risque feu de forêt en Aquitaine).

A l'occasion de la présentation aux élus de l'atlas incendie de forêt en novembre 2013, la DDT a explicité le contenu du nouveau règlement départemental relatif à l'emploi du feu.

Par ailleurs, l'union des ASA de DFCI 47 dispose d'au moins 2 plaquettes d'information grand public intitulées "Les incinérations : le feu, un outil dangereux" et "Alerte aux feux de forêt".

S'agissant de la perception du risque, la DDT au vu des échanges fréquents avec les différents acteurs estime que ceux-ci (élus, propriétaires forestiers, agriculteurs, ASA de DFCI...) se sentent particulièrement concernés par le risque incendie au même titre que nos voisins girondins et landais.



François CAZOTTES

4.2. La réponse du Préfet.



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Préfecture
Cabinet du Préfet
Service interministériel
de défense et de protection civile

Affaire suivie par : Julia VESENTINI
☎ 05 53 77 60 38
julia.vesentini@lot-et-garonne.gouv.fr

Agen, le 28 JAN. 2014

Le Préfet de Lot-et-Garonne

à

- Madame Fabienne PELLETIER – CGEDD
Coordinatrice de la mission de suivi
- Monsieur Denis BAVARD - CGAAER
MIGT 4
38 rue Charles Domercq
Immeuble Saint-Jean
33800 BORDEAUX

Objet : Procédure contradictoire sur le suivi des recommandations de l'audit réalisé en 2009 sur la prévention des risques naturels en Lot-et-Garonne.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous mes observations sur le rapport de suivi des recommandations de l'audit réalisé en 2009, concernant la prévention des risques naturels en Lot-et-Garonne.

Recommandation n°6 : Rappeler la nécessité de contrôler l'application du règlement départemental relatif à l'emploi du feu et à la protection de la forêt contre les incendies, notamment la mise en œuvre des dispositions relatives au débroussaillage.

Le règlement départemental relatif à l'emploi du feu et à la protection de la forêt contre les incendies va faire l'objet d'une nouvelle rédaction en 2014, pour une meilleure lisibilité. Sa diffusion sera accompagnée d'une démarche de sensibilisation à destination de l'ensemble des maires du département.

En ce qui concerne la question plus spécifique du débroussaillage, la mise en œuvre et le contrôle des obligations légales relèvent de la compétence exclusive des maires.

La DDT apporte un appui aux collectivités à leur demande, essentiellement dans le massif landais. Deux demandes d'expertise ont été formulées en 5 ans, concernant des cas litigieux. Une plaquette sur le débroussaillage intitulée « Le débroussaillage, non seulement, c'est un devoir; mais c'est aussi une obligation » a été éditée par la préfecture de Lot-et-Garonne en collaboration avec

Préfecture de Lot-et-Garonne
Place de Verdun - 47920 AGEN CEDEX 9 – tél. :05.53.77.60.38

la DFCI Aquitaine et diffusée à tous les maires des communes du Massif Landais. La DDT va prochainement procéder à une diffusion pour les maires des communes du massif du Fumélois.

Recommandation n°9 : faire procéder de façon systématique à des contrôles sur place des campings ainsi qu'à des contrôles inopinés particulièrement sur les campings les plus importants en termes de capacité et d'exposition aux risques. L'élaboration d'un plan de contrôle hiérarchisé en fonction des critères de priorités serait bienvenu, pour mettre en place un processus permanent de contrôles.

La DDT a participé à la mise à jour de la liste des campings à risques figurant dans l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2012. Les 6 premières visites sur site ont eu lieu en 2013. L'organisation de 6 à 8 visites par an permet d'effectuer la totalité des contrôles sur site sur un cycle de 4 années, tout en laissant la possibilité d'organiser des visites inopinées si besoin. Elles ont donné lieu à des avis favorables, avec ou sans prescriptions. Un plan de contrôle hiérarchisé sera de plus élaboré en 2014.

Par ailleurs, des séances d'examen des cahiers de prescriptions en préfecture ont eu lieu les 09 juin 2011, 20 mars et 03 octobre 2013. Une nouvelle séance sera organisée en 2014. A l'heure actuelle, 19 cahiers de prescriptions ont été examinés.

Recommandation n°10 : faire aboutir sans tarder la révision du DDRM qui n'est plus du tout à jour, notamment par rapport à la vague de PPRi approuvés en 2010, et contient des informations largement dépassées, ce qui nuit à la bonne information du public.

La DDT a transmis la mise à jour de la partie risques naturels du DDRM au SIDPC le 31 octobre 2013. Le DDRM est actuellement en cours de finalisation et devrait être signé dans le courant du premier trimestre 2014.

Recommandation n°11. : réunir au moins une fois par an la CDRNM. La situation du département vis-à-vis des risques naturels majeurs et les débats locaux autour du risque inondation , ainsi que la sensibilisation nécessaire au risque incendies de forêts, justifient pleinement de faire régulièrement fonctionner cette structure d'échange collégiale.

Une réunion de la CDRNM a eu lieu en 2010 et deux réunions se sont tenues en 2013. La prochaine réunion de la CDRNM est prévue dans le courant du premier semestre 2014. Elle sera l'occasion d'une présentation d'un premier bilan de la sous-commission relative aux campings situés en zone à risque, ainsi que du nouveau règlement départemental sur l'emploi du feu.

Le Préfet,



Denis CONUS

4.3. La réponse du DRAAF



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt**

**M. le Président du Conseil Général de l'Alimentation,
de l'Agriculture et des Espaces Ruraux**

**A l'attention de Mme Fabienne PELLETIER,
Coordinatrice de la mission de suivi en Lot-et-Garonne.**

Dossier suivi par : Hervé DURAND
Olivier Roger

Service Régional de la Forêt et du Bois

Mél : olivier.roger@agriculture.gouv.fr

Tél. : 05 56 00 42 07

Fax : 05 56 00 42 77

Réf. 14-00182/OR

**Objet : Audit sur la prévention des risques naturels en Lot-et-Garonne
Suivi des recommandations : phase contradictoire**

Bordeaux, le 11 février 2014

Le rapport d'audit que la mission m'a soumis appelle les observations suivantes :

D'un point de vue général :

Sur le pilotage du plan régional de protection des forêts contre les incendies (PRPFCI) :

La mission souligne, à plusieurs reprises, que la DRAAF ne s'est pas suffisamment investie dans le suivi de la mise en œuvre du PRPFCI. Elle indique, en particulier, qu'il n'y a pas eu de bilan intermédiaire formalisé.

S'il est vrai qu'aucun bilan intermédiaire n'a été rédigé et présenté, faute de temps, la DRAAF a travaillé avec le GIP ATGeRi à la mise en œuvre de nombreuses actions prioritaires. La note jointe présente l'état d'avancement des actions du PRPFCI.

La DRAAF a prévu de formaliser un bilan intermédiaire de mise en œuvre du PRPFCI en 2014.

Par ailleurs, il faut resituer ce suivi dans le contexte de l'après tempête Klaus. Les priorités régionales de protection des forêts contre l'incendie se sont focalisées pendant plusieurs années sur la mise en sécurité du massif sinistré des Landes de Gascogne.

Ce chantier colossal a accaparé tous les moyens et la disponibilité des services de l'État et des acteurs impliqués dans la DFCI à travers plusieurs chantiers successifs :

- dégagement des pistes DFCI encombrées par les chablis (31 000 Km en 2009),
- exploitation et évacuation des bois chablis de 2009 à 2011 (30 Millions de M3),
- nettoyage des parcelles sinistrées (147 000 ha réalisés fin 2013),
- remise en état des pistes dégradées suite à la tempête (en cours, environ 2 000 Km).

Sur la coordination DRAAF/DREAL en matière de prise en compte du risque incendie de forêt :

La mission fait le constat que la DRAAF et la DREAL pilotent chacune dans leurs domaines de compétence respectifs les politiques publiques relatives au risque incendie de forêt, sans rechercher la cohérence d'ensemble et l'articulation entre les différents documents stratégiques régionaux.

Ce constat doit être relativisé car, d'une part, le PRPFCI prévoit une action spécifique sur la prise en compte des actions de DFCI et du risque feu de forêt dans les documents d'urbanisme et, d'autre part, un règlement cadre feux de forêts, produit au niveau régional au sein du club risques, a été approuvé en CAR en juin 2008.

51, rue Kiéser – CS 31387 – 33077 BORDEAUX Cedex

Néanmoins, il est vrai que la DRAAF et la DREAL échangent insuffisamment lors de la phase de rédaction des documents stratégiques régionaux. La DRAAF n'est, par exemple, pas associée aux comités de pilotage des atlas départementaux feux de forêts et n'a pas été conviée au groupe de travail actualisant le règlement-cadre feux de forêts. Cette situation tient en partie au fait que le risque incendie de forêt relève de plusieurs corpus réglementaires (code forestier, code de l'environnement et code de l'urbanisme) qui n'ont que des passerelles étroites les uns avec les autres.

La DRAAF est, cependant, régulièrement invitée au club risque régional piloté par la DREAL mais n'y participe plus de façon assidue depuis 2009 en raison du surcroît d'activité lié à la tempête Klaus.

Pour donner suite aux recommandations de la mission, la DRAAF a prévu de renforcer les liens avec les services de la DREAL en 2014 et de participer en particulier aux réunions du club risques.

D'un point de vue particulier :

2.3 Sur la prévention du risque feu de forêt

2.3.1. Sur la connaissance des feux.

Contrairement à ce qu'affirme la mission, la DRAAF a travaillé avec le GIP ATGeRi et le SDIS du Lot-et-Garonne sur l'amélioration de la définition des feux de forêt qui étaient auparavant confondus avec les feux de végétation dans les enregistrements du SDIS du Lot-et-Garonne.

2.3.2. Sur la déclinaison départementale opérationnelle du PRPFCI

La mission recommande à la DDT de procéder à une identification des thèmes d'action du PRPFCI qui concerneraient, plus particulièrement, le département et de se coordonner avec la DRAAF et la DREAL pour travailler à leur mise en œuvre. Cette recommandation pourra être suivie suite à l'élaboration du bilan intermédiaire de mise en œuvre du PRPFCI prévue en 2014.

2.3.5. Sur les documents-cadre

La mission a jugé nécessaire d'actualiser et d'adapter les documents-cadre de gestion forestière suite à la tempête Klaus, notamment en matière de conduite des peuplements et de place du Pin Maritime.

Avec la loi d'avenir, la gouvernance forestière régionale va être revue : création de la commission régionale de la forêt et du bois, coprésidée par le Préfet de région et le Président du Conseil Régional, et instauration des schémas régionaux de la forêt et du bois.

Ce nouveau document-cadre prendra évidemment en compte les conséquences de la tempête Klaus.

Par ailleurs, les itinéraires de reconstitution du massif sinistré ont été élaborés en tenant compte des conclusions de l'étude GIP Ecofor qui confirme que le pin maritime a vocation à rester l'espèce prédominante.

2.3.6. Sur la mise en œuvre du règlement départemental de PFCI.

La mission affirme que l'harmonisation entre les arrêtés départementaux prévue par le PRPFCI n'a pas été organisée à l'initiative de la DRAAF.

La DRAAF a entrepris ce travail en lien avec les DDT et l'ARDFCI pour le massif des Landes de Gascogne. Comme la DDT du Lot-et-Garonne le souligne, elle en a tenu compte lors de la révision de son arrêté départemental en 2013 et il en est de même pour la révision en cours de l'arrêté départemental de la Gironde.

Le travail reste à faire pour l'arrêté départemental des Landes.

le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Hervé DURAND

5. Liste récapitulative des recommandations

Cette liste intègre la prise en compte par la mission des réponses formulées par les services.

1 Recommandation à la DDT : veiller à ce que le choix de la crue de référence soit argumenté de façon très complète, avec l'ensemble des données historiques recueillies, dans les rapports de présentation des PPRi sur la vallée du Lot.

La mission prend acte de la réponse de la DDT.

2. Recommandation au Préfet et à la DDT : poursuivre sans faiblir la démarche engagée pour rétablir dans les PPRi Garonne le bon aléa de référence, et faire aboutir au plus vite la nouvelle révision de ces PPRi.

La mission prend acte de la réponse de la DDT, qui montre que la démarche engagée s'est poursuivie et que la prescription de la révision des PPRi du secteur Agenais doit intervenir début 2014.

12.3. Recommandation à la DGPR, à la DREAL de bassin, et à la DREAL Aquitaine : apporter en tant que de besoin le soutien nécessaire au préfet et au DDT du Lot-et-Garonne dans cette démarche difficile et courageuse entreprise au niveau départemental.

La mission prend acte de la réponse de la DDT.

13.4. Recommandation à la DDT : procéder à une identification des thèmes d'action du PRPFCI qui concerneraient plus particulièrement le département et se coordonner avec la DRAAF et la DREAL pour travailler à leur mise en œuvre.

La mission prend acte de la réponse de la DDT qui attend le bilan intermédiaire du PRPFCI qui doit être dressé par la DRAAF, et de la réponse de celle-ci, qui va également dans ce sens.

5. Recommandation à la DRAAF et à la DREAL : veiller à assurer les liens entre les différents documents stratégiques régionaux que chacune pilote.

La mission note que ce constat est partagé par la DRAAF, et prend acte de sa volonté de renforcer à l'avenir les liens avec la DREAL.

14.6. Recommandation au Préfet : rappeler la nécessité de contrôler l'application du règlement départemental relatif à l'emploi du feu et à la protection de la forêt contre les incendies, notamment la mise en œuvre effective des dispositions relatives au débroussaillage.

La mission a pris bonne note des réponses apportées par la préfecture qui envisage une nouvelle rédaction de ce règlement en 2014 et une nouvelle démarche de sensibilisation des élus, qui ont déjà été destinataires d'une plaquette « Le débroussaillage, non seulement c'est un devoir, mais c'est aussi une obligation ».

15.7. Recommandation à la DDT : prendre conscience de la nécessité de procéder à des contrôles de la bonne mise en œuvre des dispositions prévues dans les PPR : par l'instauration d'un contrôle hiérarchique régulier sur l'instruction des actes ADS, et par la mise en œuvre des contrôles de récolements obligatoires de son ressort. Il en va de la crédibilité des réglementations adoptées dans les PPR et de la responsabilité de l'État. Pour ce qui relève des collectivités, la DDT devrait au moins s'assurer par échantillonnage que la collectivité les met bien en œuvre.

La mission ne se satisfait pas de la réponse apportée par la DDT sur ce point et maintient que le contrôle est un élément important de la mise en œuvre d'une politique.

16.8 Recommandation au Préfet et au directeur de cabinet : faire procéder de façon systématique à des contrôles sur place des campings ainsi qu'à des contrôles inopinés particulièrement sur les campings les plus importants en termes de capacité et d'exposition aux risques. L'élaboration d'un plan de contrôle hiérarchisé en fonction des critères de priorités serait bienvenu, pour mettre en place un processus permanent de contrôles.

La mission prend acte des précisions apportées par la préfecture sur les premiers contrôles réalisés en 2013 et de sa volonté d'élaborer en 2014 un plan de contrôle hiérarchisé.

9. 9. Recommandation au Préfet du Lot-et-Garonne : faire aboutir sans tarder la révision du DDRM qui n'est plus du tout à jour, notamment par rapport à la vague de PPRi approuvés en 2010, et contient des informations largement dépassées, ce qui nuit à la bonne information du public.

La mission prend acte de la réponse apportée par la Préfecture qui indique que le nouveau DDRM devrait être approuvé dans le premier trimestre 2014.

10. Recommandation au Préfet du Lot-et-Garonne : réunir au moins une fois par an la CDRNM. La situation du département vis-à-vis des risques naturels majeurs et les débats locaux autour du risque inondation, ainsi que la sensibilisation nécessaire au risque incendies de forêts, justifient pleinement de faire régulièrement fonctionner cette structure d'échange collégiale.

La mission prend acte de la réponse apportée par la préfecture et de son intention de réunir la CDRNM au cours du premier semestre 2014 ; ce pourrait être aussi l'occasion de présenter le nouveau DDRM révisé.

17.11. Recommandation à la préfecture et à la DDT : poursuivre les efforts entrepris pour permettre l'accès du grand public à des informations complètes et à jour sur l'ensemble des documents réglementaires et des démarches engagées dans le domaine de la prévention des risques majeurs dans le département.

La mission a pris acte des informations fournies par la préfecture et modifié en conséquence le texte du paragraphe 9.3.2 et de la recommandation 11.

12. Recommandation à la Préfecture et à la DDT : poursuivre les actions de communication identifiées au PRPFCI.

La mission prend acte des réponses apportées par la DDT, mais confirme la nécessité de mener de façon régulière des actions de communication et de sensibilisation à ce risque, qui est moins prégnant dans la conscience collective que celui des inondations.

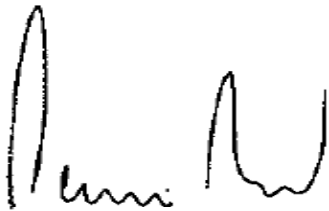
Conclusion

La mission de suivi sur la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels dans le département du Lot-et-Garonne a été réalisée sur place à l'automne 2012, mais, du fait du décalage pour le rendu du rapport, les auditeurs ont pris en compte pour compléter leurs analyses les avancées significatives qui se sont concrétisées en 2013. Ceci a permis de mettre en évidence les progrès réalisés au niveau départemental et au niveau régional, dont certains n'étaient pas encore effectifs fin 2012. Les missionnaires constatent en tout état de cause que ces progrès sont le fruit d'un investissement de l'ensemble des acteurs départementaux et régionaux, qui s'inscrit dans un travail collectif, avec un dialogue globalement de bonne qualité et une bonne compréhension des rôles et responsabilités réciproques.

Les réponses fournies par le Préfet et le DDT du Lot-et-Garonne ainsi que par le DREAL et le DRAAF, montrent que les services poursuivent leurs efforts pour consolider les améliorations et progresser sur les points de vigilance identifiés.

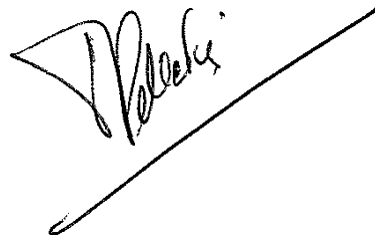
La mission ne peut que s'en féliciter et encourager tous les acteurs à poursuivre dans cette voie de progrès dans la mise en œuvre des politiques de prévention des risques naturels majeurs.

Denis Bavard



**Ingénieur Général
des ponts, des eaux et des forêts**

Fabienne Pelletier



**Conseillère de l'administration de
l'environnement et du développement
durable**

Annexes

1. Lettre de mission

MINISTÈRE DE
L'AGRICULTURE,
DE L'AGROALIMENTAIRE ET
DE LA FORÊT



CONSEIL GÉNÉRAL
DE L'ALIMENTATION DE
L'AGRICULTURE ET
DES ESPACES RURAUX

121125

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE,
ET DE L'ÉNERGIE

CONSEIL GÉNÉRAL
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE

*Le Vice-Président du CGEDD
Le Vice-Président du CGAAER*

Paris, le 26 juillet 2012

Référence CGEDD : 008235-01
Référence CGAAER : 12105-12

Madame Fabienne PELLETIER,
conseillère d'administration de l'écologie

Monsieur Denis BAVARD,
ingénieur général des ponts,
des eaux et des forêts

Objet : Audits de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et hydrauliques - suivi des recommandations émises lors de l'audit de 2009 - Département du Lot-et-Garonne

PJ :
- les attentes de la DGPR (lettre du 12 juin 2012)
- une annexe sur la conduite de l'audit

Les missions d'audit sur la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels dans les services déconcentrés sont menées conjointement par le CGAAER et le CGEDD, selon un programme annuel arrêté en commun avec les directions d'administration centrale en charge des risques. Il comprend également des audits de suivi des suites données aux recommandations émises lors d'audits antérieurs.

Dans le programme défini pour 2012 figure le département du Lot-et-Garonne dont nous vous confions la mission d'audit de suivi ; cette mission est enregistrée sous le n° 008235-01 dans le système de gestion des affaires du CGEDD et sous le n° 12105-12 dans celui du CGAAER.

Afin de vous accompagner dans cette démarche d'audit, un « guide technique de conduite des audits de la mise en œuvre par les services déconcentrés de l'État de la politique de prévention des risques

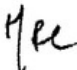
Tour Pascal B - 92055 La Défense Cedex
Tel : 01 40 81 23 25 - www.developpement-durable.gouv.fr

naturels et hydrauliques-version 2011 » vise à vous guider dans le déroulement de votre mission et à préciser les éléments d'analyse attendus dans votre rapport. Il est accessible sur le site du collège risques naturels et technologiques. La démarche spécifique aux audits de suivi est rappelée en annexe.

Vous voudrez bien soumettre votre projet de rapport à la supervision des coordonnateurs du collège Risques naturels et technologiques.

Vous joindrez au rapport final le projet de lettre de transmission aux ministres, qui sera proposé à nos signataires sous couvert des coordinateurs de ces audits dans les deux conseils généraux.

Le Vice-président du CGAAER

110


Mireille RIOU-CANALS

Présidente de la Mission
d'Inspection Générale et d'Audit

Le Vice-président du CGEDD



Copies : CGAAER :

- le Vice-Président
- le Président de la 4^{ème} section
- le Coordonnateur des audits risques naturels et hydrauliques
- Secrétariat MIGA

CGEDD :

- le Président et le Secrétaire de la 4^{ème} section
- le Coordonnateur de la MIGT Sud-Ouest
- les Coordonnateurs du collège Risques naturels et technologiques

2. Liste des personnes rencontrées

<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Organisme</i>	<i>Fonction</i>	<i>Date de rencontre</i>
M. Cricqui	Gérard	DREAL Aquitaine	Directeur départemental adjoint des territoires	16/10/12
M. Chapelet	Philippe	DREAL Aquitaine	Chef du service prévention des risques (SPR)	16/10/12
M. Coudesfeytes		DREAL Aquitaine	Adjoint au chef du SPR	16/10/12
M. Roger	Olivier	DRAAF Aquitaine	Chef du service forêt-bois	22/11/12
Mme Grua	Marion	DRAAF Aquitaine	Adjointe	22/11/12
M. Puisseux	Jérôme	DRAAF Aquitaine	Technicien forestier	22/11/12
M. Mace	Pierre	GIP / ATEGERI	Directeur	22/11/12
M. Cazottes	François	DDT du Lot- et-Garonne	Directeur	20/11/12
M. Robez	Alain	DDT du Lot- et-Garonne	Directeur-adjoint	20/11/12
M. Zanatta	Jean-Charles	DDT du Lot- et-Garonne	Chef du service risques et sécurité	20/11/12
M. Papinot	Christine	DDT du Lot- et-Garonne	Chef de l'unité prévention des risques	20/11/12
M. Vaur	Bernard	DDT du Lot- et-Garonne	Chef du service urbanisme habitat (SUH)	20/11/12
M. Glemin	Benjamin	DDT du Lot- et-Garonne	Responsable de l'atelier d'urbanisme	20/11/12
M. Audren	Luc	DDT du Lot- et-Garonne	Responsable de l'ADS	20/11/12
M. Quinio	Jacques	DDT du Lot- et-Garonne	Chef du service environnement	20/11/12
M. Boubée	Jean-Paul	DDT du Lot- et-Garonne	Chef de l'unité Forêt-Chasse-Nature	Échanges par mail
M. Drapé	François	Préfecture du Lot- et-Garonne	Directeur de cabinet	21/11/12
Mme Daubard	Corinne	Préfecture du Lot- et-Garonne	Chef du SIDPC	21/11/12
M. Aude	Stéphane	Préfecture du Lot- et-Garonne	Adjoint au Chef du SIDPC	21/11/12
M. Burg	Marc	Préfecture du Lot- et-Garonne	Préfet du Lot- et-Garonne	21/11/12

3. Annexes techniques

3.1. Note du Préfet du Lot-et-Garonne sur les PPRI Garonne



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

DDT 47

03/04/2013

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : Changement de crue de référence pour les PPRI de la vallée de la Garonne action du préfet depuis la remise du rapport CETE en date du 18-01-2013.

1-Contexte

Les plans de prévention du risque inondation (PPRI) des 56 communes concernées dans la vallée de la Garonne ont été approuvés en août-septembre 2010.

La longue élaboration de ces PPRI (5 ans) qui constituait eux-mêmes une révision de documents antérieurs, a fait l'objet de nombreuses concertations avec les élus locaux.

La crue de référence sur laquelle sont basés ces PPRI est celle de 1930.

Une crue antérieure, celle de juin 1875, plus forte, avait été alors jugée par les services de l'Etat comme insuffisamment documentée pour servir de crue de référence.

Or un audit conjoint des inspecteurs du ministère de l'Agriculture et de celui de l'Écologie intervenu fin 2009 a conclu que cette appréciation n'était pas pertinente et que la crue de 1875 aurait dû être prise comme crue de référence.

Compte tenu de l'état d'avancement de la procédure, le préfet a considéré en juillet 2010 qu'il était préférable d'approuver les PPRI tels qu'ils avaient été préparés, car ils constituaient un progrès par rapport à l'état antérieur, et que tout nouveau retard serait préjudiciable à la maîtrise de l'urbanisation dans les secteurs inondables de la vallée de la Garonne (cf. préambule du préfet à la note de présentation des PPRI).

Néanmoins la DREAL Aquitaine à la lecture de cet audit qui concernait également le département de la Gironde, a demandé au CETE – SO une expertise sur les crues de référence à prendre en compte dans la vallée de la Garonne.

Le rapport du CETE – SO remis à la DREAL et notifié à la DDT 47 le 18 janvier 2013 conclut que la crue de référence pour les PPRI de la Garonne en amont de la confluence avec le Lot devrait être la crue de 1875, alors que pour le secteur du Marnandais ce changement n'était pas justifié, les deux crues étant de même importance.

2- Actions mises en œuvre par l'Etat

Au vu de ce rapport le préfet de Lot-et-Garonne, après en avoir informé les grands élus et s'en être entretenu avec le président de l'agglomération (notamment le 04/02) a écrit le **18 février 2013** aux élus concernés qu'il lançait l'élaboration d'une nouvelle carte d'aléa sur la base de la crue de 1875. Dès la connaissance de celle-ci c'est à dire à l'automne 2013, il envisage de prescrire, après concertation, une révision des PPRI existants sur les communes où les nouvelles caractéristiques de l'aléa le justifieraient.

Dans l'attente il demande aux maires concernés d'appliquer l'article R111-2 du code de l'urbanisme pour tous nouveaux projets de construction, se traduisant par les mesures de précaution suivantes :

- augmenter de 77 cm (agenais) ou 70 cm (confluent) suivant les secteurs, la hauteur d'eau à prendre en compte (écart maximum constaté entre deux repères de crues de 1930 et 1875) ;
- se rapprocher des services de la DDT pour étudier au cas par cas la faisabilité des opérations dans ce nouveau contexte.

Cette lettre du 18 février 2013 a suscité des réactions d'élus par voie de presse (cf articles du 5 mars 2013) auxquelles le préfet a réagi en effectuant une mise au point (cf article paru le 6 mars 2013).

Une première réunion technique, convenue dès la mi-février avec le DGS de la Communauté d'Agglomération, a eu lieu le **12 mars** avec les services de l'AA sur l'aspect gestion des autorisations d'urbanisme pendant la période transitoire.

Une deuxième réunion le **22 mars** avec les services techniques de l'AA en charge de la fin du programme de travaux de protection de l'agglomération agenaise contre les inondations de la Garonne (secteur Riols-St Jacques-quartier Valence à Agen) subventionnés par le fonds Barnier, a été l'occasion de préciser que le changement de crue de référence pour le PPRI sur la base de la crue de 1875, ne remettait pas en cause le choix de la crue de projet (type 1930) pour la fin des travaux de protection.

Par ailleurs, à la demande du Préfet, le DDT a piloté une série de réunions d'information pour les élus afin d'expliquer la situation nouvelle ainsi créée et le mode de gestion des autorisations d'urbanisme pendant la période transitoire avant la mise à disposition de la nouvelle carte d'aléa. Ces réunions ont été fixées au **25/03** pour le secteur agenais et au **02/04** pour le secteur du confluent. Ces réunions (cf diaporama de présentation) ont permis :

- de rappeler la doctrine de l'Etat en matière de prévention
- l'historique de la crue de référence dans les PPRI Garonne
- les raisons qui ont conduit à changer la crue de référence
- la gestion de la période transitoire (entre la lettre du préfet en date du 18/02/2013 valant PAC) et l'élaboration de la nouvelle carte d'aléa
- la responsabilité administrative (de l'élu et du préfet)

Ces réunions sont aussi l'occasion d'exprimer la disponibilité des services de l'Etat à l'égard des élus pour examiner la situation particulière de leurs communes.

Une attention particulière a été apportée au développement, devant les élus concernés, des éléments juridiques fondant l'obligation qui s'impose au Préfet dans le porter à connaissance comme ceux incluant une responsabilité partagée dans la délivrance et le contrôle des autorisations d'urbanisme, de même que l'analyse approfondie des dispositions de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme qui est l'outil partagé entre les collectivités territoriales et l'Etat pour gérer au mieux la période transitoire ci-avant évoquée.

Le préfet a également reçu le président de l'Agglomération d'Agen et son DGS le **15 mars**. Cette réunion a fait l'objet d'un relevé de décision (cf PJ)

Deux réunions ont été programmées avec les élus des communes concernés :

le 25 mars pour les maires des communes du secteur agenais dans les locaux de l'AA :

Il ressort de cette réunion que les éléments d'explication dont la clarté a été soulignée auraient été d'autant plus appréciés s'ils avaient été donnés avant que la lettre ne soit signée. Il apparaît par ailleurs nécessaire de clarifier les objectifs de la mise en œuvre opérationnelle de la directive inondation. C'est une question constante des élus qui n'entendent pas que le PPRI puisse constituer l'élément principal de la prévention. En effet, le PGRI qui devra être arrêté par le préfet de bassin est perçu par certains élus comme la possibilité de compenser la maîtrise de l'urbanisation portée par les PPRI par un renforcement des mesures de gestion de crise permettant ainsi d'être moins stricts sur l'urbanisation de certains secteurs. Cette interprétation a été corrigée en séance : l'outil PPRI garde sa pertinence dans ses objectifs de maîtrise de l'urbanisation dans les zones inondables et aussi dans ses modalités de mise en œuvre (il s'agit d'une servitude de l'Etat élaborée après concertation étroite avec les collectivités locales) même dans le cadre de la mise en œuvre de la directive inondation.

Malgré cette réunion d'information, le conseil communautaire a adopté une motion lors de son conseil en date du **29 mars** (cf motion et article de presse en PJ). Cette motion pose 3 niveaux de questions :

1. compatibilité de la révision du PPRI avec la directive inondation : « *la stratégie de gestion du risque ne permet-elle pas de rendre constructibles des terrains submersibles?* »
2. l'application de l'article R111-2 n'est elle pas prématurée ?
3. pourquoi gérer la période transitoire (avant l'élaboration de la carte de l'aléa) avec des mesures prescriptives qui pourraient s'avérer plus élevées que la réalité fournie par la carte d'aléa ?

Une réponse circonstanciée, sur laquelle l'avis de l'administration centrale sera requis, devra être apportée et diffusée auprès de l'ensemble des membres du conseil communautaire et des maires des communes de l'agglomération.

le 2 avril pour les maires des communes du secteur des confluent, à Saint-Léger :

Lors de cette réunion qui rassemblaient nombre de maires de petites communes rurales, les questions ont été, contrairement à celles posées par les maires du secteur de l'agenais,

empreintes d'un grand pragmatisme sur la gestion de la période transitoire comme sur l'avenir de leurs communes déjà fortement impactées par le PPRi actuel. Si le volet « gestion de crises » semble être, ici comme dans le secteur de l'agenais, vécu comme le *deus ex machina* capable d'apporter les réponses suffisantes face à un événement naturel dont personne ne minimise la portée, il n'en demeure pas moins que les élus du secteur des confluents, s'ils manifestent une vive inquiétude quant aux modifications des zones constructibles que ne manquera pas d'induire le changement de crue de référence, ne critiquent pas, sur le fond comme sur la forme, l'action et l'initiative de l'Etat dans ce dossier.

Une réunion spécifique avec le maire de Boé, une des communes les plus impactées, a également été tenue dès le 8 avril. Le maire a indiqué qu'il ferait adopter une motion par son conseil municipal qui se réunissait le soir même.

3 – Gestion des autorisations d'urbanisme pendant la phase transitoire (de la lettre du préfet en date du 18/02 à l'élaboration de la nouvelle carte d'aléa) :

Conformément à la proposition faite par le préfet dans son courrier du 18/02, il a été convenu qu'une réunion de travail hebdomadaire aurait lieu chaque lundi après-midi entre les services de la DDT, ceux de l'AA et le contrôle de légalité de la Préfecture pour examiner, au cas par cas, et en cohérence, les dossiers d'urbanisme instruits pendant la période transitoire (la première réunion s'est tenue le 25/03).

Ces rencontres ont permis d'identifier assez rapidement des programmes de logements sociaux qui sont impactés par cette nouvelle contrainte :

- Commune du Passage : 36 pavillons individuels et 17 logements collectifs, projets portés par Habitatys (Office départemental) et Agen Habitat (présidé par le président de l'agglomération d'Agen) : la hauteur d'eau passerait de 0,80 m à 1,50 m rendant difficile voire impossible l'accessibilité du pavillonnaire
- Commune de Boé : opération portée par Ciliopée Habitat et Ciliopée Immobilier d'un projet de 125 logements individuels de plain pied (dont 63 en locatif social, 10 en accession sociale et 62 lots viabilisés pour primo-accédant). La hauteur passerait de 0,80 m en moyenne sur la crue de référence 1930 à près de 1,50 sur la base du repère de crue 1875.

Les porteurs de projets, Habitatys et Agen Habitat ont été reçus le 21 mars et Ciliopée le 5 avril.

Sur la commune du Passage, les directeurs techniques des organismes ne sont pas opposés à reprendre la conception du projet pour évoluer vers du collectif (la question de l'accessibilité pourrait alors trouver solution) sous réserve de l'accord du maire et de l'obtention d'une dérogation sur le délai d'exécution, ces opérations ayant obtenu un agrément de programmation en 2010.

Sur la commune de Boé, le porteur de projet, Ciliopée, met en avant une potentielle remise en question totale de l'équilibre économique de l'opération. En effet, si les lots viabilisés destinés à des primo-accédants ne trouvent pas preneur en raison des nouvelles contraintes, cela pourrait remettre en cause la réalisation des 62 logements sociaux (pour lesquels les PC ont

déjà été accordés). Les sommes engagées pour la viabilisation du terrain (de l'ordre de 2 000 000 €) pourraient également faire l'objet d'un recours contre l'Etat.

4-Elaboration de la carte d'aléa

En ce qui concerne l'élaboration de la carte d'aléa, le bureau d'études ARTELIA qui a été retenu commencera ses travaux début avril (délai d'exécution du marché 6 mois). Un comité de pilotage technique est créé pour suivre sa production ; il associera notamment aux services de l'Etat ceux de l'AA. Cette cartographie de l'aléa essentielle pour la suite de la démarche, fera l'objet d'une information des élus de l'agenais et des confluentaux aux étapes-clés de son élaboration. Ce comité de pilotage s'est d'ores et déjà réuni le **4 avril 2013**. Cette nouvelle cartographie s'inscrit dans le chantier d'élaboration de la cartographie des crues fréquentes, moyennes et exceptionnelles des TRI.

3.2. Programme d'action de la DDT du Lot-et-Garonne

Action	Cible	Échéance	Priorité	Saisie codes SALSA propo-sée
Participation à l'élaboration des stratégies locales sur les TRI	2TRI : Agen ; Marmande-Tonneins	2014-2016	1	0181-10-04-01
Approuver un PPRI sur 30 communes	PPRI de la vallée du LOT dans le Lot et Garonne ; 26 communes ; élaboration	2014	2	0181-10-02-01
	PPRI du Labourdasse et du Ministre ; 4 communes (Estillac ; Roquefort ; Aubiac ; Laplume) ; élaboration	2014	2	0181-10-02-01
Prescrire un PPRMT sur 6 communes	PPRMT de Aiguillon ; 1 commune ; révision	2014	3	0181-10-02-01
	PPRMT de l'Agenais ; 5 communes ; révision ((St Hilaire de Lusignan ; Le Passage ; Moirax, Colayrac Saint Cirq ; Layrac)	2014	3	0181-10-02-01
Approuver un PPRI sur une trentaine de communes	PPRI Garonne	2016	1	0181-10-02-01
Approuver un PPR argile sur 158 communes	communes ayant fait l'objet de l'étude de mise à jour de l'aléa réalisée par le BRGM et reconnues au moins une fois en état de catastrophe naturelle	2015	2	0181-10-02-01
Approuver un PPRMT sur 1 communes	PPRMT de Agen (Ermitage)	2014	2	0181-10-02-01
PAPI/PSR		2014-2016	3	0181-10-08-01 (ne pas saisir 10-08-05, ni 10-03-08, ni 10-03-05)
Intégrer des mesures de réduction de la vulnérabilité dans des PPRI	30 communes concernées	2014	2	0181-10-02-01
Achever le recensement des ouvrages hydrauliques, achever le classement des ouvrages C et poursuivre le classement des ouvrages D	Liste de 150 barrages classe D prioritaire	2014	Recensement :1, classement :3	0113-07-07-03
Mettre en œuvre	Transmission des données à la DREAL	2014-2016	2	0113-07-07-03

Action	Cible	Échéance	Priorité	Saisie codes SALSA propo-sée
l'instruction du gouvernement du 20 octobre 2011 : mieux utiliser les outils cartographiques pour conforter l'action des gestionnaires de systèmes d'endiguement				
Mettre en œuvre l'instruction du gouvernement du 20 octobre 2011 : mener une action prioritaire sur les zones endiguées à enjeux importants et dépourvues de gestionnaires de digues	maîtres d'ouvrage identifiés	2014-2016	1	0113-07-07-03
Réaliser le schéma départemental des risques prévus par la loi de juillet 2003	Concertation départementale puis approbation	2015	3	0181-10-02-07
Mise au standard COVADIS des PPRN	100%	2014	2	0181-10-01-04
Convaincre de réaliser 15 PCS	décisions	2016	3	0181-10-01-03

3.3. Bilan des actions post - Klaus

La première action du plan gouvernemental a été de dégager les pistes d'accès indispensables à l'exploitation des chablis et à la DFCI. Elle a été coordonnée par le préfet de zone et pilotée par les préfets de départements. Les auditeurs avaient souligné dans l'audit de 2009 que cette phase de déblaiement avait été conduite efficacement, principalement par les entreprises de travaux forestiers et avec une forte implication des ASA de DFCI et du SDIS. L'essentiel du réseau a été dégagé dans les deux mois suivant la tempête²⁷. La situation restait néanmoins préoccupante au regard du risque incendie en raison du très important volume de chablis encombrant les parcelles.

Dans une deuxième phase, le plan gouvernemental a appuyé largement la mobilisation de ces chablis par des aides directes et des prêts bonifiés, souvent garantis par l'État, pour soutenir l'exploitation, le transport hors région Aquitaine et à l'export (les industries locales ne pouvant absorber un tel volume de bois, d'autant plus que le contexte économique n'était pas porteur), ainsi que le stockage de bois pour pallier partiellement les futurs creux de production. Les trois aires de stockage créées pour près de 0,5 Mm³, sont toujours actives à l'automne 2013, le déstockage actuel est de l'ordre du tiers.

Cette phase, qui est montée en puissance fin 2009 et toute l'année 2010, a permis d'évacuer en grande partie ces chablis. À noter que les années post tempête Klaus ont connu un accroissement du nombre d'incendies de forêt et des surfaces détruites par rapport aux années 2006-2008, (particulièrement épargnées en matière d'incendies de forêt), mais qu'elles n'ont pas été marquées par des incendies de grande ampleur, que ce soit globalement dans le massif landais ou spécifiquement dans le département²⁸.

Un « comité tempête » piloté par la préfecture de région et animé par la DRAAF Aquitaine, chargée de mettre en œuvre le plan pour les résineux, a suivi l'avancement de la mobilisation des bois. Ce plan qui avait une finalité économique (valoriser au mieux les chablis et agir sur la chute des cours) a eu également un objectif sécuritaire majeur par rapport au volume de bois sec chablis et sa possible aggravation par des risques sanitaires pouvant provoquer des mortalités supplémentaires.

Sur ce dernier aspect, des dépérissements, suite à des attaques de scolytes n'ont pu être évités. Un plan "scolytes" a été mis en œuvre. Une déclaration obligatoire des parcelles sinistrées a été instaurée²⁹ et les dégâts de scolytes pris en compte³⁰. Ce plan d'action phytosanitaire a comporté une exploitation prioritaire des peuplements scolytés avec broyage des rémanents et un traitement des piles de bois. Le volume de

²⁷ Ils ont concerné principalement une vingtaine des 115 km des 40 pistes principales du réseau de DFCI de la partie Landes de Gascogne en Lot et Garonne, dont une petite dizaine, très dégradés suite à l'évacuation des chablis, a bénéficié d'un financement spécifique DFCI ETAT/FEADER (mesure 226C).

²⁸ En Lot-et-Garonne : 2008= 24 feux pour 27 ha brûlés ; 2009= 171 feux pour 101 ha ; 2010 : 87 feux pour 81 ha .

²⁹ Décision du préfet de Région du 2/12/10.

³⁰ Arrêtés du préfet de région du 8/12/10 modifiant l'arrêté préfectoral du 13/08/09 définissant les conditions de financement par des aides publiques des travaux de nettoyage et de reconstitution, pour prise en compte des dégâts de scolytes entraînant un taux de dégâts cumulé tempête+scolytes de plus de 40 %.

dégâts supplémentaire pour raison sanitaire n'est pas réellement connu ; 800ha ont été déclarés par des propriétaires comme étant concernés.

La troisième phase du plan a été consacrée au nettoyage des rémanents et souches dans les parcelles, confortant la diminution de biomasse combustible et l'accessibilité aux parcelles pour les engins de lutte, et à la reconstitution de l'état boisé, toujours en cours. Des aides ont bénéficié aux chantiers de plus de 4 ha dans les parcelles touchées à plus de 40 %. Cette reconstitution s'inscrit dans des réflexions conduites sur l'avenir de ce très important massif forestier où la futaie en monoculture de pin maritime est très largement dominante³¹. Plusieurs rapports et travaux de prospective sur la filière forêt-bois ont traité des conséquences sur les disponibilités en bois à court et moyen terme³² et des possibilités de diversifier les essences de reboisement tant vis-à-vis de la sensibilité au vent que du risque incendie. Le dispositif a été modifié en 2013.

Les conditions de financement par des aides publiques des travaux de reconstitution des peuplements sinistrés (par la tempête Klaus et/ou par des dégâts de scolytes ayant fait l'objet d'une déclaration de coupe d'urgence pour raison sanitaire³³) rendent éligibles les travaux connexes portant sur la réhabilitation des fossés d'assainissement, passages busés et ponceaux en vue d'assurer l'accessibilité et la mise en sécurité sur le plan des incendies sur les parcelles sinistrées.

Les DDT sont très concernées par cette phase de reconstitution qui bénéficie d'outils performants de suivi géographique développés par le GIP ATEGeRI³⁴. En Lot et Garonne, le cumul à mi 2013 des surfaces des dossiers de nettoyage engagés dans des parcelles fortement touchées (> 40 %) est proche de 7.000 ha, réalisés à 85 % pour un montant d'aides voisin de 9,5M€ ; le cumul à mi 2013 des surfaces des dossiers reconstitution engagés est proche de 3.000 ha pour un montant d'aides de 3,6M€. L'objectif final de reconstitution est estimé à au moins 4.700 ha.

Les services concernés dans le département du Lot et Garonne se sont fortement impliqués dans la mise en œuvre du plan.

La phase d'évacuation des chablis, qui accentuaient dangereusement l'aléa incendie, est donc achevée, mais la politique de prévention conserve toute son importance et doit même tenir compte de plusieurs facteurs pouvant aggraver le risque :

- le plan de reconstitution bien engagé ne règle pas la sensibilité de l'essence pin maritime, laquelle demeure très majoritaire, la diversification d'essences étant limitée. Par ailleurs, la reconstitution effectuée après ces deux tempêtes majeures et rapprochées augmente le pourcentage de jeunes futaies, particulièrement exposées au risque,

³¹ Rapport 1928 du CGAAER « reconstitution des peuplements forestiers détruits par la tempête du 24 janvier 2009 dans le massif forestier des landes de Gascogne » juillet 2009. Rapport sur le risque tempête de la table ronde sur l'avenir du massif forestier landais du 15/04/10. Rapport FCBA « Recherche des facteurs de sensibilité à la tempête des peuplements de pin des landes de Gascogne » 07/02/10. ECOFOR « pérennité de la ressource forestière et son adéquation avec les besoins industriels- étude prospective après le passage de la tempête Klaus » 15/04/10. « L'avenir du massif landais des landes de Gascogne- DSF-INRA » Mars 2010.

³² Le volume sur pied pour les résineux (essentiellement pin maritime) aurait chuté de 114 Mm3 avant Klaus à 72 Mm3 après (avec un intervalle de confiance à 95 % de +/- 11,5 Mm3. Dans le département du lot et Garonne :6,6 Mm3 de résineux sur pied avant tempête KLAUS ;5,1 après.

³³ Arrêté du préfet de région 04/03/13.

³⁴ <https://www.pigma.org/web/gipatgeri/accueil>

- dans les parcelles ayant un taux de chablis inférieur au seuil ouvrant droit à des aides il peut subsister des chablis non évacués,
- le réseau de pistes a globalement souffert d'une exploitation intensive et sa remise en état nécessitera vraisemblablement comme dans le reste du massif des moyens plus importants que ceux nécessaires à l'entretien avant tempête. La DDT indique toutefois qu'en Lot et Garonne, la situation n'a pas le degré de gravité souligné dans les départements voisins.

3.4. Examen de la mise en œuvre des recommandations formulées par la mission d'audit dans son rapport de décembre 2009

Rappel préalable :

Le programme d'audits conjoints CGEDD/CGAAER sur la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et hydrauliques pour l'année 2009 comportait, entre autres, quatre départements concernés par le fleuve Garonne : la Haute-Garonne et le Tarn-et-Garonne, en région Midi-Pyrénées, et la Gironde et le Lot-et-Garonne, en région Aquitaine. Les audits de ces deux derniers départements ont été réalisés par une même équipe constituée d'Éric Binet, Xavier Martin, Fabienne Pelletier, du CGEDD, et de Denis Bavard, du CGAAER, une autre équipe traitant les deux départements de la région Midi-Pyrénées (Jean-Alfred Bedel, pour le CGEDD, et François Cloud, pour le CGAAER). À la suite de ces quatre audits, un rapport spécifique « Garonne » a été établi en mars 2010 par Éric Binet, Xavier Martin, et François Cloud, qui concerne la problématique inondation sur l'ensemble du fleuve.

Pour ce qui est de l'audit concernant le département du Lot-et-Garonne, il s'est déroulé en juin et septembre 2009, et le rapport a été publié en décembre 2009, soit deux mois avant la tempête Xynthia. Si celle-ci n'a pas touché ce département, elle a eu un tel retentissement médiatique, notamment en région Poitou-Charentes et en région Aquitaine, qu'elle est susceptible d'avoir eu des répercussions sur la perception des risques naturels majeurs dans ce département aquitain, et sur les approches des services comme des élus locaux, en terme notamment de prise en compte des aléas exceptionnels dans la stratégie de prévention. La mission d'audit de suivi doit permettre de vérifier si des progrès sensibles ont été réalisés dans ce domaine, au regard de constatations très critiques qui avaient été faites en 2009. Par ailleurs, les réponses apportées par le préfet et les chefs de service dans la phase contradictoire n'ayant pas explicité expressément la façon dont ils entendaient donner suite aux recommandations de la mission, il leur était demandé dans le rapport final d'élaborer un plan de mise en œuvre de ces recommandations (certains des éléments de réponses données au contradictoire pouvant être considérés comme une première esquisse de ce plan).

L'objet du présent audit de suivi est de faire le point sur ce qui a été réellement réalisé par les services pour la mise en œuvre de ces recommandations. Le tableau qui suit récapitule les recommandations faites par la mission d'audit dans le rapport de l'audit Lot-et-Garonne, concernant l'ensemble des risques naturels et hydrauliques. Pour ce qui est spécifiquement des risques inondations et hydrauliques, la DDT devra intégrer dans sa réponse, pour ce qui la concerne, la prise en compte des recommandations du rapport spécifique sur le fleuve Garonne ; celles-ci n'ont volontairement pas été intégrées dans le présent tableau, pour ne pas générer de confusion entre les deux rapports, mais la DDT se reportera aux pages 32 à 34 de ce rapport qui est également joint au présent envoi.

Recommandations 2009	Suites données par le service	Observations de la mission de suivi
<p align="center">Stratégies, Missions, Organisation, Moyens</p> <p>-----</p> <p><i>À la DIREN , dans le cadre de la création de la nouvelle DREAL :</i></p> <p>La mission recommande que l'équipe chargée des risques naturels soit étoffée au sein du service en charge des risques, et qu'au-delà de l'animation du club régional risques, la direction régionale s'engage davantage dans les objectifs et priorités à mettre en œuvre par les DDEA, et dans l'évaluation des PPR approuvés ou en cours d'instruction.</p>		Cf. développement au 2.1.1
<p><i>Au Préfet coordonnateur de bassin :</i></p> <p>La mission recommande de ne confier qu'à un seul SPC la responsabilité du SPC de la Garonne, et de revoir en ce sens le SDPC de 2007 .</p>		Cf. développement au 2.1.2
<p><i>1- A la DDEA :</i></p> <p>Il importe que les responsables des différents services et unités concernés à un titre ou à un autre par la prévention des risques structurent un système d'informations et d'échanges réguliers et soient très vigilants sur les procédures internes d'instruction de dossiers, qui gagneraient à être très clairement formalisées.</p>	<p>1-a -Échanges et prises de décision en CODIR hebdomadaire ; le thème des risques est fréquemment évoqué (cf CR. des CODIR sur intranet).</p> <p>Par ailleurs les subdivisions soit directement, soit en CODIR, soit en CADDO, se mettent en rapport avec le service risques et le service environnement lorsque' un projet (parfois en amont de toute procédure) comporte un aspect« risques». De plus la rédaction des PAC en planification de l'urbanisme fait l'objet d'une consultation systématique du service risques.</p> <p>1-b-Mise en place d'équipes-projet pour les principales opérations d'élaboration ou de révision de PPR (cf constitution équipe – projet PPRI Lot)</p> <p>1-c-Mise à jour du document d'aide aux instructeurs ADS pour la prise en compte des risques (cf note interne du7-07-2011)</p>	Cf. développement au 2.1.3

<p><i>À la DGPR :</i></p> <p>Préciser, au regard de l'interprétation faite par la DIREN Aquitaine des termes de la circulaire du 23 avril 2007, quel est le degré de coordination attendue du niveau régional dans la gestion du FPRNM, notamment en matière d'éligibilité des dossiers et d'établissement des priorités départementales.</p> <p>Par ailleurs, étudier l'opportunité d'établir des indicateurs moyens d'ETP par unités de tâches (PPRN, IAL, prévention des crues, entretien du DPF, PPRT) qui permettraient d'asseoir sur des bases homogènes le dialogue de gestion avec les différents RBOP régionaux.</p>		Cf. développement au 2.1.4
<p style="text-align: center;">Prévention du risque inondation</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p><i>2- A la DDEA :</i></p> <p>La mission rappelle la circulaire du 4 novembre 2003 sur la politique de l'État en matière d'établissement des atlas des zones inondables, afin qu'ils soient revus en liaison avec la DIREN, et qu'une fois validés, ils soient numérisés et diffusés.</p>	<p>2-a Le CETE SO questionné par la DDT a estimé préférable de différer une éventuelle reprise des AZI existants dans le département dans l'attente de directives nationales ou régionales liées à la transposition de la directive européenne. Toutefois à la demande de la DREAL le CETE a commencé l'élaboration de l'ai de la vallée de la Garonne en Aquitaine, en 2012 (version provisoire remise pour observation à la DDT 47 mi-octobre 2012).</p> <p>2-b- Numérisation : la mise à disposition des données existantes a été faite au 1er semestre 2010 auprès du CETE SO (Cartorisques).</p>	Cf. développement au 2.2.1
<p><i>3 – A la DDEA :</i></p> <p>La mission rappelle également que la directive européenne du 23 octobre 2007 en cours de transposition relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation considère une crue centennale comme une crue moyenne, et demande d'étudier ainsi les crues paroxystiques relatives dans les documents à travers l'histoire.</p>	<p>Directive transposée par la loi ENE du 12 juillet 2010.</p> <p>La DDT 47a été associée à la sélection des TRI ; pour le Lot-et-Garonne, 2 TRI retenus : Agen ais et Marmande-Tonneins.</p> <p>La cartographie des TRI est en préparation, sous le pilotage de la DREAL Aquitaine. Elle déterminera les surfaces inondables pour une crue fréquente, moyenne et extrême. Elle sera disponible à l'automne 2013.</p>	Cf. développement au 1.2.4

<p>4 – A la DDEA :</p> <p>Les études relatives à l'histoire des crues, des inondations, et des événements paroxystiques doivent être entreprises en commençant par recenser ce qui a déjà été réalisé par les services de l'État et par d'autres.</p> <p>La fixation de l'aléa de référence doit être conforme aux instructions ministérielles constantes depuis les années 1990.</p> <p>Elle devra faire l'objet d'une politique cohérente menée au niveau du bassin par le préfet coordonnateur.</p>	<p>4-a – L'EPRI réalisé par la DREAL de bassin et approuvé en mars 2012 reprend l'historique des crues sur la vallée de la Garonne .</p> <p>4-b- Révision PPRI vallée de la Garonne : l'observation de la mission d'audit sur la crue de référence prise en compte a été examinée avec le Préfet. Celui-ci a écrit aux inspecteurs par courrier en date du 13 janvier 2010 : «sauf avis contraire émanant de la direction centrale, le choix de la crue de mars 1930 comme crue de référence est maintenu sur l'Agenais ».</p> <p>Le Préfet a tenu, dans un préambule à la note de présentation des PPRI de la vallée de la Garonne, à expliquer le contexte et les orientations prises localement.</p> <p>La DREAL Aquitaine a confié une mission d'étude au CETE pour identifier en Gironde et Lot-et-Garonne les crues devant servir de référence aux PPRI de la vallée de la Garonne en Aquitaine.</p> <p>4 -c - Élaboration PPR vallée du Lot : un courrier du DDT du 21 janvier 2010 a sollicité l'avis de la DREAL sur le choix de la crue de référence. Les deux DREAL (Aquitaine et MP- DREAL de Bassin) ont validé le choix de la crue de référence pour les PPRI de la vallée du LOT.</p>	<p>Cf.développement au 2.2.1 et 2.2.2</p>
<p>5 – A la DDEA :</p> <p>La mission recommande de se centrer sur les AZI qui sont prioritaires ; ils paraissent ici fort incomplets et bien nécessaires.</p>	<p>5 -a -La DDT a terminé en 2008 la réalisation des AZI demandés par la DREAL dans son programme régional.</p> <p>Le CETE SO a estimé préférable de différer une éventuelle reprise des AZI existants dans l'attente d'instructions ministérielles ou régionales sur la révision éventuelle des AZI, tenant compte de la mise en œuvre de la directive inondation (sauf pour la vallée de la Garonne à la demande de la DREAL).</p> <p>5-b-La DDT a procédé à l'examen des besoins complémentaires en AZI compte-tenu des événements</p>	<p>Cf.développement au 2.2.1</p>

	<p>de juin 2010 sur le Bruxellois (crue à cinétique rapide sur un petit cours d'eau suite à orage localisé d'intensité exceptionnelle).</p> <p>Elle a effectué en 2011 le repérage des cours d'eau et bassins versants susceptibles de connaître le même phénomène ; à partir de ce repérage le marché d'études a été passé fin 2011.</p> <p>L'élaboration des AZI correspondants est en cours ; la remise de l'étude est prévue début 2013.</p>	
<p>Prévention du risque feu de forêt</p> <p>-----</p> <p><i>Au SDIS et au GIP ATGeRi :</i></p> <p>Engager des actions pour disposer d'une meilleure connaissance des origines et éviter dans l'utilisation des données chiffrées des confusions dans la nature de feux de surface concernés.</p>		Cf.développement au 2.3.1
<p><i>6 – Au Préfet et au DDEA, en lien avec le DRAAF :</i></p> <p>Il est nécessaire de travailler rapidement à une déclinaison départementale opérationnelle du PRPFCI, qui pourrait utilement être présentée et soumise à l'avis de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité.</p>	<p>La déclinaison départementale de ce document n'est pas souhaitée par la DRAAF qui veut conserver une cohérence des actions à l'échelle des massifs entre les départements</p>	<i>Cf.développement au 2.3.2</i>
<p><i>7 – A la DDEA :</i></p> <p>Veiller à ce que l'implication des propriétaires forestiers dans les ASA soit relancée ou encouragée, car il faut garder à l'esprit que l'organisation particulière en place en Aquitaine, qui a fait la preuve de son efficacité, peut devenir fragile en raison de ses capacités d'autofinancement limitées et de la perte progressive d'une culture forestière d'une partie des acteurs.</p>	<p>Les ASA DFCI issues de l'ordonnance de 1945 ne sont présentes que sur le massif landais. Ces ASA cantonales au nombre de 5 fonctionnent normalement et leur situation financière leur permet de dégager de l'autofinancement. Les propriétaires forestiers restent impliqués. Les travaux de nettoyages suite à la tempête Klaus ont un taux d'avancement très satisfaisant de 85 %.</p>	<i>Cf.développement au 2.3.3</i>
<p><i>8 – A la DDEA, au GIP ATGeRi et au SDIS :</i></p> <p>Porter une attention particulière à la bonne articulation de l'objectif du groupe de travail départemental sur la cartographie des risques en gestion de crise, avec les productions du GIP ATGeRi et son rôle dans la mutualisation des données et des restitutions</p>	<p>PIGMA a été choisi par la préfecture comme outil cartographique de gestion de crise. Il a été testé pour la première fois en COD à la Préfecture à l'occasion d'un exercice « pollution Baïse » en décembre 2011. Depuis</p>	<i>Cf.développement au 2.3.4</i>

<p>cartographiques, mais également avec le projet PIGMA développé au niveau régional.</p>	<p>il est utilisé ponctuellement en COD par la Préfecture concomitamment avec l'outil MAPINFO géré en COD par la DDT pour certaines prestations cartographiques.</p>	
<p>9 – A la DDEA en lien avec la DRAAF : Les recommandations faites dans les documents-cadre de gestion forestière en matière de conduite des peuplements, de la place du pin maritime, qui a encore nécessairement de l'avenir, de renforcement et d'entretien des infrastructures, méritent d'être actualisées et appliquées dans le département, notamment en ce qui concerne l'organisation des chantiers de reboisement, à optimiser en fonction des chemins d'accès.</p>	<p>Ces réflexions ont eu lieu au niveau régional (Rapport CGAEER complété par étude ECOFOR). Le pin est conservé comme espèce principale avec le souhait de diversification. Une clause de diversification a été introduite dans le cadre des reconstitutions du plan chablis mais avec pour l'instant un succès mitigé auprès des propriétaires, 22 ha en 2012. Les responsables de la filière sont pourtant convaincus.</p> <p>La prise en compte de la loi sur l'eau est abordée dès l'amont par les acteurs. Elle donne lieu à des réunions sur le terrain associant l'unité forêt et police de l'eau de la DDT, l'ONEMA pour certains cas, le propriétaire et ses maîtres d'œuvre. 4 cas sur 5 trouvent une solution évitant le dépôt d'un dossier. Pour les cas restants, les propriétaires hésitent à financer la rédaction d'un dossier réglementaire.</p> <p>Ce schéma est également utilisé avec les ASA de DFCI.</p> <p>La DDT participe aux travaux régionaux visant à établir une lecture commune de l'application des textes.</p>	<p><i>Cf.développement au 2.3.5</i></p>
<p>10 – A la DDEA : Le règlement départemental de PFCI, de lecture assez difficile, gagnerait à faire l'objet d'une étude portant sur sa mise en œuvre dans le département, notamment pour les mesures de débroussaillage, et à être complété par des plaquettes informatives destinées en particulier aux maires, qui ont des responsabilités en la matière.</p>	<p>La DDT est associée à la révision de l'arrêté préfectoral du 15/12/2004 réglementant l'emploi du feu.</p> <p>Octobre 2012 : 1 ère réunion du groupe de travail composé du SIDPC, SDIS, ARDFCI et DDT.</p> <p>1er trimestre 2013 : présentation du règlement révisé en CCDSA.</p> <p>Une harmonisation régionale sera nécessaire pour définir les niveaux d'alerte et les mesures correspondantes.</p> <p>La part importante des brûlages agricoles est une spécificité du département.</p>	<p><i>Cf.développement au 2.3.6</i></p>
<p>11 – A la DDEA : Programmer la réalisation d'un atlas</p>	<p>La DDT s'est engagée dans la réalisation d'un atlas départemental</p>	<p><i>Cf.développement au 2.3.7</i></p>

<p>départemental du risque feux de forêt disponible en 2011 pour orienter le choix des communes où l'élaboration d'un PPRif devra être planifiée et engagée.</p>	<p>du risque incendie de forêt. En 2010 : contacts avec DREAL et DDTM 40 et 33 pour information sur la méthodologie et mise au point du cahier des charges, programmation des crédits. Le marché d'études a été engagé en fin d'année 2011.</p> <p>2012 : études en cours.</p>	
<p>Planification, droit des sols et campings, contentieux</p> <p>-----</p> <p><i>12 – A la DDEA :</i></p> <p>Procéder à une vérification générale de l'annexion aux documents d'urbanisme de l'ensemble des PPR et autres documents valant PPR en vigueur ; s'assurer également dans le même temps que la partie du SIG consacrée aux servitudes d'utilité publique est parfaitement à jour vis-à-vis de ces documents.</p>	<p>12- a -Vérification de l'annexion des SUP existantes réalisée par SUH/AU en liaison avec SRS /PR, dans les documents d'urbanisme lors des révisions (pratiquement tous en Lot-et Garonne). Mise à jour concomitante du SIG par l'unité STD/IGAT en charge du SIG.</p> <p>12 -b- Vérification réalisée par SRS / PR (copie des arrêtés municipaux) de l'annexion des nouvelles SUP aux documents d'urbanisme existants par arrêté municipal (PPR argiles 2007 et révision des PPRI Garonne 2010).</p>	<p><i>Cf.développement au 2.4.1</i></p>
<p><i>À la DDPF :</i></p> <p>La mission estime nécessaire que des recueils d'application de l'article R.111.2 puissent être mis à jour permettant de rapprocher les questions et les réponses liées à ces données de jurisprudence.</p>		<p><i>Cf.développement au 2.4.2</i></p>
<p><i>13 -A la DDEA :</i></p> <p>Se donner les moyens de mettre en œuvre l'ensemble des contrôles de récolement rendus obligatoires par l'article R.462.7 du code de l'urbanisme, particulièrement ceux qui concernent les autorisations délivrées en zones couvertes par un PPR, a minima pour toutes les autorisations délivrées au nom de l'État.</p>	<p>Le récolement en urbanisme n'est pas réalisé par la DDT.</p>	<p><i>Cf.développement au 2.4.2</i></p>
<p><i>14 – Au préfet :</i></p> <p>Réviser l'arrêté préfectoral du 17 janvier 1997 de classement des campings exposés à des risques naturels, en tenant compte de leur zonage, (et non des communes).</p> <p>Poursuivre résolument l'action engagée par le SIDPC de mise en conformité avec la réglementation relative à la sécurité des terrains de camping soumis à risques, en particulier en matière de cahiers des prescriptions à appliquer, et organiser les contrôles de leur application.</p>	<p>(Rédaction conjointe avec SIDPC)</p> <p>L'arrêté préfectoral du 17 janvier 1997 est en cours de révision en tenant compte des zones de risques des sites de campings, et non des communes. Le nouvel arrêté devrait être signé avant fin 2012.</p> <p>Une liste des campings soumis à risques naturels et technologiques a été élaborée, à partir des données du comité départemental du tourisme en septembre 2011 et</p>	<p><i>Cf.développement au 2.4.3</i></p>

<p>Clarifier le rôle des services de la préfecture et de la DDEA , l'intervention de cette dernière devant porter sur l'instruction des permis d'aménager, et particulièrement sur l'examen de la prévention des risques, et non sur le pilotage de l'instruction des demandes de classement.</p>	<p>complétée en août 2012. Le SIDPC a révisé la liste des campings et la DDT a établi le zonage « risques » par camping (complément d'analyse en cours sur nouveaux campings signalés par le CDT).</p> <p>La sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de campings et de stationnement de caravanes s'est réunie le 9/6/2011 (11 cahiers examinés) et des relances aux maires sont régulièrement faites par le SIDPC, afin d'obtenir les cahiers non encore réalisés (relances en juillet 2009, mars 2010, mai 2011 et août 2012).</p> <p>Comme pour les autres procédures d'urbanisme le service risques donne un avis sur les projets de campings au titre des risques.</p> <p>La DDT n'intervient plus dans l'instruction des demandes de classement.</p>	
<p><i>Aux directions d'administration centrale :</i> Assurer une permanence pour la veille juridique ou contentieuse.</p>		
<p>Information préventive ----- <i>15 – Au Préfet :</i></p> <p>Faire vivre la commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM), éventuellement regroupée avec le conseil départemental de sécurité civile (CDSC).</p>	<p>La CDRNM s'est réunie le 27/01/2010 avec pour thèmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Présentation de la CDRNM, des risques naturels dans le département et des grands principes de la politique de prévention (DDT et SIDPC) – Bilan d'utilisation du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs – FPRNM (DDT) – État des reconnaissances de catastrophes naturelles 2006-2009 (SIDPC) – Vidéo-surveillance du massif forestier des Landes de Gascogne (SDIS) <p>Pour information, le CDSC s'est réuni le 11 janvier 2011 à la préfecture. Un regroupement CDRNM/CDSC n'est pas actuellement envisagé.</p>	<p>Cf. développement au 2.5.1.</p>
<p><i>16 – A la DDEA :</i></p> <p>Se donner les moyens, en liaison avec la DREAL et avec le concours du CETE de</p>	<p>16-a – Fin de la numérisation des documents existants réalisée :PSS</p>	<p>Cf. développement au 2.5.2.</p>

<p>Bordeaux pour numériser les documents validés et combler le déficit actuel d'informations communiquées au grand public en améliorant sensiblement leur diffusion (accessibilité et lisibilité des AZI et PPR, notamment sur le site Internet de la préfecture et sur CARTORISQUE).</p>	<p>Gers-Baise et mouvements de terrain le long de la vallée de la Gélise en 2012.</p> <p>16-b- Information du public via le site internet de la préfecture pour ce qui concerne le DDRM et l'IAL.</p> <p>16-c -Information du public via le site PRIM.NET :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>liste</u> seule des documents existants à jour y compris AZI (à travers la base GASPARG) ; - la DDT a mis à disposition les données cartographiques AZI et PPR auprès du CETE SO mais la mise à jour de CARTORISQUES est actuellement arrêtée au niveau national (remplacement à terme par GEORISQUES). 	
<p>17 – A la DDEA :</p> <p>Veiller à ce que l'information préventive en matière d'incendies de forêt soit effectivement assurée aux différents niveaux de responsabilité, tout spécialement par les DICRIM dans les communes forestières, et par des réunions et documents d'information et de sensibilisation auprès des populations permanentes ou de passage.</p>	<p>La DDT n'a pas mené d'action sur ce thème auprès des communes. A l'occasion de la présentation de l'atlas départemental du risque feux de forêt qui sera prochainement disponible une action de communication spécifique sera assurée auprès des élus, en lien avec la préfecture. Cette communication sera complétée par une information sur le nouvel arrêté sur l'emploi du feu (cf point 10).</p>	<p>Cf. développement au 2.5.2.</p>
<p style="text-align: center;">Préparation à la gestion de crise</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p>18 – A la DDEA :</p> <p>Le service territoire et développement est invité à revoir à la baisse sa prestation pour tout PCS qui est de la responsabilité des maires des communes, et singulièrement sa convention excessive avec la commune de Pont-du-Casse.</p>	<p>La DDT n'a pas élaboré d'autre PCS analogue à celui de Pont-du-Casse. Elle se cantonne à un rôle d'information et de diffusion de documentation et de conseil méthodologique quand elle est sollicitée.</p> <p>Dans ce cadre, une action importante d'information et de formation des maires par arrondissement a été menée, à la demande du Préfet, par les correspondants PCS du SIDPC et de la DDT, avec le renfort d'un personnel du SDIS en 2010-2011 (10 réunions ; 221 communes touchées, dont 138 communes avec obligation de réalisation d'un PCS sur 194)</p> <p>A l'issue de ces formations, chaque participant est reparti avec un</p>	<p>Cf. développement au 2.6.</p>

	<p>CDROM comprenant un modèle guide de PCS, les textes réglementaires et documents nécessaires à la réalisation du plan. Ces actions ont permis l'élaboration de nouveaux PCS, portant ainsi le taux de réalisation des PCS pour les 194 communes soumises à l'obligation à 53 % au 18 octobre 2012 (référence nationale 28 %).</p> <p>Dans le domaine de la gestion de crise, à la demande du Cabinet de la préfecture, le service risques s'est investi dans le rôle de référent inondation en application de la circulaire conjointe intérieur/écologie du 28/04/2011. Un exercice inondation sur la vallée de la Garonne aura lieu du 17 au 21 décembre.</p>	
--	--	--

NB : La DDT voudra bien joindre à sa réponse à ce tableau tous documents utiles illustrant les actions mises en œuvre depuis la mission d'audit de 2009.

Réponse DDT 47 : Les documents joints sont répertoriés avec un numéro correspondant à celui de la recommandation du tableau ci-dessus.

Compte-tenu des différentes réorganisations intervenues depuis cette mission, la DDT joindra également une note spécifique faisant le point sur les modifications d'organigramme et de personnel ayant affecté les moyens dédiés à la prévention des risques naturels et hydrauliques.

Réponse DDT : il n'y a pas eu de modification d'organigramme depuis la mission d'audit de fin 2009.

L'activité de contrôle des barrages a été renforcée au sein du service Environnement (appui de D. Séjalon à S.Richard)

Les agents intervenant dans le domaine de la prévention des risques, de la sécurité des ouvrages hydrauliques et de la forêt sont identifiés dans les services suivants :

- service risques -sécurité ;
- service environnement.

Les agents concernés sont surlignés en jaune dans l'organigramme joint en annexe.

4. Glossaire des sigles et acronymes

<i>Acronyme</i>	<i>Signification</i>
ADS	Autorisations droit des sols
ASA	Associations syndicales agréées
AZI	Atlas des zones inondables
CADDO	Comité aménageur développement durable opérationnel
CAVG	Communauté d'agglomération du Val Garonne
CDRNM	Commission départementale des risques naturels majeurs
CETE	Centre d'études techniques de l'équipement
CGAAER	Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux
CGEDD	Conseil général de l'environnement et du développement durable
DAC	Direction d'administration centrale
DDEA	Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture
DDT	Direction départementale des territoires
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DFCI	Défense de la forêt contre l'incendie
DGPR	Direction générale de la prévention des risques
DRE	Direction régionale de l'équipement
DIREN	Direction régionale de l'environnement
DPSO	Document de stratégie départementale et de pilotage opérationnel
DRAAF	Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DRIRE	Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
DSR	Document stratégique régional
EDD	Environnement développement durable
EPRI	Évaluation préliminaire du risque inondation
EPTB	Établissement public territorial de bassin
FPRNM	Fonds de prévention des risques naturels majeurs
GIP ATEGERI	Groupement d'intérêt public d'aide technique à la gestion du risque incendie

LGV	Ligne à grande vitesse
PAPI	Plan d'action pour la prévention des inondations
PCS	Plan communal de sauvegarde
PLU	Plan local d'urbanisme
PLUI	Plan local d'urbanisme intercommunal
PPRI	Plan de prévention du risque inondation
PPRif	Plan de prévention du risque «incendie de forêt »
PPRT	Plan de prévention du risque technologique
PRPFCI	Plan régional de protection de la forêt contre l'incendie
POH	Plan d'organisation de l'hydrométrie
RBOP	Responsable de budget opérationnel de programme
RETEX	Retour d'expérience
RIC	Règlement intérieur crues
SIDPC	Service interministériel de défense et de protection civile
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SDPC	Schéma directeur de prévision des crues
SMEAG	Syndicat mixte de l'eau en Adour-Garonne
SMTI	Service mobilité, transports et infrastructures
SPC	Service de prévision des crues
SPR	Service prévention des risques
SUP	Servitudes d'utilité publique
TRI	Territoire à risque inondation